

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND URBAN  
DEVELOPMENT



AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN (MINHDU)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE PROPOSITION INTERNATIONALE RESTREINTE

N° 0055 /DPIR/MINHDU/C2D/2025 du 21 Février 2025

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LE SUIVI ET CONTROLE DE LA  
MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DES  
PROJETS D'INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS DIVERS DANS LES VILLES DE  
BAFOUSSAM, BERTOUA ET GAROUA DANS LE CADRE DU PROGRAMME C2D -  
URBAIN « CAPITALES REGIONALES 1 » PHASE 2.

MAITRE D'OUVRAGE :  
LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

FINANCEMENT :  
Agence Française de Développement (AFD) via le Contrat Désendettement Développement (C2D)



IMPUTATION :  
C2D-URBAIN « Capitales Régionales », CCM 1822 01 L du 12 juin 2024





REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU  
DÉVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND URBAN  
DEVELOPMENT

## Lettre d'invitation

N°0055 /DPIR/MINHDU/C2D/2025 du 21 février 2025

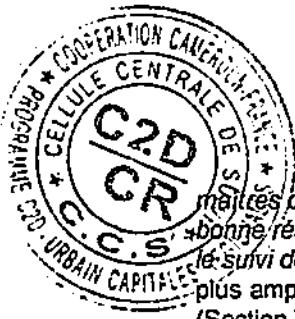
**POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LE SUIVI ET CONTROLE DE LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS DIVERS DANS LES VILLES DE BAFOUSSAM, BERTOUA ET GAROUA DANS LE CADRE DU PROGRAMME C2D - URBAIN « CAPITALES REGIONALES 1 » PHASE 2.**

A :

	Candidats	Adresses
1	GROUPEMENT EGIS CAMEROUN / EGIS STRUCTURE & ENVIRONNEMENT/EGIS CONSEIL/URAD	284 rue Frédéric Foé Quartier Hippodrome Yaoundé Cameroun BP : 991, Tel : +237 699 416 545, Email : Arno-Stephane.TCHANA-YOUNKAM@egis-group.com
2	GROUPEMENT GEST/BETA CONSULT	B.P 33906 YAOUNDE Tel: +237 243 147 897 E-mail:globalgest@yahoo.fr
3	GROUPEMENT DIDON CONSEILS SARL/AGRO BIOENERGY SARL/SANY'S GLOBAL CONSULTING SARL	Camp sic Tsinga Immeuble D Yaoundé-Cameroun BP 13704, Tel: +237 656 68 63 90 Email : didonconseilssarl@gmail.com
4	GROUPEMENT SGS CAMEROUN SA/SGS COTE D'IVOIRE SA	176 Rue Victoria Bonanjo, BP 13144 Douala, Tel: +237 233 430 957, Fax: +237 233 430 944 Email : paul.onanaenama@sgs.com
5	GROUPEMENT URBA CONSULTING - ERA CAMEROUN	Urbaconsulting, 84 rue de l'Aqueduc, 75 010 Paris, France ; + 33 4 90 22 57 80, urbaconsulting@urbaconsulting.com ; ERA-Cameroun, Nsimeyong, BP 3356 Yaoundé Messa, Tél 699 846 277, Email : emma_ngnikam@yahoo.fr .

Messieurs, Mesdames,

1. Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain (ci-après nommé "Client") a reçu un financement auprès de l'Agence Française de Développement (ci-après nommée l'"AFD") pour couvrir les prestations Programme C2D – Urbain « Capitales Régionales 1 » phase 2, et entend affecter une partie du financement aux paiements relatifs au Contrat pour lequel la présente Demande de Proposition (DDP) est émise.
2. De ce qui précède, le Client sollicite maintenant des Propositions en vue de la fourniture des services de consultants ci-après : Assurer la revue des EIES-PGES et des PAR qui seront élaborés par les Maîtrises d'oeuvres complètes avant le démarrage des travaux, assurer un suivi de l'élaboration des projets (identification des sujets à traiter par les EIES-PGES et PAR de chacun des projets, validation des formats envisagés, organisation retenue pour la mise en œuvre, etc.), Assurer la qualité du suivi et des rapports de suivi environnemental des Cellules Locales de Projet (CLP), Effectuer des descentes contradictoires auprès des Maîtres d'oeuvres locaux, des Entreprises et des Maîtres d'ouvrages locaux afin d'anticiper les risques potentiels dans la mise en œuvre des PGES et des PAR. Faire un rapportage trimestriel sur la mise en œuvre des PGES et des PAR, Certifier les rapports d'avancement et les rapports finaux des



maîtrise d'œuvres relatifs à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et à la bonne réalisation des PAR, Renforcer les capacités des Communautés Urbaines concernées sur le suivi de mise en œuvre des PGES et des PAR, ci-après désignés par "les Services". Pour de plus amples renseignements sur les Services, veuillez consulter les Termes de référence joints (Section VII).

3. La présente DDP a été adressée aux Consultants figurant sur la liste restreinte, dont les noms figurent ci-après :

N°	Candidats
1	GROUPEMENT EGIS CAMEROUN / EGIS STRUCTURE & ENVIRONNEMENT/EGIS CONSEIL/URAD
2	GROUPEMENT GEST/BETA CONSULT
3	GROUPEMENT DIDON CONSEILS SARL/AGRO BIOENERGY SARL/SANYS GLOBAL CONSULTING SARL
4	GROUPEMENT SGS CAMEROUN SA/SGS COTE D'IVOIRE SA
5	GROUPEMENT, URBA CONSULTING - ERA CAMEROUN

4. Cette invitation ne peut être transférée à une autre société. Les Consultants figurant sur la liste restreinte ne peuvent pas s'associer avec un autre Consultant figurant sur la liste restreinte
5. La présente Demande de Propositions (DDP) comprend les sections suivantes :
- Section I - Instructions aux Consultants (IC) ;
  - Section II - Données particulières ;
  - Section III - Propositions administrative, technique - Formulaires types ;
  - Section IV - Proposition financière - Tableaux types ;
  - Section V - Critères d'éligibilité ;
  - Section VI - Règles de l'AFD - Pratiques prohibées - responsabilité environnementale et sociale ;
  - Section VII - Termes de référence (TdR) ;
  - Section VIII - Contrat type.
6. Veuillez avoir l'obligeance de nous faire savoir au plus tard le 12 Mars 2025 [14 jours après publication] par écrit au Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, ou par courriel [[c2dcapitalesregionales@gmail.com](mailto:c2dcapitalesregionales@gmail.com)] :
- a) Que vous avez reçu la présente lettre d'invitation ; et
  - b) Si vous soumettrez une Proposition seul ou si, afin d'élargir votre compétence, vous sollicitez l'autorisation de vous associer avec une ou d'autres sociétés (si cela est permis dans la Section II, Données particulières 14.1.1).
7. Les propositions devront parvenir au Bureau de la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (CIPM-MINHDU), sise au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble abritant le projet C2D Urbain « Capitales Régionales » / MINHDU, situé derrière la DGSN à NLONGKAK-Yaoundé (bâtiment beige aux balcons rouge). (Téléphone : 222 20 49 13), au plus tard le 13 Avril 2025 [42 jours après publication] à 13h00 tel que décrit au clause 17.9 des IC (Section 1 de la DP).
8. Un jeu complet de la présente Demande de Propositions (DDP) peut être consulté et retiré sur la présentation de la lettre de l'invitation à la Cellule Centrale de Suivi du programme C2D-Urbain « Capitales Régionales », sis derrière la DGSN à Nlongkak, Yaoundé [Tél. 222-21-91-01, Email. [c2dcapitalesregionales@gmail.com](mailto:c2dcapitalesregionales@gmail.com)].
9. Durée de validité des offres
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.



Des compléments d'informations peuvent être obtenues aux heures ouvrables à la Commission Intérimaire de Passation des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (CIPM-MINHDU)[Tel/Fax : 222 229 583] et à la Cellule Centrale de Suivi du programme C2D-Urbain «Capitales Régionales », sis derrière la DGSN à Nlongkak, Yaoundé [Tél. 222-21-91-01, Email. c2dcapitalesregionales@gmail.com].

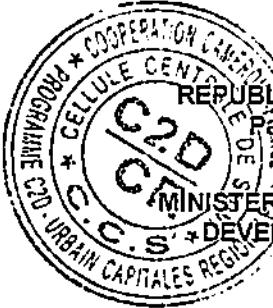
Veuillez agréer, Mesdames, Monsieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie :

- CIPM-MINHDU
- MINMAP ;
- ARMP ;
- STADE-C2D ;
- AFD ;

**LE MINISTRE DE L'HABITAT ET  
DEVELOPPEMENT URBAIN**

**Célestine KETCHA COURTES**



REPUBLIC OF CAMEROON  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN  
-----  
C2D  
C.C.S.

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
MINISTRY OF HOUSING AND URBAN  
DEVELOPMENT  
-----

### Letter of invitation

N°0055 /RIIT/MINHUD/C2D/2025 du 21 Février 2025

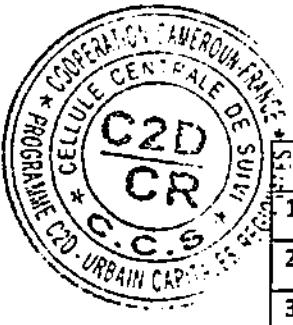
*For the recruitment of a consultant for the monitoring and control of the implementation of environmental and social provisions of infrastructure projects and various equipment in the cities of Bafussam, Bertua and Garua within the framework of the c2d - urban program « regional capitals 1 » phase 2.*

A : [name of consultant]

	Candidates	Adresses
1	VENTURE EGIS CAMEROUN / EGIS STRUCTURE & ENVIRONNEMENT/EGIS CONSEIL/URAD	284 rue Frédéric Foé Quartier Hippodrome Yaoundé Cameroun BP : 991, Tel : +237 699 416 545, Email : Arno-Stephane.TCHANA-YOUNKAM@egis-group.com
2	VENTURE GEST/BETA CONSULT	B.P.33906 YAOUNDÉ Tel: +237 243 147 897 E-mail: global@gest@yahoo.fr
3	VENTURE DIDON CONSEILS SARL/AGRO BIOENERGY SARL/SANYS GLOBAL CONSULTING SARL	Camp sic Tsinga Immeuble D Yaoundé-Cameroun BP 13704, Tel: +237 656 68 63 90 Email : didonconseilssarl@gmail.com
4	VENTURE SGS CAMEROUN SA/SGS COTE D'IVOIRE SA	176 Rue Victoria Bonanjo, BP 13144 Douala, Tel: +237 233 430 957, Fax: +237 233 430 944 Email : paul.onanaenama@sgs.com
5	VENTURE, URBA CONSULTING – ERA CAMEROUN	Urbiconsulting, 84 rue de l'Aqueduc, 75 010 Paris, France ; + 33 4 90 22 57 80, urbiconsulting@urbiconsulting.com ; ERA-Cameroun, Nsimeyong, BP 3356 Yaoundé Messa, Tel 699 846 277, Email : emma_ngnikam@yahoo.fr .

Dear Mr, Mrs :

1. The Minister of Housing and Urban Development "MINHUD" (here in after referred to as "the Customer") has received a grant from the French Development Agency ((hereinafter referred to as the "AFD") to cover the services of the C2D Urban Program "Regional Capitals 1" phase 2, and intends to allocate part of the funding to payments relating to the Contract for which this Request for Proposal (RFP) is issued.
2. From the above, the Client now invites Proposals for the provision of the following consultancy services: *Ensure the review of the ESAs-ESMPs and RAPs that will be developed by the Project managers before the start of the work, ensure a follow-up of the development of the projects (identification of the subjects to be dealt with by the ESAs-ESMPs and RAPs of each of the projects, validation of the envisaged formats, organization chosen for the implementation, etc.), Ensure the quality of the monitoring and environmental monitoring reports of the Local Project Units (LPUs), Carry out contradictory visits with local project managers, contractors and local project owners in order to anticipate potential risks in the implementation of ESMPs and RAPs, Make a quarterly report on the implementation of ESMPs and RAPs, Certify the progress reports and final reports of the project managers relating to the implementation of environmental and social measures and the proper achievement of the RAPs, Strengthen the capacities of the City Councils on the monitoring of the implementation of the ESMPs and RAPs , hereinafter referred to as "the Services". For further information on the Services, please refer to the attached Terms of Reference (Section VII).*
3. This RFP has been addressed to the Consultants on the shortlist, whose names are listed below:



N°	Candidates
1	JOINT VENTURE EGIS CAMEROUN / EGIS STRUCTURE & ENVIRONNEMENT/EGIS CONSEIL/URAD
2	JOINT VENTURE GEST/BETA CONSULT
3	JOINT VENTURE DIDON CONSEILS SARL/AGRO BIOENERGY SARL/SANYS GLOBAL CONSULTING SARL
4	JOINT VENTURE SGS CAMEROUN SA/SGS COTE D'IVOIRE SA
5	JOINT VENTURE, URBA CONSULTING – ERA CAMEROUN

4. This invitation cannot be transferred to another company. Shortlisted Consultants may not partner with another shortlisted Consultant.
5. The RFP includes the following documents:
  - Section I- Instructions to Consultants;
  - Section 2 - Data Sheet;
  - Section 2 bis - Administrative Proposal - Standard Forms;
  - Section 3 -Technical Proposal - Standard Forms;
  - Section 4 - Financial Proposal - Standard Forms;
  - Section 5-Eligibility criteria;
  - Section 6-AFD's Policy – Corrupt and fraudulent practices - Social and Environmental Responsibility;
  - Section 7 - Terms of Reference;
  - Section 8 - Standard Forms of Contract.
  - Section 9 Appendices
6. Please let us know by ..... [14 days after publication] in writing to the Minister of Housing and Urban Development, or by email [[c2dcapitalesregionales@gmail.com](mailto:c2dcapitalesregionales@gmail.com)]:
  - a) that you have received this letter of invitation; and
  - b) if you will be submitting an offer alone or if, in order to increase your experience, you request permission to partner with one or more other short-listed firms, (as described in Section 2 of the RFP, Particular Data 14.1.1).
7. Proposals must reach at the Procurement Department (Tender Office) of the Ministry of Housing and Urban Development) located on the 2nd floor of the "white-red" building, behind the General Delegation to the National Security in Yaunde-Nlongkak, (Phone: 222 20 49 13), no later than ..... [42 days after publication] at 13:00 as described in clauses 17.9 of the IC (RFP Section 1).
8. A complete set of this Request for Proposals (RFP) can be viewed and withdrawn upon presentation of an invitation letter in 01 volume the tender at the Center Coordination Unit of the C2D-Urban Program "Regional Capitals", located behind the DGSN in Nlongkak, Yaoundé [Phone. 222-21-91-01, Email. [c2dcapitalesregionales@gmail.com](mailto:c2dcapitalesregionales@gmail.com)].
9. Validity of the bids
 

The bidders remain engage with their bids for the period of 90 days from the depositing of day of bids.
10. Additional information can be obtained during business hours from the Tender Committee of the Ministry of Housing and Urban Development (CIPM-MINHDU) Procurement [Tel/Fax: 222 229 583] and from the Central Monitoring Unit of the C2D-Urbain "Regional Capitals" programme, located behind the DGSN in Nlongkak, Yaoundé [Tel. 222-21-91-01, Email. [c2dcapitalesregionales@gmail.com](mailto:c2dcapitalesregionales@gmail.com)].



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

SECRETARIAT GENERAL.

PROGRAMME C2D «CAPITALES REGIONALES»  
CELLULE CENTRALE DE SUIVI



LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

N°0.5.5.../CDPIR/MINHDU/C2D-CR/CIPM-MINHDU/CCCM-SPI/2025 du 21 FEV 2025

Pour le recrutement d'un consultant pour le suivi et contrôle de la mise en œuvre des dispositions environnementales et sociales des projets d'infrastructures et équipements divers dans les villes de Bafoussam, Bertoua et Garoua dans le cadre du programme c2d - urbain « Capitales Régionales 1 » phase 2.

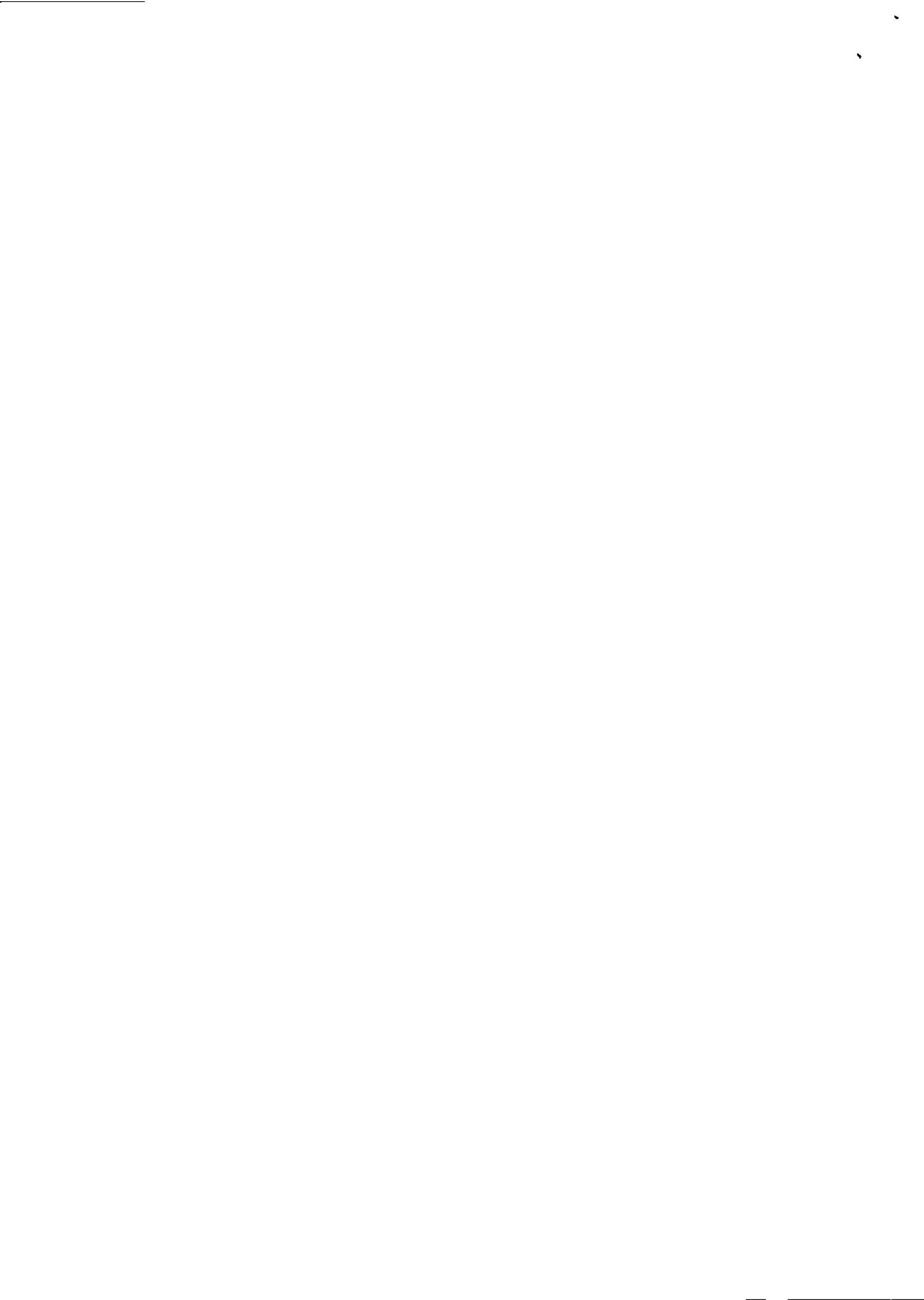
MADAME LE MINISTRE

A

N°	Candidats	Adresses
1	GROUPEMENT EGIS CAMEROUN / EGIS STRUCTURE & ENVIRONNEMENT/EGIS CONSEIL/URAD	284 rue Frédéric Foé Quartier Hippodrome Yaoundé Cameroun BP : 991, Tel : +237 699 416 545, Email : Arno-Stephane.TCHANA-YOUNKAM@egis-group.com
2	GROUPEMENT GEST/BETA CONSULT	B.P 33906 YAOUNDE Tel:+237 243 147 897 E-mail:globaLgest@yahoo.fr
3	GROUPEMENT DIDON CONSEILS SARL/AGRO BIOENERGY SARL/SANYS GLOBAL CONSULTING SARL	Camp sic Tsinga Immeuble D Yaoundé-Cameroun BP 13704, Tel: +237 656 68 63 90 Email : didonconseilssarl@gmail.com
4	GROUPEMENT SGS CAMEROUN SA/SGS COTE D'IVOIRE SA	176 Rue Victoria Bonanjo, BP 13144 Douala, Tel:+237 233 430 957, Fax: +237 233 430 944 Email : paul.onanaenama@sgs.com
5	GROUPEMENT URBA CONSULTING - ERA CAMEROUN	Urbac Consulting, 84 rue de l'Aqueduc, 75 010 Paris, France ; + 33 4 90 22 57 80, urbaconsulting@urbac Consulting.com ; ERA-Cameroun, Nsimeyong, BP 3356 Yaoundé Messa, Tél 699 846 277, Email : emma_ngnikam@yahoo.fr .

Messieurs, Mesdames,

- Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain (ci-après nommé "Client") a reçu un financement auprès de l'Agence Française de Développement (ci-après nommée l'"AFD") pour couvrir les prestations Programme C2D – Urbain « Capitales Régionales 1 » phase 2, et entend affecter une partie du financement aux paiements relatifs au Contrat pour lequel la présente Demande de Proposition (DDP) est émise.



2. De ce qui précède, le Client sollicite maintenant des Propositions en vue de la fourniture des services de consultants ci-après : Assurer la revue des EIES-PGES et des PAR qui seront élaborés par les Maitrises d'oeuvres complètes avant le démarrage des travaux, assurer un suivi de l'élaboration des projets (identification des sujets à traiter par les EIES-PGES et PAR de chacun des projets, validation des formats envisagés, organisation retenue pour la mise en œuvre, etc.), Assurer la qualité du suivi et des rapports de suivi environnemental des Cellules Locales de Projet (CLP), Effectuer des descentes contradictoires auprès des Maîtres d'œuvres locaux, des Entreprises et des Maîtres d'ouvrages locaux afin d'anticiper les risques potentiels dans la mise en œuvre des PGES et des PAR. Faire un rapportage trimestriel sur la mise en œuvre des PGES et des PAR, Certifier les rapports d'avancement et les rapports finaux des maîtres d'œuvres relatifs à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et à la bonne réalisation des PAR, Renforcer les capacités des Communautés Urbaines concernées sur le suivi de mise en œuvre des PGES et des PAR, ci-après désignés par "les Services". Pour de plus amples renseignements sur les Services, veuillez consulter les Termes de référence joints (Section VII).

3. La présente DDP a été adressée aux Consultants figurant sur la liste restreinte, dont les noms figurent ci-après :

N°	Candidats
1	GROUPEMENT EGIS CAMEROUN / EGIS STRUCTURE & ENVIRONNEMENT/EGIS CONSEIL/JURAD
2	GROUPEMENT CEST/BETA CONSULT
3	GROUPEMENT DIDON CONSEILS SARL/AGRO BIOENERGY SARL/SANYS GLOBAL CONSULTING SARL
4	GROUPEMENT SGS CAMEROUN SA/SGS COTE D'IVOIRE SA
5	GROUPEMENT, URBA CONSULTING – ERA CAMEROUN

4. Cette invitation ne peut être transférée à une autre société. Les Consultants figurant sur la liste restreinte ne peuvent pas s'associer avec un autre Consultant figurant sur la liste restreinte

5. La présente Demande de Propositions (DDP) comprend les sections suivantes :

- Section I - Instructions aux Consultants (IC) ;
- Section II - Données particulières ;
- Section III - Propositions administrative, technique - Formulaire types ;
- Section IV - Proposition financière - Tableaux types ;
- Section V - Critères d'éligibilité ;
- Section VI - Règles de l'AFD - Pratiques prohibées - responsabilité environnementale et sociale ;
- Section VII - Termes de référence (TdR) ;
- Section VIII - Contrat type.

6. Veuillez avoir l'obligeance de nous faire savoir au plus tard le ..... **12 MARS 2025** ..... [14 jours après publication] par écrit au Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, ou par courriel [[c2dcapitalesregionales@gmail.com](mailto:c2dcapitalesregionales@gmail.com)] :

- a) Que vous avez reçu la présente lettre d'invitation ; et
- b) Si vous soumettrez une Proposition seul ou si, afin d'élargir votre compétence, vous sollicitez l'autorisation de vous associer avec une ou d'autres sociétés (si cela est permis dans la Section II, Données particulières 14.1.1).



7. Les propositions devront parvenir au Bureau de la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (CIPM-MINHDU), sise au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble abritant le projet C2D Urbain « Capitales Régionales » / MINHDU, situé derrière la DGSN à NLONGKAK-Yaoundé (bâtiment beige aux balcons rouge), (Téléphone : 222 20 49 13), au plus tard le 13 AVR 2025 [42 jours après publication] à 13h00 tel que décrit au clause 17.9 des IC (Section 1 de la DP).
8. Un jeu complet de la présente Demande de Propositions (DDP) peut être consulté et retiré sur la présentation de la lettre de l'invitation à la Cellule Centrale de Suivi du programme C2D-Urbain « Capitales Régionales », sis derrière la DGSN à Nlongkak, Yaoundé [Tél. 222-21-91-01, Email. c2dcapitalesregionales@gmail.com].
9. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

10. Des compléments d'informations peuvent être obtenues aux heures ouvrables à la Comission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (CIPM-MINHDU)[Tel/Fax : 222 229 583] et à la Cellule Centrale de Suivi du programme C2D-Urbain « Capitales Régionales », sis derrière la DGSN à Nlongkak, Yaoundé [Tél. 222-21-91-01, Email. c2dcapitalesregionales@gmail.com].

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Copies :

- CIPM-MINHDU
- MINMAP ;
- ARMP ;
- STADE-C2D ;
- AFD ;







REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME C2D «CAPITALES REGIONALES»  
CELLULE CENTRALE DE SUIVI



INVITATION TO TENDER LETTER

0 No 5.5 /RHT/MINHUD/C2D-RC/2025 du 21 FEV 2025

*For the recruitment of a consultant for the monitoring and control of the implementation of environmental and social provisions of infrastructure projects and various equipment in the cities of Bafussam, Bertua and Garua within the framework of the c2d - urban program « regional capitals 1 » phase 2.*

THE MINISTER

A

N°	Candidates	Adresses
1	VENTURE EGIS CAMEROUN / EGIS STRUCTURE & ENVIRONNEMENT/EGIS CONSEIL/URAD	284 rue Frédéric Foé Quartier Hippodrome Yaoundé Cameroun BP : 991, Tel : +237 699 416 545, Email : Arno-Stephane.TCHANA-YOUNKAM@egis-group.com
2	VENTURE GEST/BETA CONSULT	B.P.33906 YAOUNDE Tel:+237 243 147 897 E-mail:globaLgest@yahoo.fr
3	VENTURE DIDON CONSEILS SARL/AGRO BIOENERGY SARL/SANYS GLOBAL CONSULTING SARL	Camp sic Tsinga Immeuble D Yaoundé-Cameroun BP 13704. Tel: +237 656 68 63 90 Email : didonconseilssarl@gmail.com
4	VENTURE SGS CAMEROUN SA/SGS COTE D'IVOIRE SA	176 Rue Victoria Bonanjo, BP 13144 Douala, Tel:+237 233 430 957, Fax: +237 233 430 944 Email :paul.onanaenama@sgs.com
5	VENTURE, URBA CONSULTING – ERA CAMEROUN	Urbiconsulting, 84 rue de l'Aqueduc, 75 010 Paris, France ; + 33 4 90 22 57 80, urbaconsulting@urbiconsulting.com ; ERA-Cameroun, Nsimeyong, BP 3356 Yaoundé Messa, Tél 699 846 277, Email : emma_ngnikam@yahoo.fr .

Dear Mr, Mrs :

1. The Minister of Housing and Urban Development "MINHUD" (hereinafter referred to as "the Customer") has received a grant from the French Development Agency ((hereinafter referred to as the "AFD")) to cover the services of the C2D Urban Program "Regional Capitals 1" phase 2, and intends to allocate part of the funding to payments relating to the Contract for which this Request for Proposal (RFP) is issued.
2. From the above, the Client now invites Proposals for the provision of the following consultancy services: *Ensure the review of the ESAs-ESMPs and RAPs that will be developed by the Project managers before the start of the work, ensure a follow-up of the development of the projects (identification of the subjects to be dealt with by the ESAs-ESMPs and RAPs of each of the projects, validation of the envisaged formats, organization chosen for the implementation, etc.), Ensure the quality of the monitoring and environmental*



*monitoring reports of the Local Project Units (LPUs), Carry out contradictory visits with local project managers, contractors and local project owners in order to anticipate potential risks in the implementation of ESMPs and RAPs, Make a quarterly report on the implementation of ESMPs and RAPs, Certify the progress reports and final reports of the project managers relating to the implementation of environmental and social measures and the proper achievement of the RAPs, Strengthen the capacities of the City Councils on the monitoring of the implementation of the ESMPs and RAPs , hereinafter referred to as "the Services". For further information on the Services, please refer to the attached Terms of Reference (Section VII).*

3. This RFP has been addressed to the Consultants on the shortlist, whose names are listed below:

N°	Candidates
1	JOINT VENTURE EGIS CAMEROUN / EGIS STRUCTURE & ENVIRONNEMENT/EGIS CONSEILURAD
2	JOINT VENTURE GEST/BETA CONSULT
3	JOINT VENTURE DIDON CONSEILS SARL/AGRO BIOENERGY SARL/SANYS GLOBAL CONSULTING SARL
4	JOINT VENTURE SGS CAMEROUN SA/SGS COTE D'IVOIRE SA
5	JOINT VENTURE, URBA CONSULTING – ERA CAMEROUN

4. This invitation cannot be transferred to another company. Shortlisted Consultants may not partner with another shortlisted Consultant.
5. The RFP includes the following documents:
  - Section I- Instructions to Consultants;
  - Section 2 - Data Sheet;
  - Section 2 bis - Administrative Proposal - Standard Forms;
  - Section 3 -Technical Proposal - Standard Forms;
  - Section 4 - Financial Proposal - Standard Forms;
  - Section 5-Eligibility criteria;
  - Section 6-AFD's Policy – Corrupt and fraudulent practices - Social and Environmental Responsibility;
  - Section 7 - Terms of Reference;
  - Section 8 - Standard Forms of Contract.
  - Section 9 Appendices
6. Please let us know by..... 13 MARS 2025 ..... [14 days after publication] in writing to the Minister of Housing and Urban Development, or by email [[c2dcapitalesregionales@gmail.com](mailto:c2dcapitalesregionales@gmail.com)]:
  - a) that you have received this letter of invitation; and
  - b) if you will be submitting an offer alone or if, in order to increase your experience, you request permission to partner with one or more other short-listed firms, (as described in Section 2 of the RFP, Particular Data 14.1.1).
7. Proposals must reach at the Procurement Department (Tender Office) of the Ministry of Housing and Urban Development) located on the 2nd floor of the "white-red" building, behind the General Delegation to the National Security in Yaunde-Nlongkak, (Phone: 222 20 49 13), no later than 13 AVR 2025 ..... [42 days after publication] at 13:00 as described in clauses 17.9 of the IC (RFP Section 1).
8. A complete set of this Request for Proposals (RFP) can be viewed and withdrawn upon presentation of an invitation letter in 01 volum the tender at the Center Coordination Unit of the C2D-Urban Program "Regional Capitals", located behind the DGSN in Nlongkak, Yaunde [Phone. 222-21-91-01, Email. [c2dcapitalesregionales@gmail.com](mailto:c2dcapitalesregionales@gmail.com)].
9. Validity of the bids





The bidders remain engage with their bids for the period of 90 days from the depositing of day of bids.

10. Additional information can be obtained during business hours from the Tender Committee of the Ministry of Housing and Urban Development (CIPM-MINHDU) Procurement [Tel/Fax: 222 229 583] and from the Central Monitoring Unit of the C2D-Urbain "Regional Capitals" programme, located behind the DGSN in Nlongkak, Yaoundé [Tel. 222-21-91-01, Email. c2dcapitalesregionales@gmail.com].

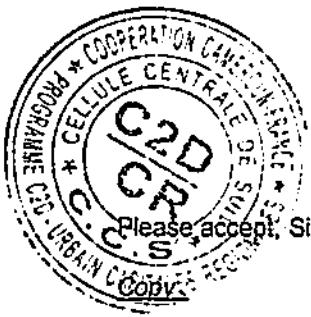
Please accept, Sir/Madam, the assurance of my highest consideration.

Copy:

- TB- MINHDU
- MINMAP
- ARMP
- STADE-C2D
- AFD





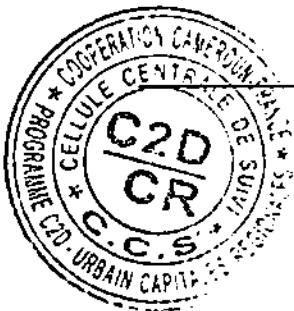


Please accept, Sir/Madam, the assurance of my highest consideration.

- TB- MINHOU
  - MINMAP
  - ARMP
  - STADE-C2D
  - AFD

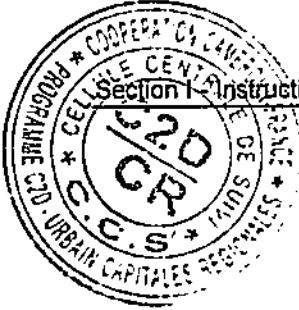
# **THE MINISTER OF HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT**

**Célestine KETCHA COURTES**

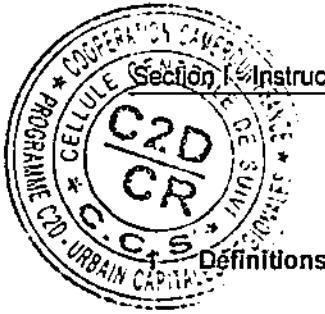


## Table des matières

<b>PREMIERE PARTIE.....</b>	<b>4</b>
Section I - Instructions aux Consultants.....	4
Section II - Données particulières.....	17
Section III – Administratif – Formulaires types .....	27
Section IV – Proposition financière – Formulaires types.....	49
Section V – Critères d'éligibilité .....	57
Section VI – Règles de l'AFD – Pratiques prohibées – responsabilité environnementale et sociale .....	59
Section VII – Termes de référence .....	61
I.     Termes de Référence de la Mission .....	62
<b>DEUXIEME PARTIE.....</b>	<b>77</b>
Section VIII – Conditions du Contrat et Formulaires.....	77

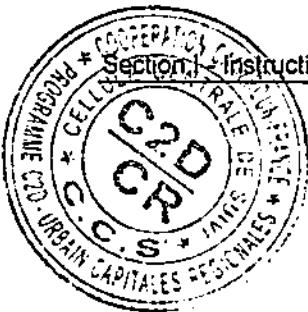
**PREMIERE PARTIE****Section I - Instructions aux Consultants****Table des Articles**

<b>A. Dispositions Générales.....</b>	<b>5</b>
1    Définitions.....	5
2    Introduction.....	6
3    Conflit d'Intérêt.....	6
4    Avantage compétitif inéquitable.....	7
5    Pratiques prohibées.....	7
6    Eligibilité.....	8
<b>B. Préparation des Propositions.....</b>	<b>8</b>
7    Considérations générales.....	8
8    Frais de préparation de la Proposition .....	8
9    Langue.....	8
10   Documents constitutifs de la Proposition .....	8
11   Une seule Proposition .....	8
12   Validité des Propositions .....	8
13   Éclaircissements et modificatifs apportés à la DDP.....	9
14   Établissement des Propositions – Remarques spécifiques.....	10
15   Format et contenu de la Proposition technique .....	10
16   Proposition financière.....	11
<b>C. Dépôt, Ouverture et Evaluation des Propositions .....</b>	<b>11</b>
17   Dépôt, cachetage et marquage des Propositions .....	11
18   Confidentialité .....	12
19   Ouverture des Propositions techniques .....	12
20   Evaluation des Propositions .....	13
21   Evaluation des Propositions techniques.....	13
22   Propositions financières en cas de sélection fondée sur la qualité seulement (SQS).....	13
23   Ouverture en séance publique des Propositions financières (en cas de méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC), dans le cadre d'un budget déterminé (SBD), ou au moindre coût (SMC)).....	14
24   Correction des erreurs.....	14
25   Impôts et taxes.....	14
26   Conversion en une seule monnaie.....	15
27   Evaluation combinée de la qualité et du coût (SFQC, SBD, SMC) .....	15
28   Proposition financière anormalement basse .....	15
<b>D. Négociations et Attribution du Contrat.....</b>	<b>15</b>
29   Négociations .....	15
30   Conclusion des négociations .....	16
31   Attribution du Contrat .....	16

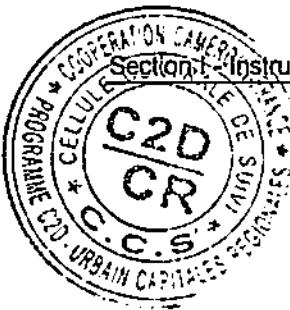


#### A. Dispositions Générales

- 1.1 "AFD" désigne l'Agence Française de Développement (AFD).
- 1.2 "Affilié(s)" signifie une personne ou une entité qui contrôle directement ou indirectement le Consultant, ou est sous son contrôle, ou se trouve contrôlé par une entité qui contrôle également le Consultant.
- 1.3 "Autre personnel" désigne un ou des professionnels fournis par le Consultant ou un Sous-traitant, affectés à la réalisation des Services en tout ou partie dans le cadre du Contrat, et dont les CV ne sont pas évalués à titre individuel.
- 1.4 "Client" désigne l'agence d'exécution avec laquelle le Consultant sélectionné signe le Contrat de prestations de services.
- 1.5 "Consultant" désigne la personne morale ou l'entité qui peut fournir ou qui fournit les prestations au Client en vertu du contrat.
- 1.6 "Contrat" désigne le marché signé par le Client et le Consultant et tous les documents annexés énumérés à l'Article 1, à savoir les Conditions générales (CG), les Conditions particulières (CP) et les Annexes.
- 1.7 "DDP" désigne la Demande de Propositions devant être établie par le Client pour la sélection de Consultant.
- 1.8 "Données particulières" désigne la partie des Instructions aux Consultants (IC), Section II utilisée afin de décrire les circonstances et dispositions spécifiques au pays et à la mission, et complètent (sans s'y substituer) les dispositions des IC.
- 1.9 "Droit applicable" signifie l'ensemble des lois et règlements en vigueur dans le pays du Client ou tout autre pays désignés dans les Données particulières.
- 1.10 "Groupement" signifie une association formelle ou informelle de plus d'un Consultant, disposant, ou non, d'une personnalité juridique distincte de celle des membres le constituant, dans lequel un des membres, appelé mandataire, représente tous les membres du Groupement et qui est conjointement et solidairement responsable de l'exécution du Contrat vis-à-vis du Client.
- 1.11 "IC" (la présente Section 1 de la DDP) désigne les Instructions aux Consultants destinées à fournir aux Consultants figurants sur la liste restreinte tous renseignements nécessaires pour préparer leur Proposition.
- 1.12 "Jour" signifie un jour calendaire.
- 1.13 "LI" désigne la Lettre d'invitation adressée par le Client aux Consultants figurants sur la liste restreinte.
- 1.14 "Personnel" désigne collectivement les Personnels-clé et les Autres personnels du Consultant, des Sous-traitants ou des membres du Groupement.
- 1.15 "Personnel-clé" désigne un ou des experts fournis par le Consultant ou un Sous-traitant, dont les qualifications professionnelles, le savoir-faire, les connaissances et l'expérience sont essentielles à la réalisation des Services dans le cadre du Contrat, et dont les CV sont pris en compte pour l'évaluation technique de la Proposition du Consultant.



- 1.16 "Proposition" désigne la Proposition technique et la Proposition financière du Consultant.
- 1.17 "Services" désigne les prestations devant être assurées par le Consultant dans le cadre du Contrat.
- 1.18 "Sous-traitant" désigne toute personne physique ou morale avec laquelle le Consultant passe un accord en vue de sous-traiter une partie des prestations, le Consultant demeurant responsable vis-à-vis du Client tout au long de l'exécution du Contrat.
- 1.19 "Tdr" (la Section VII de la DDP) désigne les Termes de référence définissant les objectifs, l'étendue des prestations, les activités et les tâches à réaliser, les responsabilités respectives du Client et du Consultant, ainsi que les résultats attendus et livrables des Services.
- 2 Introduction**
- 2.1 Le Client désigné dans les Données particulières sélectionne un Consultant parmi ceux dont les noms figurent dans la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection indiquée dans les Données particulières.
- 2.2 Les Consultants figurant sur la liste restreinte sont invités à soumettre une Proposition technique et une Proposition financière pour les Services définis dans les Données particulières. La Proposition servira de référence à la négociation et la signature du Contrat avec le Consultant retenu.
- 2.3 Les Consultants doivent tenir compte du Droit applicable dans l'établissement de leur Proposition et pourront, le cas échéant, assister à la conférence préparatoire au dépôt de Propositions, si les Données particulières en prévoient une. Les Consultants ne sont pas tenus d'assister à cette conférence préparatoire et s'ils le font, ils devront supporter tous les frais nécessaires à leur participation.
- 2.4 Le Client fournira en temps utile, sans frais pour les Consultants, les informations afférentes aux Services et les rapports nécessaires à la préparation des Propositions, comme indiqué dans les Données particulières.
- 3 Conflit d'Intérêt**
- 3.1 Il est exigé du Consultant qu'il fournit des conseils professionnels objectifs et impartiaux, qu'en toutes circonstances il serve avant tout les intérêts de son Client, que lorsqu'il dispense un avis, il s'assure de l'absence de conflit avec d'autres activités et avec les intérêts de sa société, et qu'il agisse sans considération d'une potentielle mission future.
- 3.2 Le Consultant a l'obligation d'informer le Client de toute situation présente ou éventuelle de conflit d'intérêt qui risquerait de le mettre dans l'impossibilité de servir au mieux l'intérêt du Client. Faute d'informer le Client sur l'existence de telles situations, la Proposition du Consultant pourra être rejetée ou son contrat résilié.
- 3.3 Sans restriction au caractère général de ce qui précède et sous réserve des précisions apportées dans les Données particulières, le Consultant ne sera pas engagé dans les circonstances stipulées ci-après :



### **3.3.1 Activités incompatibles**

3.3.1.1 **Conflit entre les activités de consultant et la fourniture de biens, d'équipements, de travaux ou de prestations de services (autres que les services de consultants)** : une entreprise qui a été engagée par le Client pour réaliser des travaux ou fournir des biens, d'équipements ou des services (autres que les services de consultants) pour un projet, et toutes les entreprises qui lui sont Affiliées, ne pourront fournir des services de consultants relatifs à ces biens, équipements, travaux ou services. De la même manière, une entreprise engagée pour fournir des services de consultants en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, et toutes les entreprises qui lui sont Affiliées, ne sont pas ultérieurement admises à réaliser des travaux ou fournir des biens, équipements ou des services (autres que les services de consultants) qui font suite ou sont directement liés aux services de consultants précédemment fournis.

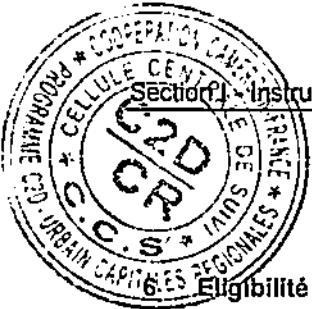
### **3.3.2 Missions incompatibles**

3.3.2.1 **Conflit entre les missions de consultant** : un Consultant (y compris son Personnel et ses Sous-traitants) ni aucune des firmes qui leur sont Affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions de consultant pour le compte du même client ou d'un autre client.

### **3.3.3 Relations incompatibles**

3.3.3.1 **Relation avec le personnel du Client** : un Consultant (y compris son Personnel et ses Sous-traitants) qui a une relation d'affaires ou familiale proche avec un membre du personnel du Client qui intervient directement ou indirectement dans (i) la préparation des Termes de référence des Services, (ii) le processus de sélection pour ledit Contrat ou (iii) la supervision de ce même Contrat, ne pourront se voir attribuer un Contrat sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière acceptable pour l'AFD pour la durée du processus de sélection et de l'exécution du Contrat.

<b>4</b>	<b>Avantage compétitif inéquitable</b>	4.1	Pour assurer l'équité et la transparence du processus de sélection, les Consultants ou leurs Affiliés qui concourent pour une mission spécifique ne doivent pas bénéficier d'un avantage compétitif du fait qu'ils ont fourni des services de consultants liés à la mission en question. A cette fin, le Client doit mentionner dans les Données particulières et communiquer à tous les consultants qui figurent sur la liste restreinte, en même temps que la Demande de Propositions, tous les renseignements qui donneraient à cet égard à un Consultant un avantage compétitif.
<b>5</b>	<b>Pratiques prohibées</b>	5.1	L'AFD exige que la procédure de sélection et l'exécution du Contrat respectent les règles de l'AFD concernant les pratiques prohibées, telles que décrites à la Section VI.
		5.2	En vertu de ce principe, les Consultants (y compris leur Personnel et leurs Sous-traitants) devront autoriser l'AFD à examiner les documents et pièces comptables et tout autre document relatifs à la

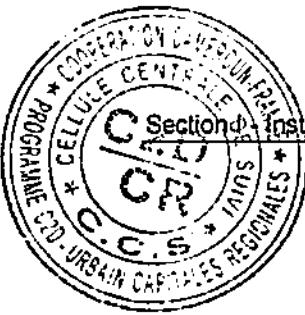


soumission de la Proposition et à l'exécution du contrat (en cas d'attribution), et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

- 6.1 L'AFD autorise les Consultants (bureaux d'études, y compris les Groupements et leurs membres) de tout pays, sous réserve de l'éligibilité à un financement tel que défini à la Section V, à fournir des services de consultants dans le cadre de projets qu'elle finance.
- 6.2 Il est de la responsabilité du Consultant de s'assurer que ses Personnel, membres de Groupement, Sous-traitants, agents (déclarés ou non), prestataires de services, fournisseurs, et/ou leurs employés satisfont aux exigences d'éligibilité définies par l'AFD à la Section V.
- 6.3 Les représentants de l'Etat et les fonctionnaires ne peuvent pas être engagés comme Personnel dans la Proposition du Consultant, sauf si ce recrutement est conforme au Droit applicable et (i) qu'ils sont en congé sans solde, ont démissionné ou sont retraités ; (ii) qu'ils ne sont pas engagés par l'organisme pour lequel ils travaillaient immédiatement avant leur départ en congé sans solde, leur démission ou leur mise à la retraite ; et (iii) que leur emploi ne donne pas lieu à un conflit d'intérêts.

#### B. Préparation des Propositions

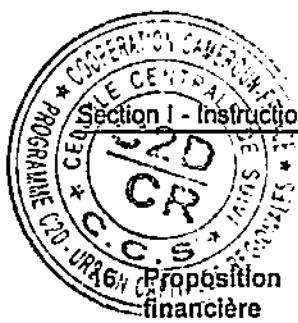
7 Considérations générales	7.1 Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Consultant doivent avoir examiné la DDP en détail. Si les renseignements exigés par la DDP sont incomplets ou incorrects, la Proposition pourra être rejetée.
8 Frais de préparation de la Proposition	8.1 Le Consultant supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de sa Proposition, et le Client n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou les résultats du processus de sélection.
9 Langue	9.1 La Proposition, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la Proposition, échangés entre le Consultant et le Client seront rédigés dans la langue indiquée dans les Données particulières.
10 Documents constitutifs de la Proposition	10.1 La Proposition doit contenir tous les documents et formulaires dont la liste figure dans les Données particulières. 10.2 Le Consultant communiquera les renseignements sur les commissions et rétributions éventuellement payées ou devant être payées à des agents en rapport avec la Proposition et l'exécution du contrat s'il est attribué au Consultant.
11 Une seule Proposition	11.1 Les Consultants ne peuvent soumettre qu'une seule Proposition, en leur nom propre ou en Groupement. Si un Consultant (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs Propositions, celles-ci seront éliminées. Toutefois, ceci n'exclut pas la participation d'un même Sous-traitant, y compris les experts individuels, à plus d'une Proposition sauf stipulation contraire dans les Données particulières.
12 Validité des Propositions	12.1 La Proposition doit être valable pendant le nombre de jours indiqué dans les Données particulières à compter de la date limite de remise des Propositions. 12.2 Durant cette période, le Consultant doit maintenir sa Proposition initiale sans aucun changement, y compris le Personnel-clé proposé, les taux et le prix total proposés.



- 12.3 S'il est établi qu'un Personnel-clé désigné dans la Proposition d'un Consultant n'était pas disponible au moment de la soumission de la Proposition, ou avait été mentionné sans que ledit Personnel-clé n'ait confirmé son accord pour figurer dans ladite Proposition, la Proposition sera rejetée et ne sera pas évaluée.
- 12.4 Prolongation de la période de validité
- 12.4.1 Le Client fera tout son possible pour mener à bien les négociations dans le délai de validité de la Proposition. Cependant, en cas de besoin le Client peut demander par écrit aux Consultants ayant soumis une Proposition de prolonger la validité de leur Proposition.
- 12.4.2 Si le Consultant accepte de prolonger la durée de validité de sa Proposition, il doit le faire sans modifier sa Proposition initiale et doit confirmer la disponibilité du Personnel-clé.
- 12.4.3 Le Consultant a le droit de refuser la prolongation de la validité de sa Proposition, auquel cas cette dernière ne sera pas davantage prise en considération.
- 12.5 Remplacement de Personnel-clé lors de la prolongation de la période de validité
- 12.5.1 Si un Personnel-clé n'est plus disponible durant la période de prolongation de la Proposition, le Consultant doit fournir une justification par écrit et les preuves nécessaires à la satisfaction du Client, à l'appui de la demande de remplacement. Dans un tel cas, le remplacement proposé devra présenter des qualifications et une expérience similaires ou supérieures à celles du Personnel-clé initial. Cependant, la note technique demeurera celle attribuée lors de l'évaluation du CV du Personnel-clé initialement proposé.
- 12.5.2 Si le Consultant ne propose pas un remplacement présentant des qualifications et une expérience similaires ou supérieures à celles du Personnel-clé initial, ou si les motifs et/ou les justifications fournis à l'appui de la demande de remplacement ne sont pas acceptables par le Client, sa Proposition sera rejetée.
- 12.6 Sous-traitance
- 12.6.1 Le Consultant ne peut sous-traiter la totalité des Services.
- 13 Éclaircissements et modificatifs apportés à la DDP 13.1 Le Consultant peut obtenir des éclaircissements sur toute partie de la DDP au plus tard le nombre de jours avant la date limite de remise des Propositions indiqué dans les Données particulières. La demande d'éclaircissement doit être adressée par écrit, ou par moyen électronique, à l'adresse du Client indiquée dans les Données particulières. Le Client répondra par écrit, ou par moyen électronique, à toute demande d'éclaircissements reçue. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les Consultants figurant sur la liste restreinte. Au cas où le Client jugerait nécessaire de modifier la DDP après les éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée ci-dessous :
- 13.1.1 A tout moment avant la date limite de soumission des Propositions, le Client peut modifier la DDP par écrit ou par moyen électronique. Le modifcatif sera adressé à tous les Consultants figurant sur la liste restreinte et aura force

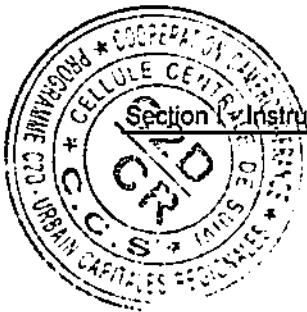


- obligatoire. Les Consultants figurant sur la liste restreinte devront accuser réception par écrit de tout modificatif.
- 13.1.2 Si la modification est majeure, et afin de donner aux Consultants figurant sur la liste restreinte un délai suffisant pour la prendre en compte dans leur Proposition, le Client prorogera la date limite de soumission des Propositions.
- 13.2 Le Consultant peut soumettre une Proposition modifiée ou un modificatif à tout moment avant la date limite de soumission. Aucune modification de la Proposition technique ou de la Proposition financière ne sera admise après la date limite de soumission.
- 14 Établissement des Propositions – Remarques spécifiques**
- 14.1 En établissant la Proposition, le Consultant doit prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :
- 14.1.1 Le Consultant figurant sur la liste restreinte qui estime qu'il peut renforcer l'expertise nécessaire aux Services en s'associant avec un ou plusieurs Consultant(s) sous forme de Groupement, peut le faire avec (i) un ou des Consultants ne figurant pas sur la liste restreinte, ou (ii) un ou des Consultants figurant sur la liste restreinte si cela est permis dans les Données particulières. Un Groupement avec un Consultant ne figurant pas sur la liste restreinte requerra l'approbation du Client. Lorsqu'il s'associe avec un consultant ne figurant pas sur la liste restreinte sous forme de Groupement, le Consultant figurant sur la liste restreinte doit être le mandataire. Si des Consultants figurant sur la liste restreinte s'associent entre eux, l'un quelconque peut être mandataire.
- 14.1.2 Le Client peut fournir une estimation du temps de travail du Personnel-clé (exprimé en expert-mois) ou une estimation du coût des Services (mais pas les deux) dans les Données particulières. Cependant, la Proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Consultant.
- 14.1.3 Si cela est spécifié dans les Données particulières le Consultant doit inclure dans sa Proposition au minimum la durée de prestation de Personnel-clé (exprimée dans la même unité de mesure que stipulé dans les Données particulières), à défaut de quoi la Proposition financière sera rejetée.
- 14.1.4 En cas de méthode de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, il n'est pas indiqué d'estimation du temps de travail du personnel-clé. Le budget total disponible est indiqué dans les Données particulières (précisant si le montant indiqué est toutes taxes comprise ou hors taxes) et la Proposition financière ne doit pas dépasser ce budget.
- 15 Format et contenu de la Proposition technique**
- 15.1 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière. Une Proposition technique comportant des informations financières importantes sera déclarée non-conforme.
- 15.1.1 Le Consultant n'est pas autorisé à proposer des Personnels-clés de remplacement. Un seul CV par Personnel-clé sera soumis. Dans le cas contraire, la Proposition sera déclarée non conforme.
- 15.1.2 Les variantes ne sont pas autorisées.



**Proposition financière**

- 15.2 La Proposition technique sera préparée en utilisant les formulaires fournis dans la Section III de la DDP.
- 16.1 La Proposition financière sera établie au moyen des formulaires joints dans la Section IV de la DDP. Elle doit indiquer tous les coûts relatifs aux Services, y compris (a) la rémunération des Personnels clé et Autres personnels, (b) les autres coûts mentionnés dans les Données particulières.
- 16.2 Révision des prix**  
Pour les missions d'une durée dépassant 18 mois, la révision des prix pourra être autorisée comme indiqué dans les Données particulières.
- 16.3 Taxes**  
La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables dans le pays du Client, en vertu du Droit applicable sur les Consultants, les Sous-traitants et le Personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du pays du Client), tel que spécifié dans les Données particulières. Le Consultant et ses Sous-traitants et le Personnel doivent supporter les obligations fiscales résultant du Contrat, sauf mention contraire dans les Données particulières. Des renseignements sur le régime fiscal en vigueur dans le pays du Client sont fournis dans les Données particulières.
- 16.4 Monnaie de la Proposition**  
Le Consultant peut libeller le prix des Services dans la (ou les) monnaie(s) indiquée(s) dans les Données particulières. Si indiqué dans les Données particulières, la partie du prix correspondant à des coûts encourus dans le pays du Client doit être indiqué dans la monnaie du pays du Client.
- 16.5 Monnaie de Paiement**  
Les paiements dans le cadre du Contrat seront effectués dans la (ou les) monnaie(s) indiquée(s) dans la Proposition.
- C. Dépôt, Ouverture et Evaluation des Propositions**
- 17 Dépôt, cachetage et marquage des Propositions**
- 17.1 Le Consultant doit remettre une Proposition complète et signée, comprenant tous les documents indiqués à l'Article 10 (Documents constitutifs de la Proposition). Les soumissions peuvent toujours être remises par courrier ou déposées en personne. Si les Données particulières l'autorisent, le Consultant pourra, à son choix, remettre sa Proposition par voie électronique.
- 17.2 Un représentant habilité du Consultant doit signer et parapher toutes les pages de l'original des Propositions technique et financière. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe à la Proposition technique établissant que le représentant a été dûment autorisé à signer.
- 17.2.1 La Proposition d'un Groupement doit être signée par tous les membres, de manière à les engager juridiquement ; ou par un représentant habilité disposant d'une procuration écrite signée par les représentants autorisés de tous les membres du Groupement.
- 17.3 Toute modification, ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de la Proposition.

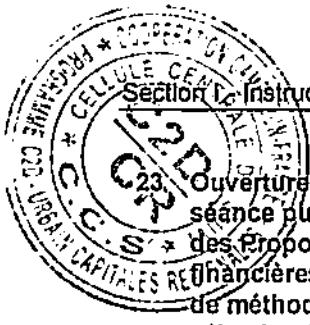


- 17.4 La Proposition technique et la Proposition financière signées doivent porter la mention "ORIGINAL" ou "COPIE", selon le cas. Le nombre de copies demandé est indiqué dans les Données particulières. Les copies doivent être des copies de l'original signé. En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 17.5 L'original et toutes les copies de la Proposition technique doivent être placés dans une enveloppe cachetée portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE, [nom des Services]", N° de référence, nom et adresse du Consultant, et un avertissement "NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PROPOSITIONS TECHNIQUES".
- 17.6 De même, l'original et toutes les copies de la Proposition financière seront placés dans une enveloppe cachetée portant la mention "PROPOSITION FINANCIERE, [nom des Services]", N° de référence, nom et adresse du Consultant, et un avertissement "NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE".
- 17.7 Ces deux enveloppes cachetées contenant la Proposition technique et la Proposition financière seront elles-mêmes placées dans une enveloppe extérieure cachetée. Cette enveloppe extérieure doit porter l'adresse de dépôt des Propositions, N° de référence de la DDP, le nom des Services, les nom et adresse du Consultant, et un avertissement "NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PROPOSITIONS TECHNIQUES".
- 17.8 Si les enveloppes et colis contenant les Propositions ne sont pas cachetés et marqués comme stipulé, le Client ne sera nullement responsable si la Proposition est égarée ou ouverte prématurément.
- 17.9 La Proposition et tout modicatif doivent être reçus par le Client à l'adresse et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans les Données particulières, prorogées le cas échéant. Une Proposition reçue par le Client après la date et l'heure limites de dépôt des Propositions sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Consultant sans avoir été ouverte.
- 18 Confidentialité**
- 18.1 A compter de l'ouverture des Propositions jusqu'à l'attribution du Contrat, le Consultant ne doit pas entrer en contact avec le Client pour tout motif relatif à la Proposition technique et/ou la Proposition financière. Aucune information relative à l'évaluation des Propositions ou la recommandation d'attribution ne sera divulguée aux Consultants ayant remis une Proposition, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Contrat n'aura pas été publiée.
- 18.2 Toute tentative faite par un Consultant figurant sur la liste restreinte, ou une personne agissant au nom du Consultant afin d'influencer le Client de manière inappropriée lors de l'évaluation des Propositions ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de sa Proposition.
- 18.3 Nonobstant les dispositions ci-dessus, entre le moment où les Propositions seront ouvertes et celui où l'attribution du Contrat sera publiée, si le Consultant souhaite entrer en contact avec le Client pour tout motif relatif à la procédure de sélection, il devra le faire par écrit.
- 19 Ouverture des Propositions techniques**
- 19.1 Le Client procédera à l'ouverture des Propositions techniques en présence des représentants désignés des consultants qui souhaitent y assister (en personne, ou en ligne si cette option est offerte dans les Données particulières). La date, l'heure et l'adresse sont

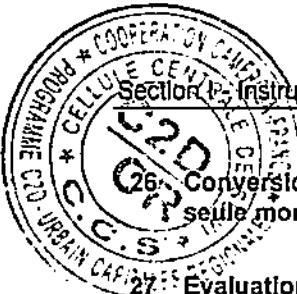


indiquées dans les **Données particulières**. Les **Propositions financières** resteront cachetées et seront conservées en lieu sûr jusqu'à leur ouverture conformément à l'**Article 23**.

- 19.2** Lors de l'ouverture des **Propositions techniques**, les informations suivantes seront lues à haute voix : (i) le nom du Consultant, ou en cas de Groupement, le nom du Groupement, celui du mandataire et les noms de tous les membres du Groupement, (ii) l'existence ou non d'une enveloppe scellée devant contenir la **Proposition financière**, (iii) tout modificatif à la **Proposition soumis avant la date et heure limites de soumission**, et (iv) tout autre renseignement que le Client peut juger utile de mentionner ou tel qu'indiqué dans les **Données particulières**.
- 20 Evaluation des Propositions**
- 20.1** Conformément à l'**Article 15.1**, les personnes chargées d'évaluer les **Propositions techniques** n'ont accès aux **Propositions financières** qu'à l'issue de l'évaluation technique.
- 20.2** Le Consultant n'est pas autorisé à altérer ou modifier sa **Proposition de quelque façon que ce soit après la date et l'heure limites de dépôt**, sous réserve des dispositions de l'**Article 12.7**. Pour évaluer les **Propositions**, le Client se basera uniquement sur la **Proposition technique** et la **Proposition financière** reçues.
- 21 Evaluation des Propositions techniques**
- 21.1** Le comité d'évaluation désigné par le Client évaluera les **Propositions techniques** sur la base de leur conformité aux **Termes de référence** et à la **DDP**, au moyen des critères, sous-critères et du système de points spécifiés dans les **Données particulières**. Chaque **Proposition conforme** recevra une **note technique**. Les **Propositions** qui ne répondent pas à des aspects importants de la **DDP** ou recevant une **note inférieure à la note technique minimum de qualification** spécifiée dans les **Données particulières** seront **rejetées**.
- 22 Propositions financières en cas de sélection fondée sur la qualité seulement (SQS)**
- 22.1** En référence au classement des **Propositions techniques**, en cas de sélection fondée sur la qualité seulement (SQS), le Consultant classé premier est invité à négocier un **Contrat**. Seule la **Proposition financière** du Consultant classé premier est ouverte par le comité d'évaluation du Client. Toutes les autres **Propositions financières** seront renvoyées sans avoir été ouvertes lorsque les négociations du **Contrat** auront abouti avec succès et que le **Contrat** aura été signé.



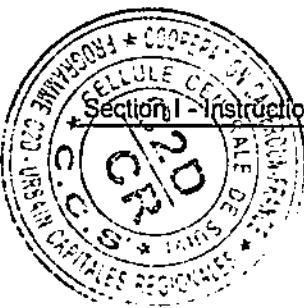
23. Ouverture en séance publique des Propositions financières (en cas de méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC), dans le cadre d'un budget déterminé (SBD), ou au moindre coût (SMC))
- 23.1 A l'issue de l'évaluation technique, le Client avise les Consultants dont les Propositions ont été jugées non-conformes à la DDP ou aux Termes de référence, ou n'ont pas obtenu la note technique minimum de qualification (en leur fournissant la note technique globale) que leur Proposition financière leur sera renvoyée sans avoir été ouverte à l'issue du processus de sélection et l'attribution du Contrat. Le Client, dans le même temps, avise les Consultants qui ont obtenu la note technique minimum de qualification, et leur indique le lieu, la date et l'heure d'ouverture des Propositions financières. Cette date doit être fixée de façon à permettre aux Consultants de prendre les dispositions nécessaires pour assister à l'ouverture. La participation du Consultant à l'ouverture des Propositions financières (en personne, ou en ligne si cette option est offerte dans les Données particulières) est facultative et est laissé au choix du Consultant.
- 23.2 Les Propositions financières sont ouvertes par le Client en présence des représentants des Consultants dont la Proposition a obtenu la note technique minimum de qualification. Lors de l'ouverture, le nom du Consultant, les notes techniques, et chaque prix total proposé sont lus à haute voix et consignés par écrit. Le Client dresse un procès-verbal de la séance et en adresse copie à tous les Consultants ayant soumis une Proposition.
- 24 Correction des erreurs
- 24.1 Les activités et éléments décrits dans la Proposition technique et ne faisant pas l'objet d'un prix dans la Proposition financière seront réputés couverts par le prix d'autres activités ou éléments, et aucune correction ne sera apportée à la Proposition financière.
- 24.2 Contrats rémunérés au temps passé  
Dans le cas d'un contrat rémunéré au temps passé, le comité d'évaluation du Client (a) rectifiera toute erreur de calcul et (b) rectifiera les prix s'ils ne correspondent pas aux données indiquées dans la Proposition technique. S'il y a contradiction (i) entre un montant partiel (ou sous-total) et le montant total, ou (ii) entre le prix obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités et le prix total, ou (iii) entre le montant indiqué en lettres et celui en chiffres, le premier fera foi. S'il y a contradiction entre la Proposition technique et la Proposition financière concernant les quantités, la Proposition technique prévaudra et le comité d'évaluation du Client modifiera la quantité figurant dans la Proposition financière afin de la rendre conforme à la quantité figurant dans la Proposition technique, appliquera le prix unitaire correspondant de la Proposition financière à la quantité rectifiée, et rectifiera le prix total de la Proposition.
- 24.3 Contrats à rémunération forfaitaire  
Dans le cas d'un contrat rémunéré au forfait, le Consultant est réputé avoir inclus le prix de tout ce qui est nécessaire à la réalisation des Services dans sa Proposition financière, de telle sorte qu'aucune correction d'erreur ni aucun ajustement de prix ne sera effectué. Le prix total, hors taxes comme indiqué à l'Article 25, offert dans la Proposition financière (Formulaire FIN-1) sera réputé être le prix proposé.
- 25 Impôts et taxes
- 25.1 L'évaluation par le Client de la Proposition financière du Consultant se fera en excluant les impôts et taxes dus dans le pays du Client conformément aux dispositions des Données particulières.



- |   |   |
|---|---|
| <p>26 Conversion en une seule monnaie</p> <p>27 Evaluation combinée de la qualité et du coût (SFQC, SBD, SMC)</p> <p>28 Proposition financière anormalement basse</p> | <p>26.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, les prix seront convertis en une seule monnaie, en utilisant le cours de change vendeur, la source et la date indiqués dans les Données particulières.</p> <p>27.1 En cas de méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC), la note totale sera obtenue par l'addition des notes techniques et financières, après introduction d'une pondération selon la formule et les indications figurant dans les Données particulières. Le Consultant ayant obtenu la note technique et financière combinée la plus élevée sera invité à négocier un Contrat.</p> <p>27.2 En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé (SBD), les Propositions excédant le budget indiqué à l'Article 14.1.4 des Données particulières seront rejetées. Le Client sélectionnera le Consultant dont la Proposition technique est la mieux classée. Ce Consultant sera invité à négocier le Contrat.</p> <p>27.3 En cas de méthode de sélection au moindre coût (SMC), le Client sélectionnera parmi les Consultants ayant obtenu le score technique minimum, le Consultant proposant le prix évalué le plus bas. Ce Consultant sera invité à négocier le Contrat.</p> <p>28.1 Si la Proposition financière est inférieure de vingt pour cent (20%) ou plus à l'estimation faite par le Client, et à moins que ce dernier puisse démontrer que l'estimation est erronée, le Client demandera au Consultant de fournir le sous-détail de prix pour tout élément de la Proposition financière, aux fins d'établir que ces prix et quantités chiffrées sont compatibles avec d'une part, la méthodologie, les moyens, et le calendrier proposés, et d'autre part, les Termes de Référence (TdR). Nonobstant les dispositions de l'Article 24.1 des IC qui ne seront pas applicables, s'il s'avère que des incohérences sont mises en évidence, la Proposition financière sera déclarée non conforme et rejetée.</p> |
|---|---|

#### D. Négociations et Attribution du Contrat

- |                        |  |
|------------------------|--|
| <p>29 Négociations</p> | <p>29.1 Les négociations ont lieu à l'adresse indiquée dans les Données particulières avec le représentant du Consultant qui doit disposer d'un pouvoir écrit, l'autorisant à négocier et signer le Contrat pour le compte du Consultant.</p> <p>29.2 Le Client établit un procès-verbal de négociation qui est signé par le Client et le représentant autorisé du Consultant.</p> <p>29.3 <u>Disponibilité du Personnel-clé</u></p> <p>29.3.1 Le Consultant invité à négocier doit confirmer la disponibilité du Personnel-clé préalablement au début des négociations, ou le cas échéant, proposer un remplacement conformément à l'Article 12. Si le Consultant ne confirme pas la disponibilité du Personnel-clé, le Client pourra rejeter la Proposition du Consultant et entreprendre de négocier un Contrat avec le Consultant suivant dans le classement des Propositions.</p> <p>29.3.2 Nonobstant ce qui précède, le remplacement de Personnel-clé lors des négociations pourra être envisagé seulement dans des circonstances en dehors du contrôle du Consultant et imprévisibles par ce dernier, y compris en cas de décès ou d'empêchement pour motif médical. Dans un tel cas, le Consultant doit proposer un Personnel-clé de remplacement dans le délai indiqué dans la lettre l'invitant à négocier le Contrat, présentant des qualifications et une expérience similaires ou supérieures à celles du Personnel-clé initial.</p> |
|------------------------|--|



#### 29.4 Négociations techniques

29.4.1 Les négociations comportent une discussion des Termes de référence, de la méthodologie proposée, des prestations à la charge du Client, des conditions particulières du Contrat, et de la finalisation de la "Description des services", qui fait partie du Contrat. Ces discussions ne devront pas modifier de manière significative les Termes de référence initiaux, ni les conditions du Contrat, et ne pourront en aucun cas affecter le classement des Propositions.

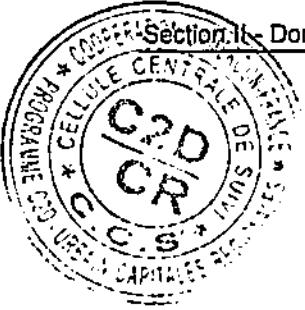
#### 29.5 Négociations du prix

29.5.1 Les négociations financières viseront à clarifier les obligations fiscales du Consultant dans le pays du Client et leur prise en compte dans le Contrat.

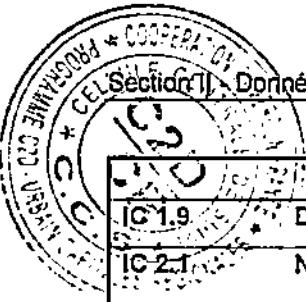
29.5.2 Si la méthode de sélection a pris en compte le prix en tant que critère d'évaluation des Propositions, le prix total ne pourra pas être négocié pour un Contrat à rémunération forfaitaire.

29.5.3 Dans le cas de Contrats rémunérés au temps passé, la rémunération du Personnel ne pourra être négociée, sauf lorsque la rémunération du Personnel est proposée à des niveaux beaucoup plus élevés que ceux qui sont habituellement facturés par les Consultants pour des Contrats similaires. Dans un tel cas, le Client a le droit de demander des éclaircissements et, si les tarifs sont très élevés, de demander une réduction de la rémunération.

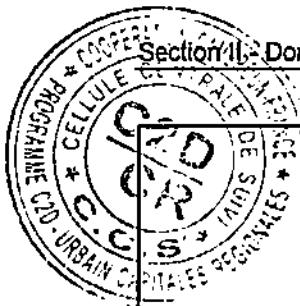
- |                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| <b>30 Conclusion des négociations</b> | <p>30.1 Les négociations doivent s'achever par l'approbation du projet de Contrat par le Client et le Consultant.</p> <p>30.2 Si les négociations échouent, le Client informe le Consultant par écrit, des aspects non résolus et motifs de différend et fournit au Consultant une ultime possibilité de répondre. Si le désaccord persiste, le Client met fin aux négociations, informe le Consultant de tous les motifs ayant entraîné cette décision. Le Client invitera le Consultant suivant dans le classement des Propositions à négocier un Contrat. Les négociations avec le premier Consultant ne pourront être reprises dès lors que les négociations avec le Consultant suivant seront engagées.</p> <p>30.3 Le Client se réserve le droit d'annuler la procédure de DDP et de rejeter toutes les Propositions à tout moment avant l'attribution du Contrat, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Consultants.</p> |
| <b>31 Attribution du Contrat</b>      | <p>31.1 Après achèvement des négociations, le Client doit signer le Contrat, publier le cas échéant les informations relatives à l'attribution, et notifier immédiatement le résultat de la sélection aux autres Consultants figurant sur la liste restreinte.</p> <p>31.2 Le Consultant commencera l'exécution des Services à la date et au lieu spécifiés dans les Données particulières.</p>  |



## Section II - Données particulières



<b>A. Dispositions Générales</b>	
IC 1.9	Droit applicable : au Cameroun
IC 2.1	Nom du Client : <i>Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain</i> Méthode de sélection : <i>Sélection fondée sur la qualité et le coût ("SFQC")</i> Type de contrat : <i>Les missions de la première phase (Revue sur les Livrables des Maîtres d'oeuvres) et les missions de la deuxième phase (Suivi et Contrôle) seront rémunérées au temps passé.</i>
IC 2.2	L'intitulé des Services est : <i>contrôle et suivi de la mise en œuvre des dispositions environnementales et sociales des projets d'infrastructures et équipements divers dans les villes de Bafoussam, Bertoua et Garoua dans le cadre du Programme C2D - Urbain « capitales régionales 1 » phase 2.</i> La durée estimée des prestations est de Trente (30) mois.
IC 2.3	Une conférence préparatoire au dépôt des Propositions aura lieu : Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input checked="" type="checkbox"/>
IC 2.4	Le Client fournira les renseignements afférents au projet, les rapports etc. suivants afin d'aider à la préparation des Propositions : <ul style="list-style-type: none"><li>- Convention + Accords de rétrocession et Contrats de villes ;</li><li>- Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme ;</li><li>- Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Programme ;</li><li>- Etudes de faisabilité du programme CR1.2</li></ul>
IC 3.3	Les circonstances supplémentaires suivantes seront considérées comme constituant un conflit d'intérêt : <ul style="list-style-type: none"><li>o Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;</li><li>o Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;</li><li>o contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;</li><li>o Être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage</li></ul>
IC 4.1	Urbiconsulting a réalisé l'actualisation de l'étude de faisabilité qui a servi au montage du programme d'actions complémentaires du programme Capitales Régionales 1 (Bafoussam, Bertoua et Garoua)
<b>B. Préparation des Propositions</b>	
IC 9.1	La Proposition, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la Proposition, échangés entre le Consultant et le Client seront rédigés en français.
IC 10.1	La Proposition doit contenir : 1 <sup>ère</sup> enveloppe intérieure contenant les pièces administratives :



Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes datées de moins de trois (03) mois précédent la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de la lettre d'invitation à soumissionner :

1. Lettre timbrée de soumission dûment signée par le candidat (ADMIN-1) accompagné de la Déclaration d'Intégrité (signée) ;
2. Accord de groupement le cas échéant (ADMIN-2) ;
3. Pouvoir du mandataire le cas échéant (ADMIN-3) ;
4. Déclaration sur la garantie de soumission (ADMIN-4) (*Conformément à l'article 3.2.8 des directives pour la passation des marchés financés par l'AFD*) ;
5. Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics du Cameroun (ARMP) ;
6. Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou autre institution compétente selon le pays de l'entité ;
7. Attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que l'entité a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts ;
8. Attestation pour soumission délivrée par l'autorité compétente de l'administration de Prévoyance Sociale certifiant que l'entité est en règle avec ses obligations sociales.

Les pièces 1 à 4 seront présentées pour le mandataire du groupement tandis que les pièces 5 à 8 seront présentées pour chaque entité du groupement.

**2ème enveloppe intérieure contenant la Proposition technique :**

- (1) Formulaire de soumission de la Proposition technique timbré (TECH-1)
- (2) Plan de sûreté (TECH-2),
- (3) Note et méthodologie (TECH-3),
- (4) Programme d'activités et calendrier des livrables (TECH-4),
- (5) Composition de l'équipe (voir l'annexe 1 des données particulières), activités individuelles et contribution des personnels-clés (TECH-5).
- (6) Les Curriculum vitae (TECH-6) signés par l'expert et le Consultant) accompagnés de justificatifs suivants :
  - Copie certifiée et timbrée du diplôme requis,
  - Attestation d'inscription à l'ordre professionnel national régissant son corps de métier (si cet ordre existe et si l'expert exerce au Cameroun),
  - Copie des certificats de travail, ou tout autre document justifiant l'effectivité des services réalisés ou en cours,

ET

**3ème enveloppe intérieure contenant la Proposition financière :**

- (1) Formulaire de soumission de la Proposition financière timbré (FIN-1)
- (2) Bordereau des Prix Unitaires (FIN-2)
- (3) Détail quantitatif et estimatif (FIN-3)
- (4) Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires (FIN-4 et FIN-5)

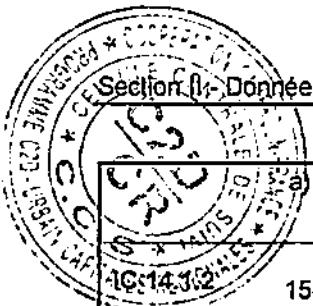
**IC 11.1** La participation d'un même Sous-traitant, y compris les experts individuels, à plus d'une Proposition est permise.

**IC 12.1** La Proposition doit être valable pendant 90 jours calendaires suivant la date limite de soumission des Propositions.

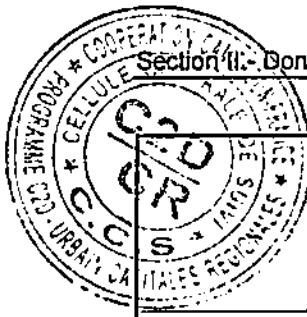
**IC 13.1** La demande d'éclaircissement doit être adressée 14 jours au plus tard, avant la date limite de remise des Propositions.

L'adresse du Client afin d'obtenir les éclaircissements est : Programme C2D-Urbain « Capitales régionales » MINHDLU, BP : 11 777 Yaoundé (Derrière DGSN, Nlongkak); Télécopie : 222 219 101 Courriel : c2dcapitalesregionales@gmail.com

**IC 14.1.1** Les Consultants figurant sur la liste restreinte :



	a) Ne peuvent pas s'associer avec un autre Consultant figurant sur la liste restreinte.									
IC 14.1.2	154 000 000 XAF FCFA									
IC 14.1.3	"Non applicable"									
IC 14.1.4 & 27.2	"Non applicable"									
IC 16.1	Le Consultant détaillera les autres coûts de sa Proposition en conformité avec les éléments indiqués dans le formulaire FIN-4.									
IC 16.2	Une révision des prix de la rémunération est prévue : Oui <input checked="" type="checkbox"/> La formule de révision des prix est la suivante : $Rev(n)=X+(a)An/A0$ Dans cette formule, Rev (n) représente le coefficient de révision des prix ; (a) est le paramètre de pondération de la révision des prix fourni par l'entrepreneur dans son offre A0, est la valeur de base de l'indice de révision des prix. An est la valeur actualisée à l'instant « n » des indices de révision des prix. Cet indice est défini comme suit :									
	<table border="1"><thead><tr><th>Code de l'indice</th><th>Pondération</th><th>Publication d'origine de l'indice</th></tr></thead><tbody><tr><td>Fixe</td><td>X = 0.3</td><td>Commission de Constatation des Prix (CCOP) du Ministère Camerounais en charge du Commerce pour la ville des travaux</td></tr><tr><td>(A) Main-d'œuvre</td><td>(a) = 0.7</td><td></td></tr></tbody></table>	Code de l'indice	Pondération	Publication d'origine de l'indice	Fixe	X = 0.3	Commission de Constatation des Prix (CCOP) du Ministère Camerounais en charge du Commerce pour la ville des travaux	(A) Main-d'œuvre	(a) = 0.7	
Code de l'indice	Pondération	Publication d'origine de l'indice								
Fixe	X = 0.3	Commission de Constatation des Prix (CCOP) du Ministère Camerounais en charge du Commerce pour la ville des travaux								
(A) Main-d'œuvre	(a) = 0.7									
	La révision des prix est, en outre, soumise aux conditions suivantes : 1. Le seuil de révision est fixé à 2% du montant révisable du marché. ; 2. La révision des prix est plafonnée à 5% du montant de base du marché. Au-delà de ce plafond, les conditions initiales du marché pourraient être revues ; 3. Les acomptes payés au Consultant au titre des avances ne sont pas révisables ; 4. Le montant des services réalisés après la fin du délai contractuel d'exécution n'est pas révisable, si le dépassement est imputable à l'Entrepreneur ; 5. La clause de révision des prix ne s'applique que sur la différence, entre le montant valorisé en prix de base, de l'acompte ou du solde et le montant des avances à déduire ; 6. La révision ne s'applique pas aux provisions ; Les dates de base (To) des indices seront celles de présentation des prix (date de soumission pour le marché, et éventuellement date d'établissement des prix nouveaux).									
IC 16.3	Le régime applicable dans le cadre de l'exécution du présent contrat est défini par : <ul style="list-style-type: none"><li>- La loi des finances en vigueur ;</li><li>- Le 3<sup>eme</sup> Contrat Désendettement Développement (C2D) de remise bilatérale de la dette entre la France et le Cameroun ;</li><li>- Se référer au site web des impôts sur les différentes taxes à prendre en compte.</li></ul>									
IC 16.4	La Proposition financière libellera le prix des Services dans les monnaies ci-après :									



	<p>XAF</p> <p>La Proposition financière doit indiquer les coûts encourus dans le pays du Client dans la monnaie de ce pays (monnaie nationale) :</p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/></p>
<b>C. Dépôt, Ouverture et Evaluation des Propositions</b>	
IC 17.1	<p><b>Le Consultant ne pourra pas remettre sa Proposition par voie électronique.</b></p>
IC 17.4	<p><b>Le Consultant doit remettre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) La proposition administrative en : un (01) original papier, six (06) copies papier et une (01) copie numérique sur CD ou clé USB ;</li><li>b) la Proposition technique en : un (1) original et 06 copies papier + une (1) copie numérique (CD ou clé USB) ;</li><li>c) la Proposition financière en : un (1) original et 06 copies papier + une (1) copie numérique (CD ou clé USB) ;</li><li>d) Une copie de la proposition financière sous plis fermé ayant la mention « offre témoin ».</li></ul> <p>La copie numérique de la Proposition technique ne doit pas inclure la Proposition financière.</p>
IC 17.9	<p><b>Les Propositions doivent être reçues par le Client au plus tard à la date et à l'heure ci-après :</b></p> <p>Date : <i>13 Avril 2025 [42 jours après publication]</i></p> <p>Heure : <i>13.00 Heure locale</i></p> <p>L'adresse de dépôt des Propositions est : le Bureau de la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (CIPM-MINHDU), sise au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble abritant le projet C2D Urbain « Capitales Régionales »/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beiges aux balcons rouges).</p>
IC 19.1	<p><b>L'option de l'ouverture des Propositions techniques "en ligne" n'est pas proposée.</b></p> <p><b>L'ouverture des Propositions techniques aura lieu à :</b></p> <p>La Commission Interne de Passation des marchés du MINHDU (CIPM-MINHDU) sise au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble abritant le Programme C2D derrière la DGSN.</p> <p>Date : <i>la même que la date limite indiquée au 17.9</i></p> <p>Heure : <i>14.00 Heure locale</i></p>
IC 19.2	Toute Proposition technique dont le formulaire de soumission n'est pas signé ou n'est pas accompagné du pouvoir, conformément à l'Article 17.2 des IC, ne sera pas considérée.

IC 21.1

Les offres seront évaluées en trois étapes :

- Etapes 1 : Vérification de la présence et de la conformité des pièces administrative ;
- Etapes 2 : Evaluation des offres techniques ;
- Etapes 3 : Evaluation des offres financières.

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

Critères éliminatoires :

- Offre incomplète (Absence de la Déclaration de garantie de soumission) ;
- Offre non conforme (Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces) ;
- Présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- Note technique inférieure à 75% des points sur 100.

**Tableau – Allocation des points pour l'évaluation des Propositions techniques**

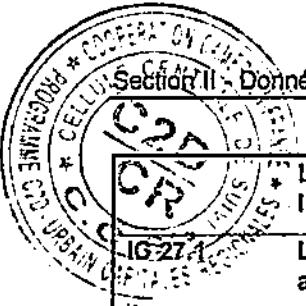
Critères d'évaluation	Points
1. Adéquation de la méthodologie et du calendrier proposés aux Termes de référence (TdR)	30
2. Qualifications et compétences du personnel-clé pour les services : <ul style="list-style-type: none"> <li>2.1 : Expert clés (58pts)               <ul style="list-style-type: none"> <li>• EP1, Chef de mission : 28 pts</li> <li>• EP2, Expert en réinstallation involontaire : 15 pts</li> <li>• EP3, Expert en qualité et sécurité au travail : 15 pts</li> </ul> </li> <li>2.2 Pool d'experts techniques (12pts)</li> </ul>	70
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

Ces critères sont détaillés par des sous-critères dans la grille d'évaluation en Annexe 1 (page 25).

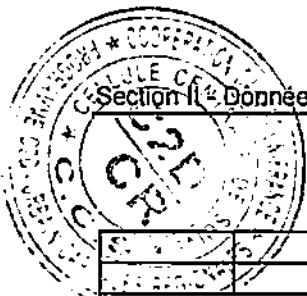
La note technique minimale de qualification (Nt) requise est de : 75/100

L'évaluation de la méthodologie sûreté, telle que décrite à l'Article IC 10.1 des Données particulières, ne donnera pas lieu à une attribution de points. Elle consistera à déterminer que chaque condition de recevabilité spécifiée dans les termes de référence sûreté est remplie. Dans le cas contraire, la Proposition sera rejetée.

IC 23.1	<p>L'option de l'ouverture des Propositions financières "en ligne" n'est pas proposée.</p>
IC 25.1	<p>L'évaluation se fera sur la base de la Proposition financière des Consultants hors impôts, taxes et droits identifiés aux Articles 43.1 et 43.2 des Conditions Particulières du Contrat. Lors des négociations du Contrat, le traitement des impôts, taxes et droits applicables sera examiné et fera l'objet d'un accord.</p> <p>Les impôts, taxes et droits applicables pourront être ajoutés au prix du Contrat sur une ligne distincte, en se référant au(x) mécanisme(s) de paiement desdits impôts, taxes et droits décrit(s) dans les Conditions Particulières du Contrat (Articles 43.1 et 43.2), le cas échéant.</p>
IC 26.1	<p>La monnaie dans laquelle les prix exprimés en diverses monnaies seront convertis est : la monnaie nationale, le francs CFA (XAF).</p> <p>La source officielle pour les cours de change (vendeur) est : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)</p>

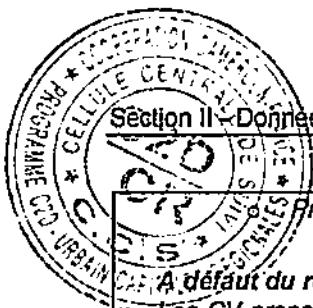


<p>* La date des cours de change est la date antérieure de sept (7) jours à la date limite de réception des Propositions.</p>	
<p>La Proposition financière dont le prix évalué est le moins élevé (<math>P_m</math>) se verra attribuer la note de prix (<math>N_p</math>) maximale de 100.</p>	
<p>La note de prix des autres Propositions sera calculée par la formule ci-après :</p> $N_p = 100 \times P_m / P, \text{ dans laquelle "}N_p\text{" est la note de prix, "}P_m\text{" est le prix le moins élevé, et "}P\text{" le prix de la Proposition évaluée.}$	
<p>Les pondérations attribuées respectivement à la Proposition technique (T) et à la Proposition financière (F) sont :</p>	
<p>T = 75 %</p>	
<p>et</p>	
<p>F = 25 %</p>	
<p>Les Propositions sont classées en fonction de leur note technique (<math>N_t</math>) et de prix (<math>N_p</math>) combinées en utilisant les pondérations (T = la pondération attribuée à la Proposition technique ; F = la pondération attribuée à la Proposition financière ; T + F = 1) comme suit : <math>N = N_t \times T\% + N_p \times F\%</math>.</p>	
<p style="text-align: center;"><b>D. Négociations et Attribution du Contrat</b></p>	
IC 29.1	<p>Date et adresse prévues pour les négociations du Contrat :</p> <p>Date : <u>date qui sera précisée après l'évaluation des offres</u></p> <p>Adresse complète : _____</p>
IC 31.2	<p>Date et lieu prévus pour le commencement des Services :</p> <p>Date : <u>dès notification de l'ordre de service de démarrage des prestations</u></p> <p>A : <u>Yaoundé, République du Cameroun</u></p>

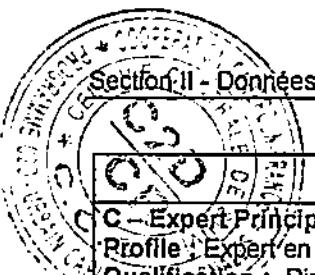


## Annexe 1 : GRILLE D'EVALUATION

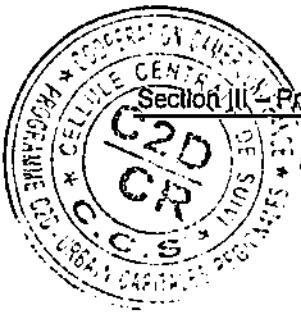
GRILLE D'EVALUATION BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES :					
I - ADEQUATION DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES AUX TERMES DE REFERENCE (30 pts)					
	Insatisfaisant	Satisfaisant	Excellent	Note attribuée	Note sur
Compréhension du sujet et Approche technique : Objectifs compris ? Approche Technique et Méthodologie ?	1,5	5,0	7,0		/7,0
Evaluations des TDR Limites aux TDR identifiés ? Suggestions nouvelles pertinentes ?	0,5	2,0	3,0		/3,0
Planning de travail Taches cohérentes aux objectifs ? Durée compatible au délai ? Calendrier des activités et Phasage cohérent ?	1,5	5,0	7,0		/7,0
Plan d'organisation des experts Calendrier d'intervention des experts et Phasage cohérent ? Cohérence avec la méthodologie ?	1,5	5,0	7,0		/7,0
Pertinence et qualité Contraintes sociales, environnementales et économiques identifiées ? Solutions proposées pertinentes ? Compréhension du contexte sécuritaire ? Certifications ou agréments ?	1,5	4,0	6,0		/6,0
	Sous-total A		-	30,00	
II - EXPERIENCE ET QUALIFICATION DES EXPERTS PROPOSES (70pts)					
II-1 : EXPERT CLES (58)					
Le consultant proposera trois (03) experts techniques E&S pour le pool d'expert suivant les profils définis dans les TDR. Il répartira ces trois profils dans les trois catégories prévues.					
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les CV des experts ci-dessous seront remplis dans TECH-5 accompagnés des justificatifs suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ Copie certifiée du diplôme requis,</li><li>◦ Attestation d'inscription à l'ordre professionnel national régissant son corps de métier (si cet ordre existe et si l'expert exerce au Cameroun),</li><li>◦ Copie des certificats de travail, ou tout autre document justifiant l'effectivité des services réalisés ou en cours.</li></ul></li><li>• Aussi, l'expérience spécifique de chaque expert sera justifiée par un certificat de travail ou tous autres documents justifiant l'effectivité des services réalisés ou en cours. A défaut, l'expérience en question sera simplement ignorée.</li><li>• Pour chaque Expert, entendre par projets, ceux dont le montant TTC s'élève au moins au montant suivant selon le domaine :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ Projets de contrôle technique<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 50.000.000 XAF</li></ul></li><li>◦ Projets de l'audit technique et qualité<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 15.000.000 XAF</li></ul></li><li>◦ Projets routiers /Infrastructures urbaines<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 100.000.000 XAF (études ou contrôle)</li></ul></li><li>◦ Projets de drainage<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 200.000.000 XAF (études ou contrôle)</li></ul></li><li>◦ Projets d'équipements marchands<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 200.000.000 XAF (études ou contrôle)</li></ul></li></ul></li></ul>					



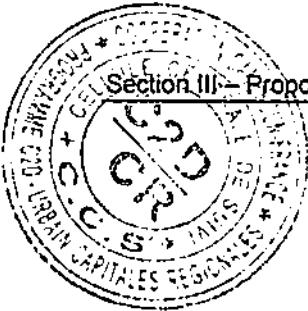
<b>Projets d'espaces publics</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 200.000.000 XAF (études ou contrôle)</li> </ul> <p><i>A défaut du respect de ces dispositions, l'expert ne sera pas évalué.</i></p> <p>• Les CV proposés pour le pool d'expert clé engagent le soumissionnaire sur les personnes à mobiliser et aussi sur le niveau d'expertise proposé.</p>			
<b>A – Chef de mission (28pts)</b> <b>Profil :</b> Expert en évaluation environnementale et sociale ; <b>Qualification :</b> Diplôme en sciences environnementales (Bac+5) ou équivalent ; <b>Nom :</b>			
Expériences générales dans le domaine de l'évaluation, contrôle environnementale et sociale	≥05ans	≥07ans	
Nbre des points	1,5	3	3
Expérience dans les conduites des projets qualité de chef de mission	≥02ans	≥05ans	
Nbre des points	3	6	6
Expériences dans les conduites des projets d'équipements marchands, services urbains, espace public comportant des enjeux environnementaux et sociaux	≥03 ans	≥05ans	
Nbre des points	3	6	6
Expérience dans la conduite des projets de voiries urbaines et drainages comportant des enjeux environnementaux et sociaux	≥03	≥05	
Nbre des projets	2	4	4
Expérience sur des projets financés par des bailleurs de fonds	≥02	≥03	
Nbre des projets	2	3	3
Expérience en Afrique sub-saharienne	≥05ans	≥07ans	
Nbre des points	1.5	3	3
Certifications internationales dans le domaine du cadrage de la gestion environnementale et sociale	≥1	≥2	
Nbre des points	1.5	3	3
<b>Sous Total A</b>			<b>28</b>
<b>B – Expert Principal 2 : (15 pts)</b> <b>Profil :</b> Expert en Réinstallation Involontaire et socio-économie urbaine ; <b>Qualification :</b> Être titulaire d'un diplôme universitaire, (BAC + 4 ans) dans le domaine du social et de l'économie urbaine ou disciplines similaires. <b>Nom :</b>			
Expériences générales	≥05ans	≥07ans	
Nbre des points	1	2	2
Expériences de la réinstallation involontaire liée à des projets d'infrastructures	≥05ans	≥07ans	
Nbre des points	1.5	3	3
Expériences dans les projets d'équipements marchands, services urbains, espace public comportant des enjeux environnementaux et sociaux	≥02ans	≥05ans	
Nbre des points	1.5	3	3
Expérience dans les projets de voiries urbaines et drainages comportant des enjeux environnementaux et sociaux	≥02ans	≥05ans	
Nbre des points	1.5	3	3
Expérience sur des projets financés par des bailleurs de fonds	≥01	≥03	
Nbre des projets	1	2	2
Expérience en Afrique sub-saharienne	≥03ans	≥05ans	
Nbre des points	0.5	1	1
Niveau de collaboration de l'expert avec le consultant (missions/contrat réalisés)	≥01	≥03	
Nbre des projets	0.5	1	1



	Sous Total B		15
<b>C – Expert Principal 2 : (15 pts)</b>			
<b>Profile : Expert en Santé et Sécurité au Travail (SST)</b>			
<b>Qualification : Diplôme universitaire (Bac + 4) en qualité environnementale, ou autre discipline pertinente.</b>			<b>Sur (15points)</b>
Nom :			
Expériences générales	≥05ans	≥07ans	
Nbre des points	1	2	2
Expériences des projets de contrôle environnementaux et/ou changements climatiques	≥05ans	≥07ans	
Nbre des points	2	4	4
Expériences dans les projets d'équipements marchands, services urbains, espace public comportant des enjeux Environnementaux et Sociaux	≥03ans	≥05ans	
Nbre des points	2	4	4
Expériences en Certifications internationales des entités (ISO 14001/SST/autres)	≥1	≥2	
Nbre des points	1	2	2
Expérience sur des projets financés par des bailleurs de fonds	≥01	≥03	
Nbre des projets	0.5	1	1
Expérience en Afrique sub-saharienne	≥03ans	≥05ans	
Nbre des points	0.5	1	1
Niveau de collaboration de l'expert avec le consultant (missions/contrat réalisés)	≥01	≥03	
Nbre des projets	0.5	1	1
Sous Total C			15
Sous Total II-1			58
<b>II-2 : POOL D'EXPERTS TECHNIQUES (12)</b>			
Expert architecte-urbaniste spécialisé en architecture durable ou dans les performances environnementales/climatiques élevées			/6,0
Formation : Diplôme universitaire (Bac + 5) Expérience générale : 07 ans d'expérience générale Expérience spécifique :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 05 ans d'expériences pertinentes comme expert architecte-urbaniste spécialisé en architecture durable ou dans les performances environnementales/climatiques élevées dans les projets des équipements divers (équipement marchand, espaces publics) ;</li> <li>• Au moins 02 projets similaires.</li> </ul>			
Expert en assainissement des Equipements collectifs			/6,0
Formation : Diplôme universitaire (Bac + 5) Expérience générale : 07 ans Expérience spécifique :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 05 ans d'expériences pertinentes comme expert dans l'assainissement des équipements collectifs (équipement marchand, espaces publics) ;</li> <li>• Au moins 02 projets similaires.</li> </ul>			
Sous Total II-2			12
Sous Total II			70
<b>TOTAL EVALUATION</b>			<b>100,00</b>



## **Section III – Proposition Administrative – Formulaires types**



## ADMIN-1 : Formulaire de soumission

(Texte à ne pas modifier)

*[Lieu, Date]*A : \_\_\_\_\_ *[Nom et adresse du Client]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos Services, à titre de Consultant, pour *[Insérer l'intitulé des Services]* conformément à votre Demande de Propositions en date du *[Insérer la date]*. Nous vous soumettons par la présente, notre Proposition, qui comprend une Proposition technique et une Proposition financière, sous enveloppes cachetées séparées.

*[Si le Consultant est un Groupement, insérer ce qui suit : "Nous soumettons notre Proposition en Groupement comme suit : [Insérer la liste indiquant le nom complet et l'adresse de chaque membre, et identifier le mandataire]". Nous joignons copie [insérer : "de la lettre d'intention de former un Groupement" ou, si un Groupement a déjà été formé, "de l'accord de Groupement"] signé par chacun des membres du Groupement, y compris les détails de la structure probable et la confirmation de la responsabilité conjointe et solidaire des membres de ce Groupement.]*

*[OU]*

*Si la Proposition du Consultant contient des Sous-traitants, insérer ce qui suit :*

Nous soumettons notre Proposition avec les Sous-traitants suivants : *[Insérer la liste indiquant le nom complet et l'adresse de chacun des Sous-traitants]*.

Nous déclarons que :

- a) Tous les renseignements et déclarations figurant dans la Proposition sont exacts et nous reconnaissons que toute fausse déclaration contenue dans ladite Proposition conduira au rejet de notre Proposition par le Client.
- b) Notre Proposition demeurera valide et nous l'era pour toute la durée mentionnée dans les Données particulières, Article 12.1 (Validité des Propositions).
- c) Nous ne nous trouvons pas en situation de conflit d'intérêt, en vertu de l'Article 3 des IC.
- d) Sous réserve des dispositions de l'Article 12.1 des Données particulières, nous nous engageons à négocier un Contrat sur la base des Personnels-clés proposés. Nous reconnaissons que le remplacement de Personnel-clé pour des motifs autres que ceux mentionnés aux Articles 12.5 et 29.3 des IC mettra fin aux négociations du Contrat.
- e) Notre Proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve de modifications résultant des négociations du Contrat.

Si notre Proposition est acceptée et le Contrat signé, nous nous engageons à commencer les Services au titre de la mission au plus tard à la date indiquée à l'Article 31.2 des Données particulières.

Nous reconnaissons et acceptons que le Client se réserve le droit d'annuler la procédure et de rejeter toutes les Propositions à tout moment avant l'attribution du contrat, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis de nous.

Veuillez agréer, Mesdames/Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : \_\_\_\_\_ *[en toutes lettres et initiales]*

Nom et titre du signataire : \_\_\_\_\_

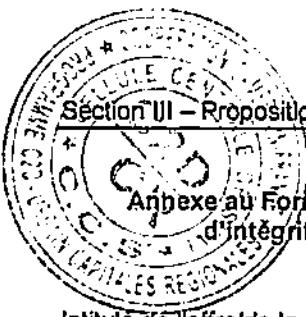
Nom du Consultant (nom de l'entreprise ou du Groupement) : \_\_\_\_\_

En capacité de : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Information pour le contact (téléphone et courriel) : \_\_\_\_\_

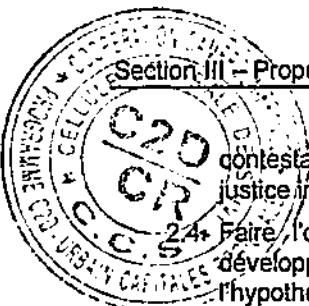
*[Pour un Groupement, tous les membres doivent signer ou seulement le mandataire, auquel cas le pouvoir habilitant le signataire à signer au nom de tous les membres doit être joint.]*

**Annexe au Formulaire de Soumission de la Proposition Administrative – Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale**Intitulé de l'offre/de la proposition/du Marché signé<sup>1</sup> \_\_\_\_\_ (le "Marché")

A : \_\_\_\_\_ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement ("AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation du Marché et de son exécution. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, et nos sous-traitants. Selon qu'il s'agit d'un Marché de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client, Entrepreneur ou Acheteur.
2. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes dans l'un des cas suivants :
  - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 Avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une sanction administrative définitive, d'une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès<sup>3</sup> ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays dans lequel nous sommes établis, (ii) dans le pays de réalisation du Marché, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l'Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :
    - a) des faits de Pratiques prohibées, telles que définies à l'article 6.1 ci-après, ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, condamnation, ou résolution hors procès, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité des informations complémentaires, tel un programme de conformité, pour justifier que nous (ou la personne agissant en notre nom, le membre de notre groupement, ou notre sous-traitant) considérons que la sanction, condamnation ou résolution n'est pas pertinente dans le cadre du Marché, le cas échéant) ;
    - b) des faits de participation à une organisation criminelle, d'infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;
    - c) avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement ou (ii) pour le fait d'être une entité créée dans l'intention de se soustraire à de telles obligations ;
  - 2.3 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette résiliation n'ait pas fait l'objet d'une

<sup>1</sup> Pour le cas d'un marché déjà signé à refinancer.<sup>2</sup> Dirigeants (incluant notamment toute personne membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle), employés ou agents (qu'ils soient déclarés ou non).<sup>3</sup> Dont notamment les Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP), décision faisant suite à une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), accord de résolution négociée ou toute autre forme similaire de transaction mettant un terme aux poursuites.



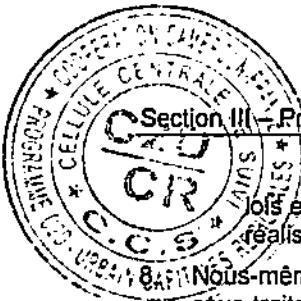
contestation de sa part qui soit en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice confirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;

- 2.4 Faire l'objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010<sup>4</sup> (dans l'hypothèse d'une telle mesure d'inéligibilité, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n'est pas pertinente dans le cadre du Marché), le cas échéant :
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de notre pays d'établissement, ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ni nos actionnaires directs ou indirects, ni nos filiales, agissant avec notre connaissance ou consentement :
- a) n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
  - b) n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
  - c) n'est inéligible pour la réalisation du projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.
4. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes [ni n'avons été (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 4.1 Être un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 4.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 4.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre candidat, soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre candidat, soumissionnaire ou consultant nous permettant (i) d'avoir donné, et/ou de donner accès à des informations contenues dans nos candidatures, offres ou propositions respectives de nature à fausser le jeu de la concurrence, (ii) de les influencer, ou (iii) d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 4.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, est ou pourrait être incompatible avec la mission envisagée pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 4.5 Avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a préparé des spécifications, termes de références et autres documents qui ont été utilisés dans

<sup>4</sup> Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

- le cadre de la procédure de passation du présent Marché, et qui contiennent des dispositions de nature à favoriser une candidature, offre ou proposition ;
- 4.6 Avoir accès ou eu accès, avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a accès, eu accès, ou préparé des spécifications, plans, calculs, études et autres documents qui n'ont pas été communiqués à l'ensemble des candidats, soumissionnaires ou consultants dans le cadre de la présente passation de Marché, et qui confèrent ainsi un avantage compétitif indû ;
- 4.7 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux, équipements ou fournitures, être soi-même recruté, ou devoir l'être (ou que l'une des entreprises auxquelles nous sommes affiliées le soit, ou doive l'être), pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
5. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'avons commis ni ne commettrons de Pratique prohibée telle que définie dans le document intitulé "Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées", disponible sur le site Internet de l'AFD<sup>3</sup>.
- 6.2 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'allons acquérir ou fournir [n'avons acquis ou fourni (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] de matériel ni intervenir [ne sommes intervenus (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
7. Nous nous engageons à, et nous nous engageons à ce que quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, tout membre de notre groupement, tout sous-traitant s'engage à :
- 7.1 respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.
- 7.2 mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.
- 7.3 respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s'organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.
- 7.4 mettre en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et à assurer l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.
- 7.5 maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignant les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des

<sup>3</sup> A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>



lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.

Nous-mêmes, quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, les membres de notre groupement, nos sous-traitants, nos actionnaires directs ou indirects, et nos filiales, autorisons l'AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché, y compris, mais sans s'y limiter, nos processus et procédures internes liés au respect des sanctions internationales prononcées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par l'AFD.

9. Nous déclarons que nous avons payé, ou que nous paierons, des commissions, avantages, honoraires, gratifications ou frais en rapport avec la procédure de passation du Marché ou de l'exécution du Marché au profit de la/des tierce(s) personne(s) suivante(s) (comme par exemple un intermédiaire/agent)(\*) :

Nom du bénéficiaire	Coordonnées	Motif	Montant (Préciser la devise)

(\*) : Si aucune somme n'a été payée ou ne doit être payée, indiquer "Aucune".

10. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points qui précédent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

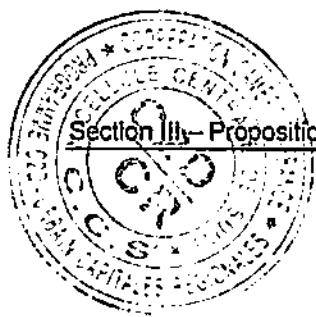
Nom : \_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>6</sup> : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_

<sup>6</sup> En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, du consultant ou du candidat joindra à celle-ci le pouvoir qui lui est confié par ledit soumissionnaire, consultant ou candidat.

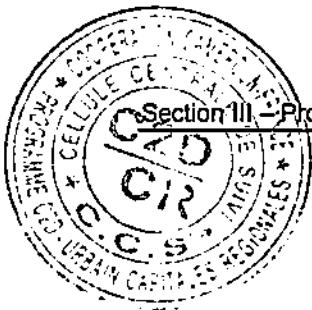


Formulaire (format indicatif)

ADMIN-2 : Formulaire d'accord de groupement

{Lieu, Date}

1. Nom complet et adresse de chaque partenaire
  
2. Nom complet et adresse des institutions bancaires du groupement
  
3. Rôle de chaque associé :  
*[Préciser la nature des prestations de chaque membre du groupement]*
  
4. Nature du groupement  
*Groupement solidaire ou conjoint pour la réalisation de [Insérer le titre des services de consultants]*
  
5. Chef de file ou Mandataire  
*[Nom et Adresse du mandataire]*
  
6. Signature  
*[Signature de chacun des partenaires du groupement]*



## Formulaire (format indicatif)

## ADMIN-3 : Formulaire de Pouvoir mandataire

{Lieu, Date}

Je soussigné, Mme/M. \_\_\_\_\_

Directeur général de \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Donne par la présente, pouvoir à Mme/M. \_\_\_\_\_

CNI N° \_\_\_\_\_ délivrée à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Pour être mandataire de *[Nom de l'entreprise ou du groupement]*, dans le cadre de *[Appel d'offre international restreint n°...]*, pour l'exécution des prestations du *contrôle et suivi de la mise en œuvre des dispositions environnementales et sociales des projets d'infrastructures et équipements divers dans les villes de Bafoussam, Bertoua et Garoua dans le cadre du Programme C2D - Urbain « capitales régionales 1 » Phase 2 (CR1.2)*.

En conséquence, il peut assister à toutes les réunions, prendre part à toutes les délibérations, procéder à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous marchés et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent.

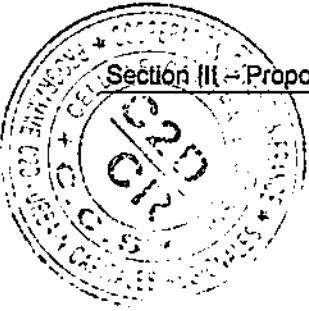
En foi de quoi, le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_ le, \_\_\_\_\_

Le Mandant,

*[Nom, Prénom, Signature et Cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »]*

Légalisation par le Notaire



**FORMULAIRE**  
**ADMIN-4 : Déclaration sur la garantie de soumission**

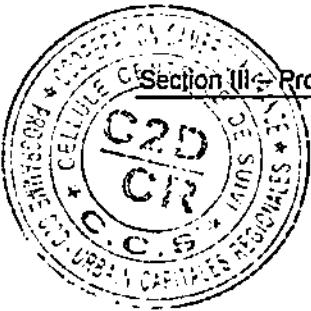
Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » déclare que si les conditions dans les différentes hypothèses suivantes ne sont pas respectées :

- (i) Ils retirent ou modifient leur offre pendant la période de validité, où
- (ii) 'si le marché leur est attribué et qu'ils ne le signent pas, ou que la garantie de bonne exécution n'est pas fournie dans le délai impartir

le soumissionnaire sera déclaré non éligible à tout Marché passé par le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, durant une période de cinq (05) ans.

Fait à ..... le .....

Noms et fonctions des signataires



**Formulaire TECH-1 :**  
**Formulaire de Soumission de la Proposition Technique**

(Texte à ne pas modifier)

[Lieu, Date]

A : Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos Services, à titre de Consultant, pour [Insérer l'intitulé des Services] conformément à votre Demande de Propositions en date du [Insérer la date]. Nous vous soumettons par la présente, notre Proposition, qui comprend une Proposition technique et une Proposition financière, sous enveloppes cachetées séparées.

[Si le Consultant est un Groupement, insérer ce qui suit : "Nous soumettons notre Proposition en Groupement comme suit : [Insérer la liste indiquant le nom complet et l'adresse de chaque membre, et identifier le mandataire]". Nous joignons copie [insérer : "de la lettre d'intention de former un Groupement" ou, si un Groupement a déjà été formé, "de l'accord de Groupement"] signé par chacun des membres du Groupement, y compris les détails de la structure probable et la confirmation de la responsabilité conjointe et solidaire des membres de ce Groupement.

/OU

*Si la Proposition du Consultant contient des Sous-traitants, insérer ce qui suit :*

Nous soumettons notre Proposition avec les Sous-traitants suivants : [Insérer la liste indiquant le nom complet et l'adresse de chacun des Sous-traitants].

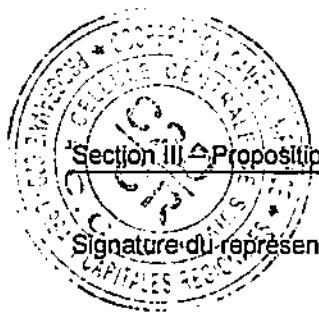
Nous déclarons que :

- f) Tous les renseignements et déclarations figurant dans la Proposition sont exacts et nous reconnaissons que toute fausse déclaration contenue dans ladite Proposition conduira au rejet de notre Proposition par le Client.
- g) Notre Proposition demeurera valide et nous liera pour toute la durée mentionnée dans les Données particulières, Article 12.1 (Validité des Propositions).
- h) Nous ne nous trouvons pas en situation de conflit d'intérêt, en vertu de l'Article 3 des IC.
- i) Sous réserve des dispositions de l'Article 12.1 des Données particulières, nous nous engageons à négocier un Contrat sur la base des Personnels-clés proposés. Nous reconnaissons que le remplacement de Personnel-clé pour des motifs autres que ceux mentionnés aux Articles 12.5 et 29.3 des IC mettra fin aux négociations du Contrat.
- j) Notre Proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve de modifications résultant des négociations du Contrat.

Si notre Proposition est acceptée et le Contrat signé, nous nous engageons à commencer les Services au titre de la mission au plus tard à la date indiquée à l'Article 31.2 des Données particulières.

Nous reconnaissons et acceptons que le Client se réserve le droit d'annuler la procédure et de rejeter toutes les Propositions à tout moment avant l'attribution du contrat, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis de nous.

Veuillez agréer, Mesdames/Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.



Signature du représentant habilité : \_\_\_\_\_ [en toutes lettres et initiales]

Nom et titre du signataire : \_\_\_\_\_

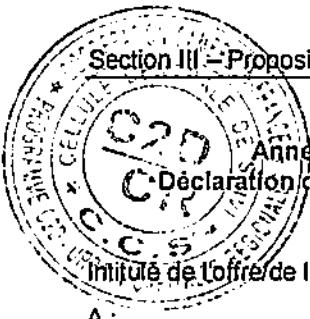
Nom du Consultant (nom de l'entreprise ou du Groupement) : \_\_\_\_\_

En capacité de : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Information pour le contact (téléphone et courriel) : \_\_\_\_\_

*[Pour un Groupement, tous les membres doivent signer ou seulement le mandataire, auquel cas le pouvoir habilitant le signataire à signer au nom de tous les membres doit être joint.]*



**Annexe au Formulaire de Soumission de la Proposition Technique -  
Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale**

intitulé de l'offre de la proposition/du Marché signé<sup>1</sup> \_\_\_\_\_ (le "Marché")  
 A : \_\_\_\_\_ (le "Maître d'Ouvrage")

11. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation du Marché et de son exécution. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, et nos sous-traitants. Selon qu'il s'agit d'un Marché de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client, Entrepreneur ou Acheteur.
12. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes dans l'un des cas suivants :
  - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 Avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une sanction administrative définitive, d'une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès<sup>3</sup> ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays dans lequel nous sommes établis, (ii) dans le pays de réalisation du Marché, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l'Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :
    - d) des faits de Pratiques prohibées, telles que définies à l'article 6.1 ci-après, ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, condamnation, ou résolution hors procès, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité des informations complémentaires, tel un programme de conformité, pour justifier que nous (ou la personne agissant en notre nom, le membre de notre groupement, ou notre sous-traitant) considérons que la sanction, condamnation ou résolution n'est pas pertinente dans le cadre du Marché, le cas échéant) ;
    - e) des faits de participation à une organisation criminelle, d'infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;
    - f) avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement ou (ii) pour le fait d'être une entité créée dans l'intention de se soustraire à de telles obligations ;
  - 2.3 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette résiliation n'ait pas fait l'objet d'une

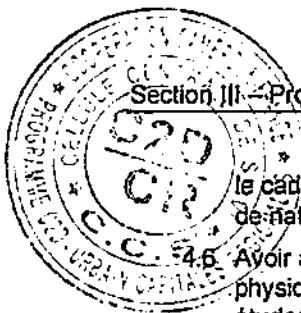
<sup>1</sup> Pour le cas d'un marché déjà signé à refinancer.

<sup>2</sup> Dirigeants (incluant notamment toute personne membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle), employés ou agents (qu'ils soient déclarés ou non).

<sup>3</sup> Dont notamment les Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP), décision faisant suite à une Comptation sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), accord de résolution négociée ou toute autre forme similaire de transaction mettant un terme aux poursuites.

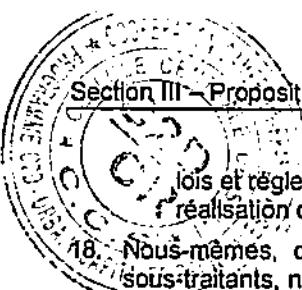
- contestation de sa part qui soit en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;
- 2.4 Faire l'objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010<sup>4</sup> (dans l'hypothèse d'une telle mesure d'inéligibilité, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n'est pas pertinente dans le cadre du Marché), le cas échéant ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de notre pays d'établissement, ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
13. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ni nos actionnaires directs ou indirects, ni nos filiales, agissant avec notre connaissance ou consentement :
- a) n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
  - b) n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
  - c) n'est inéligible pour la réalisation du projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.
14. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes [ni n'avons été (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 4.1 Être un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
  - 4.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
  - 4.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre candidat, soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre candidat, soumissionnaire ou consultant nous permettant (i) d'avoir donné, et/ou de donner accès à des informations contenues dans nos candidatures, offres ou propositions respectives de nature à fausser le jeu de la concurrence, (ii) de les influencer, ou (iii) d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 4.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, est ou pourrait être incompatible avec la mission envisagée pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
  - 4.5 Avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a préparé des spécifications, termes de références et autres documents qui ont été utilisés dans

<sup>4</sup> Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.



- le cadre de la procédure de passation du présent Marché, et qui contiennent des dispositions de nature à favoriser une candidature, offre ou proposition ;
- 4.6 Avoir accès ou eu accès, avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a accès, eu accès, ou préparé des spécifications, plans, calculs, études et autres documents qui n'ont pas été communiqués à l'ensemble des candidats, soumissionnaires ou consultants dans le cadre de la présente passation de Marché, et qui confèrent ainsi un avantage compétitif indû ;
- 4.7 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux, équipements ou fournitures, être soi-même recruté, ou devoir l'être (ou que l'une des entreprises auxquelles nous sommes affiliées le soit, ou doive l'être), pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
15. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
16. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'avons commis ni ne commettrons de Pratique prohibée telle que définie dans le document intitulé "Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées", disponible sur le site Internet de l'AFD<sup>5</sup>.
- 6.2 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'allons acquérir ou fournir [n'avons acquis ou fourni (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] de matériel ni intervenir [ne sommes intervenus (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
17. Nous nous engageons à, et nous nous engageons à ce que quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, tout membre de notre groupement, tout sous-traitant s'engage à :
- 7.1 respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.
- 7.2 mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.
- 7.3 respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s'organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.
- 7.4 mettre en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et à assurer l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.
- 7.5 maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignant les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des

<sup>5</sup> A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>



lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.

18. Nous-mêmes, quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, les membres de notre groupement, nos sous-traitants, nos actionnaires directs ou indirects, et nos filiales, autorisons l'AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché, y compris, mais sans s'y limiter, nos processus et procédures internes liés au respect des sanctions internationales prononcées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par l'AFD.
19. Nous déclarons que nous avons payé, ou que nous paierons, des commissions, avantages, honoraires, gratifications ou frais en rapport avec la procédure de passation du Marché ou de l'exécution du Marché au profit de la/des tierce(s) personne(s) suivante(s) (comme par exemple un intermédiaire/agent)(\*) :

Nom du bénéficiaire	Coordonnées	Motif	Montant (Préciser la devise)

(\*) : Si aucune somme n'a été payée ou ne doit être payée, indiquer "Aucune".

20. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

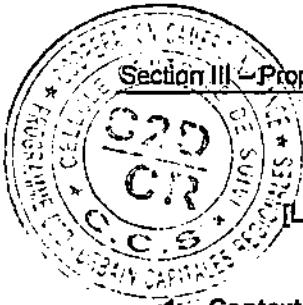
Nom : \_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>6</sup> : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_

<sup>6</sup> En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, du consultant ou du candidat joindra à celle-ci le pouvoir qui lui est confié par ledit soumissionnaire, consultant ou candidat.



## TECH-2 : Plan de sûreté

[Le texte qui suit est une suggestion de structure du Plan de sûreté]

1. Contexte sécuritaire
2. Analyse sûreté et menaces
3. Organisation générale sûreté
4. Mesures de sûreté spécifiques prévues
  - 1.1. Organisation Sûreté
    - 1.2. Déplacement dans le pays et vers la zone concernée
    - 1.3. Hébergements lors des déplacements
    - 1.4. Communication
  - 1.5. Gestion des alertes et gestion de crise
  - 1.6. Gestion des accidents et rapatriements d'urgence
5. Information, sensibilisation et formation avant le départ
6. Gestion des événements



### Formulaire TECH-3 : Proposition technique

[Le texte qui suit est une suggestion de structure de la Proposition technique]

#### A. Structure et expérience du Consultant

[Indiquer ici une brève description de votre entreprise/bureau et de la manière dont il est organisé, et - dans le cas d'un Groupement - de chaque membre devant participer aux Services, incluant un organigramme, la liste des membres du comité de direction, l'actionnariat.]

#### B. Description de l'approche, la méthodologie, et du programme de travail en réponse aux Termes de référence

##### a) Approche technique et méthode de travail :

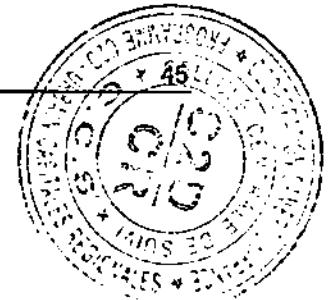
[Veuillez expliquer comment vous comprenez les objectifs des Services, tels qu'ils sont décrits dans les Termes de référence (TdR), l'approche technique et la méthodologie que vous adopteriez afin de réaliser les tâches et livrer les produits/rapports demandés, ainsi que le niveau de détail de ces rapports. Inclure ici vos éventuels commentaires et suggestions sur les TdR sur les prestations et personnels à fournir par le Client. Ne pas répéter ou copier les TdR.]

##### b) Programme de travail

[Veuillez indiquer le programme de réalisation des principales activités ou tâches des Services, leur contenu et leur durée, la décomposition en phase et les contraintes correspondantes, les étapes principales (y compris examen/approbations par le Client), et dates prévisionnelles des livrables. Le programme de travail proposé doit être en cohérence avec l'approche technique et la méthode, montrant votre compréhension des TdR et votre capacité à les traduire en un programme de travail réaliste. Une liste des documents à produire (y compris les rapports) doit être fournie. Le Formulaire Programme d'activités (TECH-4) peut être utilisé à cet effet.]

#### C. Organisation et Personnel du Consultant

[Veuillez décrire la structure et la composition de votre équipe, y compris la liste du Personnel-clé, des Autres personnels et des personnels administratifs affectés aux Services, et des Personnels dédiés à la formation si celle-ci est une composante spécifique des Services, spécifiée comme tel dans les TdR. La contribution de chaque Personnel devra être spécifiée en cohérence avec la méthodologie proposée et les exigences des TdR. Le Formulaire TECH-5 peut être utilisé à cet effet. Les CVs des personnels seront fournis (le Formulaire TECH-6 peut être utilisé à cet effet).]



**Formulaire TECH-4 :**  
**Programme d'activité et calendrier des livrables**  
**(Format indicatif)**

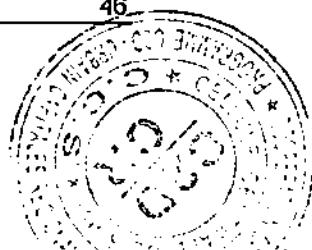
N°	Livrables <sup>1</sup> (D - __)	Mois <sup>23</sup>											<b>TOTAL</b>
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	...	n	
D - 1	[par ex. Livrable #1 : Rapport A]												
	1. Collecte de données												
	2. Rédaction du rapport												
	3. Rapport préliminaire												
	4. Finalisation suite aux commentaires												
	5. ...												
	6. Fourniture du rapport final au Client												
	Etc.												
D - 2	[par ex. Livrable #2 : _____]												
	Etc.												
n													

<sup>1</sup> Fournir la liste des livrables en indiquant le détail des activités y conduisant, ainsi que les autres actions, tels que les approbations à obtenir du Client. Pour les missions comportant des étapes successives, indiquer les activités, la fourniture de rapports et les actions requises pour chacune des étapes, séparément.

<sup>2</sup> La durée des activités sera indiquée sous la forme d'un diagramme à barres.

<sup>3</sup> Insérer une légende, si nécessaire à la compréhension du diagramme.

**Formulaire TECH-5 :**  
**Composition de l'équipe, activités individuelles et contribution des Personnels-clés**  
**(Format indicatif)**



N°	Nom	Temps de contribution de l'expert (par personne/mois) pour chaque livrable listé dans le Formulaire TECH-4°								Temps de contribution total * (en mois)		
		Position	Lieu	D - 1	D - 2	D - 3	.....	D -	Etc.	Siège <sup>1</sup>	Terrain <sup>2</sup>	Total
<b>Personnels-clés<sup>3</sup></b>												
K-1	[par ex. M. Abbb]	[Chef de Mission]	[Siège] [Terrain]	[2 mois] [0,5 mois]	[1 mois] [2,5 mois]	[1 mois] [0]						
K-2												
K-3												
...												
<b>Sous-total</b>												
<b>Autres personnels</b>												
N-1			[Siège] [Terrain]									
N-2												
...												
<b>Sous-total</b>												
<b>Total</b>												

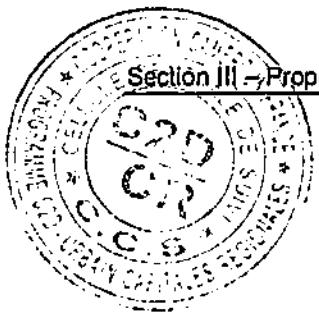
<sup>1</sup> "Siège" se réfère au travail effectué au bureau dans le pays de résidence de l'expert.

<sup>2</sup> "Terrain" se réfère au travail effectué dans le pays du Client ou un autre pays différent du pays de résidence de l'expert.

<sup>3</sup> Pour les personnels-clés, la contribution doit être indiquée pour chacun des postes tels qu'identifiés dans les données particulières IC 21.1.

Contribution à temps complet

Contribution à temps partiel



**Formulaire TECH-6 :**  
**Curriculum Vitae (CV)**  
**(Format indicatif)**

<b>Titre du Poste et No. :</b>	<i>[par ex. K-1, chef d'équipe]</i>
<b>Nom de l'expert :</b>	<i>[Insérer le nom complet]</i>
<b>Date de naissance :</b>	<i>[jour/mois/année]</i>
<b>Nationalité/Pays de résidence :</b>	<i>[Insérer le pays]</i>

**Education :** *[Résumer les études universitaires et autres études spécialisées suivies, en indiquant le nom de l'école ou université, les années d'étude et les diplômes obtenus.]*

---

---

**Expérience professionnelle pertinente pour les Services :** *[Dresser la liste des emplois exercés depuis la fin des études, dans un ordre chronologique inverse, en commençant par le poste actuel ; pour chacun, indiquer les dates, le nom de l'employeur, le titre professionnel de l'employé et le lieu de travail ; pour les emplois des dix dernières années, préciser en outre le type de travail effectué et fournir, le cas échéant, les noms des clients à titre de références. Les emplois tenus qui sont sans rapport avec les Services peuvent être omis.]*

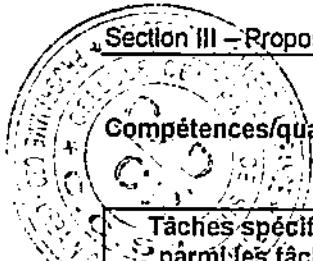
Période	Nom de l'employeur, titre professionnel/poste tenu. Renseignements sur contact pour références	Pays	Sommaire des activités réalisées, en rapport avec les Services
<i>[par ex. Mai 2015 – présent]</i>	<i>[par ex. Ministère de _____, conseiller/consultant pour _____. Pour obtenir références : Tél. _____ / Courriel _____ M. Bbbbbbb, Directeur]</i>		

Affiliation à des associations professionnelles et publications réalisées : \_\_\_\_\_

---

Langues pratiquées (indiquer uniquement les langues dans lesquelles vous pouvez travailler) : \_\_\_\_\_

---

**Compétences/qualifications pour les Services :**

Tâches spécifiques incombant à l'expert parmi les tâches à réaliser par l'équipe d'experts du Consultant	Référence à des travaux ou missions antérieures illustrant la capacité de l'expert à réaliser les tâches qui lui seront attribuées
<i>[Liste des livrables/tâches en référence à TECH-3 dans lesquelles l'expert sera engagé]</i>	

Renseignements pour contacter l'expert : [courriel : \_\_\_\_\_, téléphone : \_\_\_\_\_]

**Certification :**

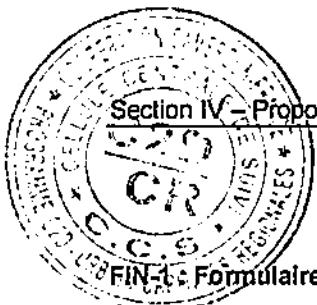
Je soussigné, certifie que le présent CV me décrit fidèlement, ainsi que mes qualifications et mon expérience professionnelle ; je m'engage à être disponible pour réaliser les Services, au cas où le contrat serait attribué. Toute fausse déclaration ou renseignement inexact dans le présent CV pourra justifier le rejet de ma candidature.

[jour/mois/année]

Nom de l'Expert	Signature	Date
-----------------	-----------	------

[jour/mois/année]

Nom du représentant autorisé du Consultant <i>[la même personne que le signataire de la Proposition]</i>	Signature	Date
---	-----------	------



**Section IV – Proposition financière –  
Formulaires types**

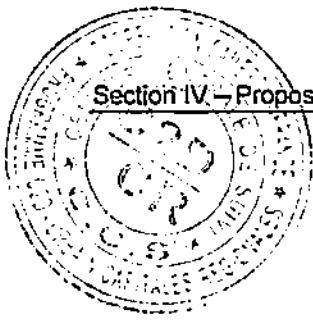
**FIN-1 : Formulaire de soumission de la Proposition financière**

**FIN-2 : Résumé des prix (DQE)**

**FIN-3 : Bordereau des prix unitaires**

**FIN-4 : Sous détails de la rémunération**

**FIN-5 : Autres dépenses, fournis à titre indicatif en cas de contrat à rémunération forfaitaire**



**Formulaire FIN-1 :**  
**Formulaire de soumission de la Proposition financière**

---

[Lieu, Date]

A : \_\_\_\_\_  
[Nom et adresse du Client]

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos Services, à titre de Consultant, pour [Insérer l'intitulé des Services] conformément à votre Demande de Propositions en date du [Insérer Date] et à notre Proposition technique.

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [indiquer montant(s) en lettres et en chiffres pour chacune des monnaies], hors impôts, taxes et droits, ainsi que spécifié à l'Article 16.3 des Données particulières. Le montant estimé de ces impôts, taxes et droits applicables dans le pays du Client est de [insérer montant en lettres et en chiffres et la monnaie] qui sera confirmé ou ajusté, si nécessaire, au cours des négociations du Contrat. [Noter que les montants doivent être les mêmes que dans le Formulaire FIN-3]

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'à la date indiquée à l'Article 12.1 des Données particulières.

Nous comprenons que vous vous réservez le droit d'annuler la procédure et de rejeter toutes les Propositions à tout moment avant l'attribution du Contrat.

Veuillez agréer, Mesdames/Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : \_\_\_\_\_ [en toutes lettres et initiales]

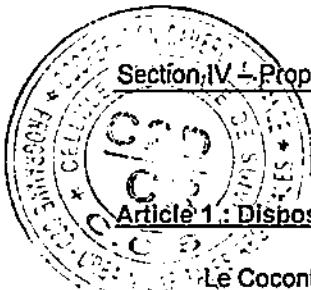
Nom et titre du signataire : \_\_\_\_\_

En capacité de : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Information pour le contact (téléphone et courriel) : \_\_\_\_\_

[Pour un Groupement, tous les membres doivent signer ou seulement le mandataire, auquel cas le pouvoir habilitant le signataire à signer au nom de tous les membres doit être joint.]



## Formulaire FIN-2: Bordereau des Prix Unitaire (BPU)

### Article 1 : Dispositions générales

Le Cocontractant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût.

Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent contrat.

Les prestations effectuées par le soumissionnaire lui seront rémunérées par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et évaluées selon les clauses du marché.

Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre, fourniture, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers frais personnels, le droit au congé, les frais de direction et de gestion, les bénéfices et aléas, les frais d'acheminement du matériel, divers taxes et impôts à l'exclusion de la TVA et toutes sujétions.

Les prix sont donnés en toutes lettres et en chiffres. Le soumissionnaire s'attachera à bien vérifier la correspondance des prix unitaires en lettres et en chiffres. Au cas où il y aurait discordance, seul le prix en lettres sera retenu pour la vérification du détail estimatif et du montant global de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra opposer sa bonne foi pour se soustraire à son engagement si les montants globaux de son offre venaient à être modifiés après vérification de la conformité des prix unitaires en chiffres ou du calcul du détail estimatif.

Les prix du bordereau seront établis à partir d'un sous-détail des prix à fournir par le soumissionnaire.

### Article 2 : Définition et consistance des prix

Les prix du bordereau seront donnés hors TVA, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.

N°	DESIGNATION DES PRESTATIONS HTVA EN LETTRES	PRIX UNITAIRES HTVA EN CHIFFRES
100	<b>Rémunération</b> Ce prix couvre au mois de prestations et fractionnable au nombre de jours calendaire du mois la totalité des frais relatifs à l'activité de l'expert, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports, la communication et congés, les frais de logement, les frais généraux, les impôts et taxes, les frais de direction et de gestion, les bénéfices, et aléas, l'édition et la reproduction de ses rapports, etc... et toutes sujétions y relatives. Le temps effectivement passé par l'expert est constaté à la remise de son rapport (trimestriel pour les experts principaux et par mission pour le pool d'expert). Il est rémunéré au mois de prestation effective et est fractionnable au nombre de jours ouvrés du mois.  Et sera facturé après la validation du rapport trimestriel par la commission de suivi et recette technique.	
110	<b>Experts Principaux</b>	
110.a	Expert en évaluation environnementale et sociale, Chef de mission	
	L'Homme Jour :	
110.b	Expert en réinstallation involontaire	
	L'Homme Jour :	
110.d	Expert en Santé et Sécurité au Travail	
	L'Homme Jour :	
120	<b>Pool d'experts</b>	

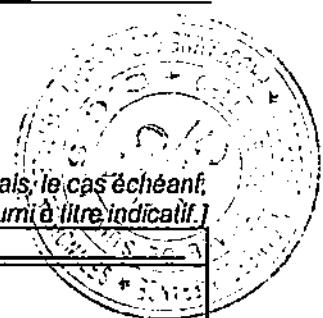
	<p>La mobilisation d'un expert est conditionnée par la validation des termes de référence par le Chef de service du marché, suivi de l'ordre de service de mobilisation. Un chronogramme général de cette mission fera l'objet d'une validation préalable. Leurs interventions visent entre autres à apporter un avis administratif, techniques et financier), un renforcement des capacités aux équipes du programme.</p> <p>Il s'applique au temps effectivement passé. Il est rémunéré par prestation effective.</p>	
120.a	<p>Expert Technique E&amp;S catégorie 1</p> <p>L'Homme Jour :</p>	
120.b	<p>Expert Technique E&amp;S catégorie 2</p> <p>L'Homme Jour :</p>	
200	<p><b>Frais remboursables</b></p> <p>Provision (Voyage internationaux, visa, Frais de mission du Consultant, etc...)</p> <p>Ce prix en forfait sera consommé sous forme de provision et couvre pour l'ensemble des missions prévu dans les termes de référence, les frais remboursés sur présentation des pièces justificatives originales.</p> <p>Il rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les frais de voyage locaux et internationaux par l'itinéraire le plus direct et dans la limite de poids des bagages autorisés sans frais supplémentaires et en classe économique ;</li> </ul> <p>A l'effet de minimiser les coûts des billets d'avion des experts internationaux, le maître d'ouvrage émettra les Ordres de mission au moins 15 jours avant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les perdiems pour chaque nuit passée par le personnel du Consultant hors de la ville des prestations et requise par le contrat ou sur invitation justifiée : <ul style="list-style-type: none"> <li>o 75 000 Fcfa HT pour les experts principaux (Chef de mission et les pools experts)</li> </ul> </li> </ul> <p>Ces dépenses seront remboursées à leur coût réel majoré de 5% pour les frais divers.</p>	
210	<p>Provision (Voyage internationaux, visa, Frais de mission du Consultant, etc...)</p> <p>Provision : 20 000 000 Francs CFA</p>	

## Formulaire FIN-3 :Résumé des Prix

CN°	Désignations	Unité	Qté	PU (FCFA)	PT (FCFA)
<b>OFFRE FINANCIERE</b>					
<b>100</b>	<b>Rémunération (temps passé)</b>				
<b>110</b>	<b>Experts Principaux</b>				
110.a	Expert en Évaluation Environnemental et Social, Chef de Mission	H/Jr			
110.b	Expert Réinstallation Involontaire	H/Jr			
110.c	Expert Santé et Sécurité au Travail	H/Jr			
<b>Sous-total 110 :</b>					
<b>120</b>	<b>Pool d'experts techniques E&amp;S</b>				
120.a	Expert technique Catégorie 1	H/Jr			
120.b	Expert technique Catégorie 2	H/Jr			
<b>Sous-total 120 :</b>					
<b>Sous-total 100 :</b>					
<b>AUTRES DEPENSES</b>					
<b>200</b>	<b>Frais remboursables :</b>				
210	Provision (Voyage internationaux, visa, Frais de mission du Consultant, etc...)	Prov	1	20 000 000	
<b>Sous-total 200 :</b>					
<b>Prix total de l'Offre financière :</b> (Devrait refléter le montant dans le Formulaire FIN-1)					
<b>400</b>	<b>IMPOTS INDIRECT à examiner et finaliser lors de négociation du contrat (en cas d'attribution)</b>				
*400.a	TVA (19,25% du montant HT)				
*400.b	AIR				
*400.c	TSR				
<b>Sous-total 400 :Total estimé des impôts indirects dans le pays du client</b>					
<b>TOTAL Tout Taxes Compris (TTC) :</b>					

\*Confère Loi de Finances en vigueur.

## Formulaire FIN-4:Sous-détail de la Rémunération

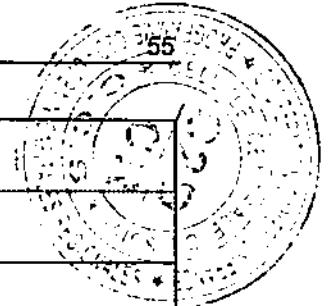
**[NB :**

- Pour les Contrats au temps passé, ce formulaire servira de base de paiement.*
- Pour les Contrats à rémunération forfaitaire, les données fournies dans ce formulaire ne serviront pas pour le paiement des Services, mais, le cas échéant, à établir la rémunération du Consultant pour des prestations supplémentaires à la demande du Client. Le format de ce formulaire est fourni à titre indicatif.]*

A. Rémunération :						
No.	Nom	Poste (cf. TECH-4)	Rémunération Expert/Jour <sup>1</sup> (HT )	Contribution totale en Expert/Jour (cf. TECH-4)	[Monnaie étrangère – cf. FIN-2]	[Monnaie nationale – cf. FIN-2]
—	Personnels-Clés	—	—	—	—	—
K-1	—	—	[Siège] —	—	—	—
K-2	—	—	[Terrain] —	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—
—	Autres personnels	—	—	—	—	—
N-1	—	—	[Siège] [Terrain] —	—	—	—

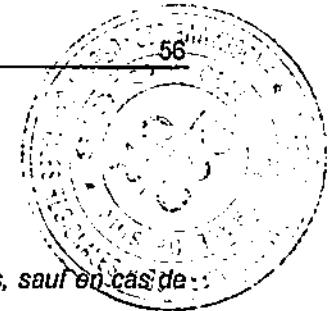
<sup>1</sup> A la différence des Experts court terme qui seront chiffrés en Expert/jour, les Experts long terme seront chiffrés en expert/mois.

#### Section IV – Proposition financière – Formulaires types



N-2						
	—	—		—		
				—		
				—		
<b>Coût totaux HT</b>						

**Formulaire FIN-5 :**  
**Autres Dépenses**

**[NB :**

- Pour les Contrats au temps passé, ce formulaire servira de base de paiement.
- Pour les Contrats à rémunération forfaitaire, les données fournies dans ce formulaire ne serviront pas pour le paiement des Services, sauf en cas de dépenses remboursables (cf. colonne "Nature").

B. Autres Dépenses:							
No.	Type de dépenses <sup>1</sup>	Unité	Nature <sup>2</sup>	Coût Unitaire HT	Quantité	[Monnaie étrangère – cf. FIN-2]	[Monnaie nationale – cf. FIN-2]
—	Per diem <sup>3</sup>	Jour	Forfait	—	—	—	—
—	Voyages internationaux	Billet	Forfait	—	—	—	—
—	Voyages locaux	Billet	Forfait	—	—	—	—
—	Reprographie de rapports	Trimestrielle	Forfait	—	—	—	—
Coût total HT							

<sup>1</sup> Supprimer tout élément non pertinent pour les Services.

<sup>2</sup> Remplacer "forfait" par "remboursables" si le Client préfère rembourser les dépenses effectuées à leur coût réel.

<sup>3</sup> Un per diem est payé pour chaque nuit passée par le personnel hors de son lieu habituel de résidence et requise par le Contrat. Il comprendra les repas, l'hébergement, les transports locaux et les autres frais de mission. Le Client peut fixer un plafond.

## Section V – Critères d'éligibilité

### Eligibilité en matière de passation des marchés financés par l'AFD

1. Les financements octroyés par l'AFD sont totalement déliés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002. A l'exception des cas d'embargo des Nations-Unies, de l'Union européenne, ou de la France, l'AFD finance tous marchés de travaux, fournitures, équipements, prestations intellectuelles (consultants) et autres prestations de services, sans considération de la nationalité de l'attributaire (ni de celle de ses fournisseurs ou sous-traitants), de l'origine des intrants ou ressources utilisés dans le processus de réalisation.
2. Ne peut être attributaire d'un marché financé par l'AFD, une Personne<sup>1</sup> qui, ou dont un membre du groupement, le cas échéant, un sous-traitant, un Dirigeant<sup>2</sup>, un employé ou un agent (qu'il soit déclaré ou non), à la date de remise d'une candidature, d'une offre, d'une proposition d'une cotation ou à tout moment entre cette date et l'attribution du présent marché :
  - 2.1 est en état ou fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 a fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une sanction administrative définitive, d'une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès<sup>3</sup> ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays d'enregistrement de la Personne, (ii) dans le pays de réalisation du Marché, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l'Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :
    - a) des faits de Pratiques prohibées<sup>4</sup>, ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires, tel un programme de conformité, que ladite Personne (ou, respectivement, son sous-traitant, Dirigeant, employé ou agent) jugera utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette sanction, condamnation ou résolution n'est pas pertinente dans le cadre du présent Marché ;
    - b) des faits de participation à une organisation criminelle, d'infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;
    - c) avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement ou (ii) pour le fait d'être une entité créée dans l'intention de se soustraire à de telles obligations ;
  - 2.3 a fait l'objet d'une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette résiliation n'ait pas fait l'objet d'une contestation de sa part qui soit en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;
  - 2.4 fait l'objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010 ; dans

<sup>1</sup> Désigne toute personne physique ou morale, ainsi que toute association ou groupement de plusieurs de ces Personnes.

<sup>2</sup> Désigne toute personne physique membre de l'organe d'administration, de direction, ou de surveillance d'une personne morale, ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle sur une personne morale.

<sup>3</sup> Dont notamment les Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP), décision faisant suite à une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), accord de résolution négociée ou toute autre forme similaire de transaction mettant un terme aux poursuites.

<sup>4</sup> Telles que définies à la Section VI – Règles en matière de Pratiques Prohibées – responsabilité environnementale et sociale

- l'hypothèse d'une telle mesure d'inéligibilité, la Personne peut joindre à la Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n'est pas pertinente dans le cadre de ce Marché ;
- 2.5. n'a pas rempli ses obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de son pays d'établissement, ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6. a produit de faux documents ou s'est rendu(e) coupable d'une fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du processus de passation et d'attribution du Marché.
3. De plus, ne peut être attributaire d'un marché financé par l'AFD une Personne qui, ou dont un sous-traitant, un Dirigeant, employé ou agent (qu'il soit déclaré ou non), un actionnaire direct ou indirect, ou une filiale, agissant avec sa connaissance ou consentement, à la date de remise d'une candidature, d'une offre, d'une proposition, d'une cotation, ou à tout moment entre cette date et l'attribution du présent Marché :
- 3.1. est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
- 3.2. est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
- 3.3. est inéligible pour la réalisation du projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.
4. Les établissements et entreprises publics sont admis à participer à une procédure de mise en concurrence à la condition qu'ils puissent établir (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, et (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial. A cette fin, les établissements et entreprises publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d'établir, à la satisfaction de l'AFD, (i) qu'ils ont une personnalité juridique distincte de celle de leur État, (ii) qu'ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu'ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu'en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à leur État, qu'ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l'objet d'une procédure collective.

## Section VI – Règles de l'AFD – Pratiques prohibées – responsabilité environnementale et sociale

### 1. Pratiques prohibées

Le Maître d'Ouvrage, les candidats, soumissionnaires, consultants ou prestataires doivent respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution des marchés.

Aux fins d'application de la présente disposition, l'AFD introduit la notion de Pratiques prohibées, qui renvoie à des actes tels que définis dans les documents intitulés « Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées »<sup>1</sup>, et « Directives de passation des marchés financés par l'AFD dans les Etats étrangers »<sup>2</sup>, disponibles sur le site Internet de l'AFD.

En signant la Déclaration d'Intégrité, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants déclarent qu'ils ne se sont livrés ou ne se livreront à aucune Pratique prohibée pendant la passation et l'exécution du Marché.

Ne peut être attributaire d'un Marché financé par l'AFD une Personne<sup>3</sup> qui, ou dont un sous-traitant, un Dirigeant<sup>4</sup>, un employé ou un agent (qu'il soit déclaré ou non), à la date de remise d'une Candidature, d'une Offre, d'une Proposition, d'une Cotation, ou à tout moment entre cette date et l'attribution du Marché correspondant, s'est livré(e) à une Pratique prohibée, directement ou par l'intermédiaire d'un agent (qu'il soit déclaré ou non), en vue de l'obtention de ce Marché.

L'AFD requiert que les documents de passation de marchés et les marchés qu'elle finance contiennent une disposition requerant des candidats, soumissionnaires, consultants ou prestataires, et de leurs sous-traitants qu'ils autorisent l'AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Aux fins de détecter et de lutter au mieux à l'encontre des Pratiques prohibées, l'AFD a mis en place un dispositif de signalement ouverts aux tiers. Toute personne peut donc signaler directement à la Fonction Investigations de l'AFD une allégation de Pratique prohibée soit :

- Par e-mail, à l'adresse : [investigationsGroupeAFD@tutanota.com](mailto:investigationsGroupeAFD@tutanota.com), ou
- Par lettre adressée à la direction de la Conformité du groupe AFD, 5 rue Roland Barthes, 75012 Paris.

### 2. Responsabilité environnementale, sociale, santé et sécurité (ESSS)

Afin de promouvoir un développement durable, l'AFD souhaite s'assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues dans les Marchés qu'elle finance. A cet effet, les Candidats, Soumissionnaires et Consultants et leurs sous-traitants doivent s'engager, sur la base de la Déclaration d'Intégrité, à :

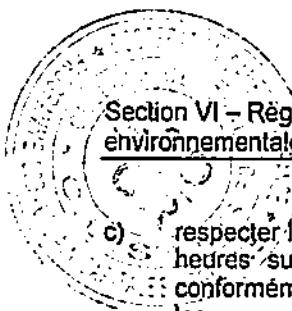
- a) respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.
- b) mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.

<sup>1</sup> A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>

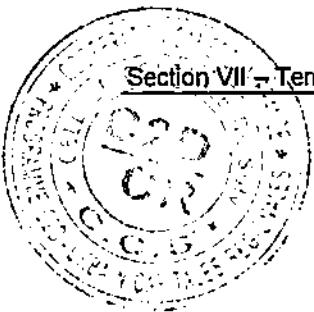
<sup>2</sup> A titre informatif, ces Directives sont accessibles via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/appels-offres-et-passations-de-marches>

<sup>3</sup> Désigne toute personne physique ou morale, ainsi que toute association ou groupement de plusieurs de ces Personnes

<sup>4</sup> Désigne toute personne physique membre de l'organe d'administration, de direction, ou de surveillance d'une personne morale, ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle sur une personne morale.



- c) respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'organisation Internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s'organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.
- d) mettre en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et à assurer l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.
- e) maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignant les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.



## **Section VII – Termes de référence**

## I. Termes de Référence de la Mission

### I.1. Contexte urbain du Cameroun

Le Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) constitue pour le Cameroun le plus important programme d'annulation et de reconversion de sa dette extérieure. Le mécanisme prévoit que les remboursements que l'Etat camerounais effectue, au titre des prêts concédés, lui soient reversés pour financer des programmes de lutte contre la pauvreté et de soutien à la croissance économique. Dans cette logique le Programme C2D a connu trois phases (2006, 2011 et 2016), incluant des interventions et des investissements dans de multiples secteurs : agriculture, santé, éducation, justice et police, drainage, etc., et notamment le Développement Urbain, qui, après avoir visé les villes de Douala et Yaoundé, a été étendu aux Capitales de Région, sous le titre « C2D Urbain Capitales Régionales » avec pour principal objectif l'amélioration durable de l'accès des populations urbaines aux services de base dans les villes de Bafoussam, Bertoua et Garoua (C2D 2011 « Capitales Régionales 1 ») puis Bamenda et Maroua (CR2 2018).

Le Programme est dédié d'une part au financement d'Investissements Prioritaires (PIP) concernant les infrastructures, les Equipements Marchands, les Services Urbains, l'amélioration du Cadre de Vie et d'autre part au renforcement des capacités des Maîtrises d'Ouvrage locales.

Sur le plan technique et opérationnel, le programme est logé au MINHDU, avec un certain nombre de prérogatives confiées aux CTD bénéficiaires par l'intermédiaire des actes de rétrocession. On parle dans le programme d'une maîtrise d'ouvrage bicéphale. Chaque Maître d'Ouvrage dispose d'une cellule opérationnelle (Cellule Locale de Projet). Toutefois, les grands projets sous Maîtrise d'Ouvrage MINHDU sont également suivis par les Cellules Locales en qualité d'Ingénieur du Marché.

Le dispositif de pilotage est complété par l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage qui dispose d'Assistants techniques résidents déployés auprès de chaque maître d'ouvrage, suivant les besoins.

Le sous-programme concerné est « Capitales Régionales 1 (C2D - CR1) » bénéficiant aux villes de Bafoussam, Bertoua et Garoua. Ce programme (CR1) est subdivisé en deux principales phases (1&2).

Dans le cadre de la 1ère phase du programme, 125 M€ ont été octroyés à ces trois villes en 2014 (convention d'affectation C2D 60 M€) et 2015 (convention de crédit 65 M€) par l'AFD pour le financement d'infrastructures et d'équipements structurants à fort impact ainsi que pour le déploiement d'un plan de renforcement de capacités auprès des Communes Urbaines (CU) et des Communes d'Arrondissement (CA).

Actuellement, la mise en œuvre du programme d'investissements prioritaires (PIP) de la phase 1 est en voie d'achèvement et le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU), les villes et l'AFD souhaitent entamer la seconde phase programmatique (investissements et renforcement de capacité). Une enveloppe de 19,8 M€ (sur fonds C2D) soit 13 Milliard FCFA a été allouée à cette phase 2 du programme.

Le Programme C2D urbain « Capitales Régionales 1 » (CR1-phase2) est dédié à la poursuite des actions pour le développement de trois capitales régionales : Bafoussam, Bertoua et Garoua. Les investissements à réaliser dans le cadre de cette phase sont répartis en 03 volets comme indiqué ci-après :

1. Volet 1 : **infrastructures structurantes** : Infrastructures de drainage (drain Moussa Yaya) et de lutte contre les inondations ;
2. Volet 2 : **Equipements marchands** : marchés, gares routières.
3. Volet 3 : **Services urbains de proximité** : voirie tertiaire avec drainage, forages solaires.

La suite des travaux du programme (CR1-phase 2) nécessite des contrôles rigoureux afin de s'assurer que les dispositions environnementales et sociales sont bel et bien mises en œuvre. A cet effet, le MINHDU, Maître d'Ouvrage, envisage de recruter un bureau de contrôle chargé d'effectuer le suivi de la mise en œuvre des dispositions environnementales et sociales du programme dont la principale mission sera de s'assurer de la mise en œuvre des PGES et des PAR en conformité avec la documentation E&S du Programme, la Politique E&S de l'AFD et la réglementation nationale. De plus,

Le bureau de contrôle/BET sera garant du respect des normes de santé et sécurité définies dans la documentation E&S du Programme.

Pour l'ensemble des travaux dans les trois capitales régionales, le Programme s'appuie sur une Cellule Centrale de Suivi (CCS) rattachée au MINHDU pour ce qui est de la supervision et des activités transversale et sur trois Cellules Locales de Projet (CLP) rattachées respectivement aux trois Communautés Urbaines de Bafoussam, Bertoua et Garoua pour ce qui est de l'opérationnel.

Les CLP sont responsables du suivi du projet au niveau local. Elles sont chargées, entre autres, de mobiliser les comités de suivi des PGES. Cette activité est nécessaire pour s'assurer que les mesures de mitigation et d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux des projets sont mises en œuvre de manière effective. Ces comités sont composés de représentants des populations locales, des autorités locales et des partenaires techniques et financiers. Leur mobilisation nécessite des ressources financières, qui sont incluses dans les frais de fonctionnement de chacune des villes.

En effet, les MOE supervisés par les CLP devraient assurer au-delà des projets, le suivi de la mise en œuvre des PGES-travaux des projets dont ils ont la charge à l'échelle des Communautés urbaines. Selon la réglementation, ce suivi doit être fait semestriellement auprès de tous les acteurs de mise en œuvre des PGES. La Maîtrise d'ouvrage (appuyée du Maître d'œuvre) doit produire chaque semestre un rapport de suivi qui servira de base au suivi administratifs réalisés par le Comité départemental de mise en œuvre des PGES institués par arrêté n°0010/MINEPDED du 03 avril 2013.

Le rôle que devrait avoir chaque acteur du processus pour la mise en œuvre et suivi du PAR et PGES :

- MOE : accompagnement de la CLP qui mettra en œuvre les PAR (s'assurer que les standards BM/AFD soient bien appliqués dans la mise en œuvre du PAR), coordonner et contrôler les travaux exécutés par l'entreprise ;
- CLP : Mise en œuvre du PAR/PGES en prenant appui sur les services de l'Etat, de la Région et de la CU concernée (y compris gestionnaires des équipements marchands). Un Mémorandum d'entente (MoU) ou plateforme doit être développé entre ces parties. La CLP pourra également être appuyée par l'AMO et le responsable environnemental de la cellule centrale de suivi dans cette mise en œuvre du PAR et PGES ;
- Entreprise : élaboration et exécution du PGEST, accompagnement synergique de la CLP/MOE pour la mise en œuvre du PAR/PGES (suivant les standards BM/AFD).

Afin de garantir la qualité des EIES-PGES et des PAR ainsi que leur mise en œuvre effective, il est donc envisagé de recruter une mission nationale de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des dispositions environnementale et sociale.

Les présents Termes de référence portent sur le recrutement d'un Consultant pour le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des dispositions environnementales et sociales pendant la durée du Programme C2D urbain « Capitales Régionales 1 » (CR1-phase 2) dans les villes de Bafoussam, Bertoua et Garoua.

## II. OBJECTIFS

L'objectif visé par les présents termes de références est celui de recruter un consultant qui sera responsable du contrôle et du suivi de la mise en œuvre des dispositions environnementales et sociales par les Entreprises, Maîtrises d'œuvres et Maîtres d'ouvrages des projets. Il s'agira d'une prestation à l'échelle nationale qui couvrira toutes les villes du programme. Le Consultant devra avoir un regard indépendant, notamment lors de la validation des dispositions environnementales et sociales, mais aussi au début de la mise en œuvre des PGES et des PAR, assurer un contrôle qualité en temps réel du travail réalisé localement, et effectuer un retour immédiat vers les Maîtrises d'ouvrages et les Maîtrises d'œuvres locales permettant de corriger les situations.

### III. 3 ETENDUE DE LA MISSION

Il est défini deux phases ou temps forts de la mobilisation du consultant :

Phase 1 : Revue des PAR/EIES-PGES qui seront élaborés par les Maîtrises d'œuvres complètes avant le démarrage des travaux, incluant un suivi de l'élaboration (identification des sujets et activités à traiter par les PAR/EIES-PGES de chacun des projets, validation des formats envisagés, organisation retenue pour la mise en œuvre, etc.) ;

Phase 2 : Revues régulières de la mise en œuvre des PAR/PGES, avec deux missions :

- Mission 1 : Avis et livrables de la phase d'exécution ;
- Mission 2 : Avis et livrables de la phase de réception.

#### o Phase 1 :

Cette phase débute avec l'ordre de service de démarrage des prestations et s'achève à la validation définitive des études que mèneront les Maîtrises d'œuvres complètes.

Les missions de cette phase 1 confiées au consultant consiste à :

- Elaborer un rapport initial de contrôle des mesures E&S (RICMES) ;
- Effectuer des revues et donner des avis sur les PAR/EIES-PGES élaborés par les Maîtrises d'œuvres complètes des projets, ainsi que sur les plans (PGES-Travaux, PGC, Plan de lutte contre les nuisibles, notices de sécurités etc...) qui seront élaborés par les Entreprises avant le démarrage des travaux, validation des formats envisagés par les MOE, organisation retenue pour la mise en œuvre, etc... ;
- Certifier par des avis, la prise en compte de la réinstallation involontaire et sur la gestion des risques Environnementaux & Sociaux et de Santé Sécurité durant les travaux, dans les plans de conception des Maîtrises d'Œuvres complètes.

La validation définitive de cette phase se fera par la commission de suivi et de recette technique.

#### o Phase 2 :

Le lancement de cette phase 2, est assujettie à la notification de démarrage des prestations, et à l'ordre de service de démarrage d'exécution des travaux d'un des projets de CR1.2.

Les missions de la phase 2 débutent avec l'ordre de service de mobilisation à la suite du démarrage des travaux et s'achève à la réception définitive des projets de CR1.2.

##### ✓ Mission 1 : Avis et livrables de la phase d'exécution.

- Avis relatifs à la Sécurité des personnes dans les constructions avec avis technique sur les dispositions prises pour la prévention des risques d'incendie et de panique (S) ;
- Revue et Avis sur la qualité des rapports du suivi environnemental et social des Cellules Locales de Projet (CLP) ;
- Tenue des inspections contradictoires auprès des Maîtres d'Ouvrages locaux, maîtres d'œuvre, des entreprises afin d'anticiper les risques potentiels dans la mise en œuvre des PAR et des PGES ;
- Certification des rapports/PV d'avancement et des rapports finaux des maîtres d'œuvres relatifs à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Revues régulières/trimestriel de la mise en œuvre des PAR avec un suivi plus fort à prévoir au démarrage de la mise en œuvre de ces PAR ;
- Contrôle relatif à l'hygiène et à la santé dans les constructions ;
- Contrôle relatif à l'égalité hommes-femmes ;
- Suivi des performances environnementales pour la lutte contre les changements climatiques ;
- Elaboration des rapports trimestriels à la MOA (CCS) sur la mise en œuvre des PAR/PGES.

##### ✓ Mission 2 : Avis et livrables de la phase de réception.

Cette mission débute avec la fin de la mission 1, correspondant à la réception provisoire des projets et s'achève avec la réception définitive. Elle consiste à :

- Contrôler, examiner, certifier les travaux et activités E&S avant réception provisoire de chaque projet du programme ;

- Certifier les rapports de bonne exécution (DOE) de mise en œuvre des mesures E&S du PGES et du PAR de chaque projet ;
- Contrôler, examiner, certifier les travaux et activités E&S, PGES, PAR effectués pendant la période de garantie (Ex : réaffectation et réintégration des espaces de ventes aux personnes affectées par les projets, traitement de gestion des plaintes, ...);
- Établir un rapport de contrôle des dispositions E&S et de réinstallation avant réception définitive de chaque projet du programme ;
- Rapport final des prestations.

#### IV. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET QUALIFICATION POUR LE PERSONNEL-CLE

##### 4.1 Références du Consultant pour rappel

Le soumissionnaire devra avoir été pré-qualifié sur la base des candidatures reçues après avis de non-objection de l'Agence Française de Développement.

##### 4.2 Composition de l'équipe

Le consultant devra être constitué :

- De trois experts clés principaux :
- D'un expert en évaluation environnementale et sociale (Bac+5), Chef de mission placé au niveau central ;
- Un expert en Réinstallation Involontaire (Bac + 4) ou en socio-économie Urbaine ;
- Un expert Santé et Sécurité au Travail (Bac + 4) et assurance qualité.

D'un pool d'experts : le pool d'experts est constitué de plusieurs compétences variées en fonction des besoins du programme (Assainissement, architecture, urbanisme, Performances environnementales et climatiques, ...).

- Pool d'experts

Le Maître d'Ouvrage du Programme prévoit de confier des missions court terme à des experts techniques E&S. Les experts techniques seront mobilisés selon les besoins identifiés par les maîtrises d'ouvrages centrale, locale après avis préalable de l'AMO, au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme.

Sans disposer à ce stade d'une vision exhaustive des besoins qui émergeront, le bureau devra à minima pouvoir proposer les profils d'experts suivants :

- Expert architecte-urbaniste spécialisé en architecture durable ou dans les performances environnementales/climatiques élevées ;
- Expert en Assainissements des Equipements collectifs.

En conclusion, les membres du pool devront pouvoir justifier :

- D'une bonne connaissance du contexte subsaharien en général ;
- D'une bonne expérience dans la mise en œuvre des PGES et PAR pour des programmes urbains intégrés ;
- D'une bonne expérience sur les programmes financés par des bailleurs de fonds, notamment l'AFD ou du Groupe Banque Mondiale.

##### 4.3 Profil du personnel Clé

Le consultant proposera une équipe d'experts principaux pluridisciplinaire constituant le personnel clé de la mission est composée au minimum :

N°	Experts	Profils
1-	Expert Principal 1 (Chef de mission)	Expert en évaluation environnementale et sociale/Ingénieur en Sciences Environnementales/ ou équivalent Diplôme universitaire (Bac+5). Il devra également justifier d'une expérience générale d'au moins sept (07) ans dans le domaine de l'évaluation environnementale et dans le domaine de l'élaboration de Cadres de gestion environnementale et sociale (CGES),

		Cadres de politiques de réinstallation (CPR), Etudes d'impact environnementales et sociales (EIES) et Plan de gestion environnemental et social (PGES). Il maîtrisera également parfaitement les politiques et Normes environnementales et sociales (NES) du Groupe Banque Mondiale. Il devra justifier au moins 05 ans d'expériences pertinentes en tant que chef de mission.
2-	Expert Principal 2 : (Expert en Réinstallation involontaire)	Diplôme universitaire (Bac + 4) dans le domaine social ou disciplines similaires. Il devra avoir 07 ans d'expériences générales dans le domaine social, et 05 ans d'expériences dans le domaine du suivi et contrôle des projets d'aménagement urbain (y compris équipements marchands sur maîtrise d'ouvrage municipale) et de la mise en œuvre de CPR et de Plan d'action de réinstallation (PAR).
3-	Expert Principal 3 : (Expert Santé et Sécurité au Travail)	Être titulaire d'un diplôme universitaire, (BAC + 4 ans) dans le domaine de la qualité environnementale, ou autre discipline pertinente. Il devra avoir 07 ans d'expériences générales dans le domaine de la Santé Sécurité au Travail et 05 ans d'expériences dans le contrôle qualité des projets d'équipements marchands, services urbains, espace public comportant des enjeux Environnementaux et Sociaux, équipements collectifs sur maîtrise d'ouvrage municipale

- D'autre intervenants (Pool experts) :**

Être titulaire d'un diplôme universitaire Bac+5 au minimum ou équivalent, et ayant le profil ci-après :

- o Expert architecte-urbaniste spécialisé en architecture durable ou dans les performances environnementales/climatiques (Catégorie 1) ;
- o Expert en Assainissements des Equipements collectifs (Catégorie 2).

N°	Pool Experts	Profils
1-	Expert architecte-urbaniste spécialisé en architecture durable ou dans les performances environnementales/climatiques	Formation : Diplôme universitaire (Bac + 5) Expérience générale : 07 ans d'expérience générale Expérience spécifique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 05 ans d'expérience pertinente comme architecte/urbaniste dans les projets des équipements divers (équipement marchand, espaces publics)</li> <li>• Au moins 02 projets similaires</li> </ul>
2-	Expert en Assainissements des Equipements collectifs	Formation : Diplôme universitaire (Bac + 5) Expérience générale : 07 ans Expérience spécifique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 05 ans d'expérience pertinente comme expert assainissement dans les projets des équipements collectifs (équipement marchand, espaces publics)</li> <li>• Au moins 02 projets similaires</li> </ul>

- Personnel d'appui**

Le consultant devra également mobiliser tout autre personnel d'appui qui pourra leur permettre d'accomplir leur mission.

#### V. FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE LA MISSION

Globalement, le Chef Mission coordonne l'ensemble des activités des experts ; le consultant participe à toutes les activités E&S du programme en fonction de son chronogramme validé par le chef de service du marché.

Ses avis et revues doivent être formalisés par des notes, elles retraceront l'historique des activités et travaux effectués, la certification des mesures et activités mise en œuvre par les différentes cellules et maîtrises d'œuvres.

##### 1.1. Transmission des avis officiels et rapports

Le chef de mission transmettra tous les avis et rapports trimestriels au chef de service.

Les experts transmettront tous les avis et rapports au chef de service, qui les retransmettra aux Communautés Urbaines concernées.

<u>Pour les Avis*</u>	
Type de document	Délais maximum (jours/villes)
Livrables-revue pour les études des MOE (EIES-PGES, PAR, APS, APD), notice de sécurité, Plans de conception etc...	05
<u>Pour les rapports</u>	
	Délais maximum (Mois)
OS de démarrage	T0
Rapport initial de contrôle des mesures E&S (RICMES)	T1=T0+1
Rapport trimestriel d'activité **	T2=T1+2
Rapport certifié avant réception provisoire de chaque projet	T3=T2+12

NB :

- \*Pour tout autre document non mentionné ci-dessous soumis au consultant, le Chef service du marché précisera les délais de l'avis du consultant.
- \*\*Les rapports trimestriels qui seront produits devront être réceptionnées par une Commission de Suivi et de recette technique (Article 156 et 157 du code des marchés Publics du Cameroun).
- Le consultant est libre de produire une note sur le fonctionnement des différentes Cellules de Suivi et sur tout autre aspect qu'il jugera important afin de garantir la conformité environnementale et social des projets.

##### 1.2. Equipements et moyens de fonctionnement

Le consultant mettra à disposition de son équipe tous les moyens logistiques et de fonction nécessaires au bon déroulement de la mission notamment :

- Matériels informatiques (laptop, appareil photographique, desktop et imprimante etc...) ;
- Matériels roulants (Véhicules Pickup 4x4 ou similaire) ;
- Sonomètre, thermohygromètre électronique, PH-mètre, kit d'analyse d'eau in situ ;
- Détecteur d'odeurs, de poussières, de chaleur, luminosité... ;
- Et tout autre matériel jugé nécessaire pour le bon déroulement de la mission.

### 1.3. Mobilisation des Experts

#### • Pour les Experts principaux du consultant

Le dispositif global du consultant (Principaux et pool d'experts) sera inscrit dans un seul et même contrat, géré par le Maître d'Ouvrage du programme.

La prestation globale sera fournie par un bureau de contrôle/BET, s'articulant autour de trois expertises principales complétées de missions d'appuis courts termes nécessitant une expertise spécifique, mobilisables à la demande, en fonction des besoins (pool d'experts).

#### • Pour le pool d'experts

De même, la durée de chaque mission d'expertise court terme n'est pas fixé à l'avance et sera déterminée au fur et à mesure de l'exécution du projet par le Chef de service du marché.

Tout déplacement d'un expert du pool technique E&S est conditionné par la validation des termes de références approuvé par l'ingénieur du Marché et signés par le Chef service du marché. Lesdits termes de référence doivent être déposés à la cellule centrale 07 jours avant. En cas d'urgence, les termes de référence seront signés à l'effet immédiat.

Les ordres de mission et termes de référence du chef de mission et des experts seront approuvés par l'ingénieur du marché et signés par le Chef de service du marché.

Le bureau de contrôle/BET devra préciser (i) les coûts d'hommes/jours qu'il serait en mesure de mobiliser selon le profil (experts principaux et pool experts), (ii) sa méthodologie pour favoriser le transfert de compétences, (iii) proposer des CV, de différents profils d'experts qui pourraient être réalisés sur la mission, (iv) le préavis minimum nécessaire pour la mobilisation des expertises requises, (v) la durée maximum des missions, le cas échéant, (vi) les conditions de remplacement d'un expert à CV équivalent.

Le pool expert pourrait être décomposé comme suit ; Expert international senior (catégorie 1) : Expert international junior (catégorie 2) :

Ainsi, le consultant déployera un expert principal dans chaque ville, à concurrence de cinq jours par semestre, en plus du travail de rédaction de rapport qui sera fait au bureau pendant la phase 2. Il pourra également mobiliser son personnel à la demande, pour les formations ponctuelles, et des constats majeurs de non-conformité.

Pendant la période garantie, la mobilisation des experts principaux 2 se fera en mission ponctuelle soit avant ou pendant la visite des ouvrages réceptionnés provisoirement.

### 1.4. Secret professionnel

- Toutes communications directes (réunions, échange mail, conversation téléphonique) avec les prestataires est interdit ;
- L'ensemble des données disponibles relatives au programme seront à la disposition du consultant.

## VI. METHODOLOGIE TECHNIQUE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Tout au long de sa mission, l'interlocuteur de référence du Consultant sera le Coordonnateur National du programme C2D-Urbain « Capitales Régionales » ou le Responsable Environnemental et Social de la Cellule Centrale de Suivi.

Le Consultant présentera des rapports trimestriels d'avancement de sa mission.

Le Consultant devra travailler en étroite collaboration avec les Responsables Environnementaux et sociaux au sein de chaque CLP/CU, les Ingénieurs au sein de chaque CLP/CU, les maîtres d'œuvres de chaque ville, les commissions administratives de conciliations, les comités départementaux et les entreprises.

La réalisation des missions de contrôle environnementaux et sociaux s'inspirera suivant les normes environnementales de la Banque Mondiale et le guide du suivi de la mise en œuvre des Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) / cahiers de charges environnementales (CCE) au Cameroun.

La méthodologie du bureau de contrôle/BET devra faire ressortir :

- Une partie technique qui développe et explique :
  - La compréhension du projet ;
  - Les résultats escomptés et la nature des livrables ;
  - L'approche préconisée ;
  - Les différentes propositions techniques.
- Une partie organisationnelle et sécuritaire qui décrit :
  - L'entreprise et son expérience ;
  - L'équipe de projet et l'expérience des membres ;
  - L'organisation proposée (rôles et responsabilités) ;
  - Le calendrier sommaire et le respect de l'échéancier ;
  - Les mécanismes préconisés pour le contrôle de l'avancement, des coûts et de la qualité ;
  - Le plan de sûreté de la mission ;
  - La conformité avec les conditions d'exécution fixées.

Globalement, le consultant devra présenter l'organigramme du personnel, l'organisation de la mission, la méthodologie de mise en œuvre, le planning d'exécution, la description des mesures de sécurité et de protection socio-environnementale envisagées dans le cadre de ce projet.

## VII. DUREE ET PHASAGE DE LA MISSION

La mobilisation du consultant se fera sur la durée des prestations phase étude-travaux et la période de garantie. Le Consultant devra se mobiliser dans un délai de [20 jours] dans les locaux de la cellule centrale de suivi pour une réunion de démarrage des prestations dès que l'ordre de service de démarrage sera signé.

A titre indicatif, la durée prévisionnelle se décompose ainsi : 06 mois (phase1) + 12 mois (Phase 2 : suivi et contrôle en phase travaux + 12 mois, périodes de garantie des différents projets).

### Phase 1 :

- Conditions préalables aux travaux : 06 mois (Phase étude),

*Elaboration du rapport initial du contrôle des mesures E&S (RICMES), revue et avis pour approbation sur les études (EIES-PGES, plans de conception et des PAR) qui seront élaborés par les MOE complètes locales.*

Les rendus/revues/avis provisoires de chaque livrable de cette phase feront l'objet d'un atelier de présentation (en visio ou présentiel) par le consultant d'une journée à la CCS après visa de l'ingénieur du marché.

La réception de cette phase se fera par la commission de suivi et de recette technique.

**Phase 2 : Missions 1&2 :**

- Période d'exécution : 12 mois,

**Missions 1 :**

*Revue et avis de la documentation d'exécution élaborées par les entreprises (identification des sujets à traiter par les EIES-PGEST, PAR, notices de sécurité, plan général de coordination de santé et sécurité de chacun des projets, plan de lutte contre les nuisibles, validation des formats envisagés, organisation retenue pour la mise en œuvre, renforcement des capacités pour le suivi des PAR et PGEST etc....).*

*Transmission des rapports trimestriels au chef service du marché sur la mise en œuvre des PGES et des PAR, compte rendu du contrôle des mesures E&S sur chantier (RICMES) sur sollicitation de la MOA centrale.*

- Période de garantie de chaque projet (Mission 3) : 12 mois,

**Missions 2 :**

*Transmission des rapports de vérifications finales E&S avant réception provisoire de chaque projet du programme et des rapports d'intervention en période garantie pour réception définitive.*

*Le rapport définitif intégrant les observations faites au cours de chaque mission du programme. Le rapport définitif devra être transmis un (01) mois au plus tard après la fin des prestations.*

Il en découle le calendrier prévisionnel suivant :

Tableau de synthèse des délais d'exécution de la prestation :

ETAPES/LIVRABLES	DELAIS
<b>PHASE 1</b>	
- Notification de l'ordre de service de démarrage	T0
- Rapport initial de contrôle des mesures E&S (RICMES), comprenant le plan de sûreté	T1=T0+30 jours
- Avis et Revue sur documents de conception (EIES-PGES, PAR, Plans etc...)	T2=T1+05 mois
- Démarrage des travaux	T3=T2+06 mois
<b>PHASE 2</b>	
- Rapports trimestriels, Avis, Revue sur documents d'exécution (PGES, PAR, PGEST, Planning général E&S, rapports, plans, renforcement des capacités etc...)	T4=T3+12 mois
- Fin des travaux : Réception provisoire des travaux	T5=T4+0 mois
- Réception définitive des travaux	T6=T5+12 mois

Soit, six (06 mois) maximum pour la phase 1, et vingt-quatre (24) mois maximum pour la phase 2 (12 mois pour le suivi pendant la période des travaux et 12 mois pour la période de garantie).

### VIII. LIVRABLES DE LA MISSION

- 1) Un Rapport initial de contrôle des mesures environnementales et sociales (RICMES) pour la phase étude et travaux, qui sera transmis à l'issue du premier mois. Ce rapport comprendra à minima :
  - Un plan des actions à mener ;
  - Une description de la situation actuelle et les éventuelles évolutions par rapport à l'étude de faisabilité ;

- Une méthodologie actualisée sur l'organisation de la mission de contrôle en termes de transfert de connaissance (renforcement de capacités) ;
  - Le plan d'activités prévisionnel du programme comprenant un planning d'exécution de la mission, les dispositions nécessaires à la venue des experts ;
  - La méthodologie sur la mutualisation des compétences des différents experts à mobiliser.
- 2) Les Avis, après Examen des Documents d'Exécution : PAR, EIES-PGES, plans, et rapports d'avancements, rapports de bonne exécution pour la mise en œuvre des mesures environnementales, du plan d'action de réinstallation des CLP et des maîtrises d'œuvres ;
  - 3) Des rapports trimestriels présentant l'avancement des activités de contrôles et de suivi sur la mise en œuvre des PGES et des PAR qui comprends à minima :
    - Notes établis ;
    - Suivi et contrôle de la mise en œuvre des PAR et conformité au CPR ;
    - Suivi et contrôle de la mise en œuvre des EIES-PGES et conformité au CGES ;
    - Mission des experts ;
    - Rapport d'activité (résultats atteints, difficultés éventuelles rencontrées, solutions adoptées).
  - 4) Compte rendu de contrôle des mesures E&S sur chantier (CRCMES) sur sollicitation de la MOA ;
  - 5) Rapports de vérifications finales E&S avant réception provisoire de chaque projet du programme ;
  - 6) Rapports d'intervention pendant la période de garantie pour réception définitive de chaque projet du programme ;
  - 7) Un rapport définitif intégrant les observations faites au cours de chaque mission du programme.

Plan type /Structure du rapport :

Afin de faciliter l'exploitation des dossiers, le BET présentera chaque rapport en un volume qui se limitera à 50 pages maximum.

1. Présentation
  - a. Contexte du projet et de la mission
  - b. Localisation
  - c. Caractéristiques
  - d. Description sommaire de l'opération
  - e. Présentation des acteurs du projet (Maîtrise d'ouvrage, AFD, maîtrises d'œuvre, mission de contrôle, etc...)
2. Cadre juridique et liste des documents ayant servi à la rédaction du rapport
  - a. Législation et réglementation/normes applicable (listing)
  - b. Cadre institutionnel (listing)
  - c. Plans et documents graphiques
3. Plan d'Action méthodologique du contrôle Environnemental et Social
  - a. Objectifs
  - b. Moyens de mise en œuvre et de suivi
  - c. Contrôle du suivi des impacts, PAR, PGES et indicateurs
  - d. Santé et sécurité sur les chantiers
  - e. Autres
4. Activités et Avis sur les dispositions communes à tous les intervenants
  - a. Autocontrôle des entreprises (PAQ)
  - b. Notes établis ;
  - c. Suivi et contrôle de la mise en œuvre des PAR ;
  - d. Suivi et contrôle de la mise en œuvre et conformité des PGES ;
  - e. Mission des experts ;
  - f. Rapport d'activité (résultats atteints, efficacités, difficultés éventuelles rencontrées, solutions adoptées) avec un accent particulier sur la mise en œuvre l'amélioration institutionnelle, organisationnelle et financier des CU et des CA de leurs villes respectives.
5. Généralités et formulation des Avis sur les missions
6. Suivi et mise en œuvre du plan de sûreté

Tableau récapitulatif et indicatif

Activités sources d'impacts	Impact	Mesures d'atténuation ou de bonification	Mise en œuvre et responsabilité	Période	% de mise en œuvre de la mesure	Indicateur de suivi	Efficacité	Coûts <sup>1</sup>

Faire autant de lignes et de colonnes que d'impacts principaux identifiés

Dans les annexes, il convient d'indiquer :

- Bibliographie et références utilisées ;
- Liste des personnes rencontrées ;
- Comptes rendus des séances de travail/interviews avec les personnes ressources consultées.

Ce rapport sera rédigé par les différents experts intervenants et consolidé par le chef de mission qui complètera ledit rapport des informations relatives à sa mission propre. La cellule centrale de Suivi transmettra une copie de leur rapport (partie concernée) à la CLP et au Maire de ville trimestriellement après recette de la CSRT.

## IX. VALIDATION DES RAPPORTS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

### 10.1 Processus de réception des rapports/livrables

A la réception de chaque livrable, le Maître d'Ouvrage transmettra à l'AFD après avis de l'ingénieur du Marché, Chef Service du Marché. Si les livrables ne sont pas jugés présentables, il transmettra ses observations au prestataire qui disposera de 07 jours ouvrables pour leurs prises en compte. Les livrables jugés conformes seront soumis à la réception de la Commission de Suivi et de Recette Technique (CSRT) après approbation de l'Ingénieur du Marché, validation du Chef Service du Marché.

La CSRT émet ses observations qui seront contenus dans le PV de ladite commission. La vérification de la prise en compte des observations de la CSRT sera faite par l'Ingénieur du Marché.

Lesdits rapports/livrables seront transmis en six (06) exemplaires papiers et une version électronique (modifiable « Word, Excel, dxf, ... » et non-modifiable « pdf »).

Les recettes techniques se tiendront en principe chaque trimestre pour la réception des rapports. En effet, pour les marchés de prestations intellectuelles, la maîtrise d'œuvre se fait sous forme de Commission de Suivi et de Recette Technique. Cette Commission comprend, entre autres des membres externes aux services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage délégué.

- Pour le pool d'experts secondaires

Un rapport succinct et opérationnel à la fin de chaque mission ponctuelle sera attendu. Les rapports des missions courte durée mobilisant le pool d'experts seront soumis à l'ingénieur du marché dans un délai de 08 jours ouvrables au maximum. Ceux-ci seront consolidés et inclus dans le rapport d'activités trimestriel qui fera l'objet d'une réception.

### 10.2 Critères de validation des livrables

- La clarté et la lisibilité du livrable ;
- Le respect des délais ;
- Le respect du périmètre de la prestation demandée ;
- Le caractère opérationnel des recommandations des livrables ;
- Le respect des présents TDR.

<sup>1</sup> Présenter les coûts prévus, consommés et restants

#### 10.3 Moyens mis à disposition du Prestataire

- Le Maître d’Ouvrage s’engage à mettre à la disposition du Prestataire :
- L’ensemble des documents relatifs au programme dont il dispose et qui peuvent lui être utiles dans sa mission ;
  - Le Guide de bonnes pratiques - Plans de sûreté de l’Agence Française de Développement (AFD) dans le cadre d’une intervention en zone orange ou rouge (Ville de Garoua) ;
  - L’appui et facilitation des demandes de documentation et des rendez-vous auprès des parties impliquées.

**NB :** Le consultant devra acquérir ou posséder ses propres bureaux équipés à minima d’un secrétariat (équipés en chaises tables, imprimantes, ordinateurs portables etc...), salle de réunion (équipée en tables et chaises, 02 bureaux (équipées en tables, chaises, climatisées), toilettes, téléphones, accès internet dans un lieu sécurisé et accessible.

### III-2 : TERMES DE REFERENCE SURETE

#### **1. Préambule**

La région du Nord est voisine de la région de l'Extrême-Nord qui est classée par la France comme zone rouge en raison des attaques du groupe islamiste Boko Haram. Garoua est classée comme zone orange par la France du fait de sa proximité à la région de l'Extrême-Nord.

Cependant, pour la ville de Graoua, les autorités administratives de la Région la décrivent comme « stable » au plan sécuritaire car plusieurs projets Gouvernementaux dans le cadre des travaux C2D du MINHOU ont été réalisés sans incidents enregistrés jusqu'à présent notamment : 19 Km de voiries, des équipements marchands, des espaces publics, des forages, et équipements divers etc... Ce qui contribue à dynamiser le tissu socio-économique et l'amélioration du bien-être des populations.

Le Consultant doit démontrer l'attention qu'il porte à la protection de ses collaborateurs en mission de prestation de services dans le pays. Il identifiera ainsi les risques et au regard de cette analyse, définira les moyens de prévention et de protection, en intégrant des moyens pouvant être organisationnels, techniques ou humains. Ces éléments seront décrits dans une méthodologie qui devra aborder et définir, pour chacune des rubriques ci-dessous, ce que le Consultant a prévu.

#### **Avertissements :**

- 1 - Les conditions de recevabilité spécifiées, même si elles s'efforcent d'être corrélées aux risques potentiels auxquels le Contrat pourra faire face, ont pour but exclusif de servir à l'évaluation des Propositions afin d'éliminer celles qui ne respecteraient pas un socle minimum d'exigence. Elles ne prétendent en aucun cas constituer des mesures suffisantes pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans le cadre du Contrat. L'évaluation des risques et les mesures de sûreté à définir et mettre en place par conséquent sont de la responsabilité du Consultant, qui les explicitera dans sa méthodologie de sûreté.
- 2 - Une méthodologie qui ne répondrait pas à l'une quelconque des conditions de recevabilité spécifiées dans les rubriques ci-dessous sera déclarée non conforme et la Proposition du Consultant sera rejetée.

#### **2. Analyse sûreté et menaces**

Le Consultant précisera la méthode et les références utilisées pour faire cette analyse, et présentera les scénarios principaux de menaces qui pourront être identifiés dès le stade de la Proposition.

De plus, il sera en capacité à tout moment de partager les éléments concernant la veille pays venant de son organisation locale ou de son siège.

#### **Conditions de recevabilité :**

- Document décrivant la méthode adoptée pour réaliser cette analyse ;
- Au minimum une source de référence identifiable sera utilisée ;
- Identification et évaluation des menaces sûreté relatives au Contrat ;

#### **3. Organisation générale sûreté**

Le Consultant définira au sein de son organisation les rôles et responsabilités généraux en matière de sûreté, ainsi que la répartition des tâches associées pour ce Contrat (incluant sous-traitants et cotraitants), et identifiera un référent sûreté. Il définira l'organisation et les moyens prévus. Dans l'hypothèse d'un groupement, le mandataire désignera pour ce Contrat un référent sûreté comme interlocuteur unique pour ce groupement.

#### **Conditions de recevabilité :**

- Présentation de l'organisation ;

- Le Consultant (et chacun des membres en cas de groupement) indiquera le nom du référent sûreté interne à l'entreprise, qui sera garant de la définition et du suivi des mesures mises en œuvre pour le Contrat.

#### 4. Mesures de sûreté spécifiques prévues

Ces mesures couvriront à minima les sujets suivants :

##### 4.1. Organisation Sûreté

Le Consultant devra décrire son organisation sûreté locale dans le pays où les Services seront réalisés. Il précisera notamment si cette organisation repose sur des ressources internes, avec ses propres moyens existant déjà dans le pays, s'il fait appel à un partenaire local, à un éventuel prestataire de sûreté ou à un "Security Officer" dédié au Contrat, ou s'il se repose sur les moyens étatiques du pays et s'il peut les solliciter en direct. Il décrit les rôles respectifs prévus pour chaque acteur intervenant localement.

###### Conditions de recevabilité :

- Description de l'organisation et des moyens mobilisés dans le pays d'exécution du Contrat ;
- Le Consultant (et chacun des membres en cas de groupement) indique le nom de la personne qui sera le correspondant pour toutes les questions de sûreté relatives au Contrat. Cette personne peut être la même que celle identifiée à l'article 3 ci-dessus ;
- En cas de groupement, identification de la coordination et de la répartition des responsabilités entre les membres ;

##### 4.2 Déplacement dans le pays et vers la zone concernée

En fonction de l'analyse sûreté, des dispositions particulières pourront être nécessaires pour sécuriser les déplacements dans le pays. Ces moyens pourront être l'utilisation d'aéronefs de compagnies nationale ou privée, l'utilisation de véhicules particuliers, ou de moyens maritimes ou fluviaux. Le Consultant décrira les moyens et dispositions prévus pour se protéger du risque sûreté (criminalité, kidnapping, etc.) pendant ces trajets. Ces dispositions pourront être techniques, organisationnelles ou humaines. Il distinguera les dispositions concernant les actions de protection de celles concernant les actions d'anticipation.

Le Consultant décrira la logistique de transport prévue avec les moyens humains, techniques et organisationnels et les dispositifs de suivi des déplacements. Il définira également ses exigences pour la gestion de la maintenance et pour les règles de conduite.

###### Conditions de recevabilité :

- Description des modes de déplacement, des moyens physiques de déplacement et des mesures de sécurisation prévues en lien avec ces déplacements ;
- Répartition des rôles et mesures prévus pour le Consultant lui-même, pour les intervenants externes et ceux attendus du Client et des autorités locales, avec identification de chacun des acteurs ;

##### 4.3 Hébergement lors des missions

Dans le cas où l'hébergement et les mesures de sécurisation du Consultant ne sont pas fournis par le Client ou l'entreprise de travaux (dans le cas d'un chantier), le Consultant décrira le type de logement et les mesures prévues pour sécuriser les équipes (gardiennage, moyens physiques, etc.).

###### Conditions de recevabilité :

- Description des critères de sélection du mode de logement et des mesures de sécurisation prévues pour chaque nuitée ;
- Fourniture des noms et adresses des hôtels ou lieux d'hébergement envisagés pour les nuitées ;

#### 4.4. Communication

Le Consultant mettra en place un processus de communication et d'échange entre les différents acteurs du Contrat, pour assurer la remontée des évènements sûreté et mener à bien les actions préventives ou correctives jugées nécessaires. Il exposera les moyens lui permettant d'assurer une communication efficace.

**Conditions de recevabilité :**

- Description des moyens de communication prévus et des mesures prises pour assurer leur fiabilité ;

#### 5. Information, sensibilisation et formation avant le départ

Le Consultant prévoira des dispositions pour informer, sensibiliser et former ses collaborateurs avant le départ en mission. Ces dispositions feront l'objet d'actions de communication formalisées. Il décrira les dispositions prévues spécifiques à ce Contrat, sous la forme d'"ordres de mission" ou de documents apparentés.

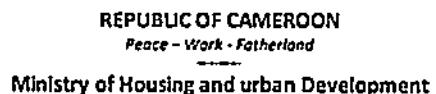
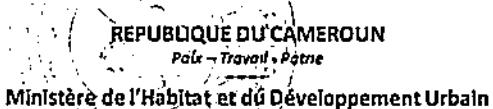
## **DEUXIEME PARTIE**

### **Section VIII – Conditions du Contrat et Formulaires**

**Table des matières**

<b>I – MODELE DE CONTRAT .....</b>	<b>79</b>
<b>II – CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT.....</b>	<b>83</b>
A. Dispositions Générales.....	83
B. Commencement, Achèvement, Amendement et Résiliation du Contrat.....	85
C. Obligations du Consultant .....	89
D. Personnel du Consultant et Sous-Traitants.....	92
E. Obligations du Client .....	93
F. Paiements versés au Consultant .....	95
G. Equité et Bonne Foi.....	98
H. Règlement des différents.....	98
ANNEXE 1 – Règles de l'AFD en matière de Pratiques prohibées– Responsabilité environnementale et sociale.....	99
ANNEXE 2 – Critères d'Eligibilité.....	101
<b>III – CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT.....</b>	<b>103</b>
<b>IV - ANNEXES.....</b>	<b>112</b>
ANNEXE A – Procès-verbal de négociation.....	112
ANNEXE B – Proposition technique du Consultant incluant sa méthodologie , le Personnel clé et la Déclaration d'Intégrité signée .....	112
ANNEXE C .....	113
– Formulaire de Garantie de Remboursement de l'Avance .....	113
– Formulaire de Cautionnement Définitif.....	114

## I – MODELE DE CONTRAT



MARCHE N° .....  
Passée après Appel d'Offres International Restreint N° .....

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LE SUIVI ET LE CONTROLE DE LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS DIVERS DANS LES VILLES DE BAFOUSSAM, BERTOUA ET GAROUA DANS LE CADRE DU PROGRAMME C2D - URBAIN « CAPITALES REGIONALES 1 » PHASE 2**

MAITRE D'OUVRAGE : Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_ à \_\_\_, Tel \_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_ A à \_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_

OBJET DU MARCHE : CONTROLE ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS DIVERS DANS LES VILLES DE BAFOUSSAM, BERTOUA ET GAROUA DANS LE CADRE DU PROGRAMME C2D - URBAIN « CAPITALES REGIONALES 1 » PHASE 2.

LIEU D'EXECUTION : Yaoundé, Bafoussam, Bertoua et Garoua

MONTANT DU MARCHE :

	Francs CFA (XAF)
TTC	
HT	
T.V.A.(19.25 %)	
AIR (5,5 %)	
TSR ( 5 %)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : 30 Mois

FINANCEMENT : C2D-URBAIN « Capitales Régionales », CCM 1822 01 L du 12 juin 2024.

SOUSCRIT, LE .....

SIGNE, LE .....

NOTIFIE, LE .....

ENREGISTRE, LE .....

[Le texte proposé entre crochets [ ] est optionnel ; toutes ces notes doivent être supprimées dans le texte final]

Entre

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, ci-après [le Client],  
Représenté par le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, ci-après  
[Autorité Contractante], d'une part

Et

ci-après [le Consultant], d'autre part

*[Note: Si le Consultant est constitué de plusieurs entités, le texte ci-dessus doit être modifié en partie comme suit : "... (ci-après appelé le "Client") et, d'autre part, un groupement (nom du groupement) constitué des entités suivantes, dont chacune d'entre elles sera conjointement et solidairement responsable à l'égard du Client pour l'exécution de toutes les obligations contractuelles, à savoir [nom du membre] et [nom du membre] (ci-après appelés le "Consultant")."]*

Il a été convenu et passé ce *[jour]* jour du *[mois]* de *[année]*, le présent CONTRAT pour *Services de Consultants en vue du CONTROLE ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS DIVERS DANS LES VILLES DE BAFOUSSAM, BERTOUA ET GAROUA DANS LE CADRE DU PROGRAMME C2D - URBAIN « CAPITALES REGIONALES 1 » PHASE 2.*

ATTENDU QUE

- (a) le Client a demandé au Consultant de fournir certaines prestations de services définies dans les Conditions générales jointes au présent Contrat (ci-après intitulées les "Services") ;
- (b) le Consultant, ayant démontré au Client qu'il a la capacité professionnelle, l'expertise et les ressources techniques requises, a convenu d'exécuter les Services conformément aux termes et conditions arrêtés au présent Contrat ;
- (c) le Client a bénéficié à travers le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain (ci-après appelé le "maître d'ouvrage"), d'une Subvention dans le cadre du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) et d'un prêt auprès de l'Agence Française de Développement (appelée ci-après « l'Agence ») en vue de contribuer au financement du coût des Services et se propose d'utiliser une partie de ce financement pour régler les paiements autorisés dans le cadre du présent Contrat, étant entendu (i) que ces paiements seront soumis à tous égards aux termes et conditions de l'accord de financement entre le Client et l'Agence, et (ii) qu'aucune partie autre que le Client ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de financement ni prétendre détenir une créance sur le financement.

EN CONSÉQUENCE, les Parties ont convenu ce qui suit :

1. Les documents suivants ci-joints sont considérés partie intégrante du présent Contrat :

- (a) les Conditions générales du Contrat, y compris l'Annexe 1 (Règles de l'Agence - Pratiques frauduleuses et de corruption)
  - (b) les Conditions particulières du Contrat
  - (c) Termes de Référence
  - (e) Prix du contrat
  - (c) les Annexes :
    - Annexe A : Procès-verbal de négociation
    - Annexe B : Offre technique du Consultant
- Annexe C : Formulaire de cautionnement définitif et Garantie bancaire pour le remboursement de l'avance

En cas de différence entre les documents ci-avant, l'ordre de priorité ci-après prévaudra pour leur interprétation : les Conditions particulières du Contrat, les Conditions générales du Contrat (y compris l'Annexe 1), Termes de Référence, Prix du contrat et les Annexes ( l'Annexe A, l'Annexe B, l'Annexe C. Toute référence audit Contrat s'entendra comme incluant, lorsque le contexte le permettra, la référence aux Annexes.

2. Les droits et obligations réciproques du Client et du Consultant sont ceux figurant au Contrat ; en particulier :

- (a) le Consultant fournira les Services conformément aux conditions du Contrat ; et
- (b) le Client effectuera les paiements au Consultant conformément aux dispositions du Contrat.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Contrat ont fait signer le présent Contrat en leurs noms respectif le jour et l'an ci-dessus :

Pour [le Client] et en son nom

Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain  
[Représentant autorisé]

Pour [le Consultant] et en son nom

[Représentant autorisé]

[Note : Si le Consultant est constitué de plusieurs entités juridiques en groupement, chacune d'entre elles doit apparaître comme signataire ou seul le Chef de file signera, auquel cas le pouvoir l'habilitant à signer au nom de tous les partenaires doit être joint.]

Pour et au nom de chacun des Partenaires du Consultant

[Nom du Chef de file]

[Représentant autorisé au nom des partenaires du groupement]

## II – CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

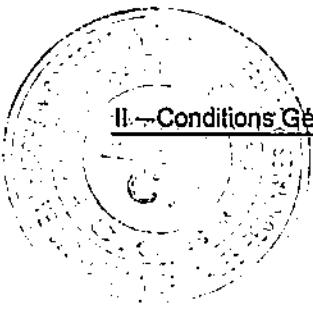
### 1 Définitions

#### A. Dispositions Générales

- 1.1 A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent contrat, les termes ci-après ont les significations suivantes :
- a) "AFD" désigne l'Agence Française de Développement (AFD).
  - b) "Autre personnel" désigne un ou des professionnels fournis par le Consultant ou un Sous-traitant, affectés à la réalisation des Services en tout ou partie dans le cadre du Contrat.
  - c) "Client" désigne l'agence d'exécution avec laquelle le Consultant sélectionné signe le Contrat de prestation des Services.
  - d) "CGC" désigne les Conditions générales du Contrat.
  - e) "CPC" désigne les Conditions particulières du Contrat, qui permettent de modifier ou de compléter les CGC.
  - f) "Consultant" désigne toute entité publique ou privée qui fournit les prestations au Client en vertu du Contrat.
  - g) "Contrat" désigne le présent Contrat signé par les Parties ainsi que tous les documents joints stipulés à l'Article 1 du Modèle de Contrat, à savoir les Conditions générales du Contrat (CGC), les Conditions particulières (CPC) et les Annexes.
  - h) "Date d'entrée en vigueur" désigne la date à laquelle le Contrat entrera en vigueur, conformément à l'Article 11 des CGC.
  - i) "Droit applicable" désigne les lois et la réglementation applicables dans le pays du Client ou dans tout autre pays indiqué dans les Conditions particulières du Contrat (CPC).
  - j) "Groupement" désigne une association formelle ou informelle disposant, ou non, d'une personnalité juridique distincte de celle des membres le constituant, de plus d'un Consultant, dans lequel un des membres, appelé mandataire, représente tous les membres du Groupement, et qui est conjointement et solidairement responsable de l'exécution du Contrat vis-à-vis du Client.
  - k) "Jour" désigne une journée calendaire sauf indication contraire.
  - l) "Monnaie étrangère" désigne toute monnaie autre que celle du pays du Client.
  - m) "Monnaie nationale" désigne la monnaie du pays du Client.
  - n) "Partie" désigne le Client ou le Consultant, selon le cas ; et, "Parties" désigne le Client et le Consultant.

		<p>o) "Personnel" désigne collectivement le Personnel-clé, les Autres personnels du Consultant, des Sous-traitants ou membres du Groupement, affecté par le Consultant pour la réalisation des Services ou une partie de ceux-ci dans le cadre du Contrat.</p> <p>p) "Personnel-clé" désigne un ou des experts fournis par le Consultant, dont les qualifications professionnelles, le savoir-faire, les connaissances et l'expérience sont essentielles à la réalisation des Services dans le cadre du Contrat, et dont les CV sont pris en compte pour l'évaluation technique de la Proposition du Consultant.</p> <p>q) "Services" désigne le travail à exécuter par le Consultant en vertu du Contrat, décrit dans les Annexes A et B du Contrat.</p> <p>r) "Sous-traitant" désigne toute personne physique ou morale avec laquelle le Consultant passe un accord de sous-traitance d'une partie des Services, le Consultant conservant la responsabilité entière de l'exécution du Contrat.</p>
2	Relations entre les Parties	2.1 Aucune disposition figurant au Contrat ne peut être interprétée comme créant une relation de commettant à préposé, ou établissant un lien de subordination d'employé à employeur entre le Client et le Consultant. Dans le cadre du Contrat, le Personnel exécutant les Services dépend totalement du Consultant et du Sous-traitant, le cas échéant, lesquels sont entièrement responsables des Services exécutées par ces derniers ou en leur nom.
3	Droit applicable au Contrat	3.1 Le Contrat, sa signification, son interprétation, et les relations s'établissant entre les Parties seront régies par le Droit applicable.
4	Langue	4.1 Le Contrat a été rédigé dans la langue indiquée dans les CPC, qui sera la langue faisant foi pour toutes questions relatives à la signification ou à l'interprétation du Contrat.
5	Titres	5.1 Les titres ne limiteront, ne modifieront, ni n'affecteront en rien la signification du Contrat.
6	Notifications	<p>6.1 Toute notification nécessaire ou permise en vertu du Contrat devra l'être sous forme écrite, dans la langue indiquée à l'Article 4 des CGC. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été faite lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu'elle aura été envoyée à cette Partie à l'adresse indiquée dans les CPC.</p> <p>6.2 Une Partie peut changer son adresse aux fins de notification en donnant à l'autre partie notification écrite envoyée à l'adresse indiquée dans les CPC.</p>
7	Lieux	7.1 Les Services sont exécutés sur les lieux indiqués à l'Annexe A jointe et, lorsque la localisation d'une tâche particulière n'est pas précisée, en des lieux que le Client approuvera, dans son pays ou à l'étranger.
8	Autorité du mandataire	8.1 Si le Consultant est constitué par un Groupement de plus d'une entité, les membres autorisent par la présente l'entité mandataire indiquée dans les CPC à exercer en leur nom tous les droits, et

		remplir toutes les obligations envers le Client en vertu du Contrat et à recevoir, notamment, les instructions et les paiements effectués par le Client.
9	Représentants autorisés	9.1 Toute action qui peut ou qui doit être effectuée, et tout document qui peut ou qui doit être établi en vertu du Contrat par le Client ou par le Consultant, pourra l'être par les représentants désignés dans les CPC.
10	Pratiques prohibées, responsabilité environnementale et sociale	10.1 L'AFD exige le respect de ses règles concernant les pratiques prohibées, et la responsabilité environnementale et sociale tels que décrits dans l'Annexe 1 des CGC.
<b>B. Commencement, Achèvement, Amendement et Résiliation du Contrat</b>		
11	Entrée en vigueur du Contrat	11.1 Le Contrat entrera en vigueur à la date ("Date d'entrée en vigueur") de la notification faite par le Client au Consultant de commencer à fournir les Services. Cette notification confirmera que les conditions d'entrée en vigueur du Contrat, le cas échéant, énumérées dans les CPC ont été remplies.
12	Résiliation du Contrat par défaut d'entrée en vigueur	12.1 Si le Contrat n'est pas entré en vigueur dans les délais indiqués dans les CPC à partir de la date du Contrat signé par les Parties, chacune des Parties peut, vingt-deux (22) jours au moins après notification écrite adressée à l'autre Partie, déclarer le Contrat nul et non avenu, auquel cas aucune Partie ne pourra introduire de réclamation en vertu de ce Contrat envers l'autre Partie.
13	Commencement des Services	13.1 Le Consultant confirmera la disponibilité des Personnels-clé et commencera l'exécution des Services au plus tard à la Date d'entrée en vigueur indiquée dans les CPC.
14	Achèvement du Contrat	14.1 A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de l'Article 19 ci-après, le Contrat prendra fin à l'issue de la période indiquée dans les CPC.
15	Contrat formant un tout	15.1 Le Contrat contient toutes les provisions, dispositions et engagements convenus entre les Parties. Aucun agent ou représentant de l'une ou l'autre des Parties n'a le pouvoir de faire de déclaration, engagement, promesse, ou accord qui ne soit contenu dans le Contrat ; les Parties ne peuvent être ni liées par, ni tenues responsables, de tels engagements, déclarations, promesses ou accords.
16	Avenants	16.1 Aucun avenant aux termes et conditions du Contrat, y compris des modifications portées à l'étendue des Services, ne pourra être mis en œuvre sans accord écrit entre les Parties. Toutefois, chaque Partie évaluera dûment toute proposition de modification ou de changement présentée par l'autre Partie.  16.2 Les Parties reconnaissent que le consentement préalable et écrit de l'AFD est requis en cas de toute modification majeure au Contrat.
17	Force Majeure	17.1 <u>Définitions</u> :  17.1.1 Aux fins du Contrat, "Force Majeure" signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie, qui n'est pas prévisible, qui est inévitable et qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être considérée



comme étant impossible dans de telles circonstances ; les cas de Force Majeure comprennent, mais ne sont pas limités à : guerres, émeutes, troubles civils, tremblements de terre, incendies, explosions, tempêtes, inondations ou autres catastrophes naturelles, confiscations, ou Fait du prince.

17.1.2 Ne constituent pas des cas de Force Majeure : (i) les événements résultant d'une négligence ou d'une action délibérée d'une des Parties, d'un de ses Personnels ou d'un de ses Sous-traitants, agents ou employés; (ii) les événements qu'une Partie agissant avec diligence aurait été susceptible de prendre en considération au moment de la conclusion du Contrat et d'éviter ou de surmonter dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

17.1.3 L'insuffisance de fonds et le défaut de paiement ne constituent pas des cas de Force Majeure.

17.2 Non-rupture du Contrat :

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture du Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de Force Majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation a pris toutes précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du Contrat.

17.3 Dispositions à prendre :

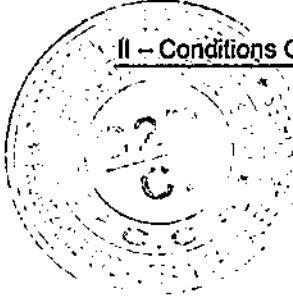
17.3.1 Une Partie faisant face à un cas de Force Majeure doit continuer de s'acquitter, dans toute la mesure du possible, de ses obligations en vertu du Contrat et doit prendre toutes les dispositions raisonnables pour minimiser les conséquences de tout cas de Force Majeure.

17.3.2 Une Partie affectée par un cas de Force Majeure doit en avertir l'autre Partie dans les plus brefs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze (14) jours après l'apparition de l'événement ; apporter la preuve de l'existence et de la cause de cet événement ; et de la même façon notifier dans les plus brefs délais le retour à des conditions normales.

17.3.3 Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de Force Majeure.

17.3.4 Pendant la période où il est dans l'incapacité d'exécuter les Services à la suite d'un cas de Force Majeure, le Consultant, sur instructions du Client, doit :

- cesser ses activités et démobiliser, auquel cas il sera remboursé des coûts raisonnables et nécessaires encourus et de ceux afférents à la reprise des Services si le Client l'exige, ou



- b) continuer l'exécution des Services autant que faire se peut, auquel cas, le Consultant continuera d'être rémunéré conformément aux termes du Contrat ; il sera également remboursé dans une limite raisonnable pour les frais nécessaires encourus.

17.3.5 En cas de désaccord entre les Parties quant à l'existence ou à la gravité d'un cas de Force Majeure, le différend sera tranché conformément aux dispositions des Articles 48 et 49 des CGC.

## 18 Suspension

18.1 Le Client peut arrêter tous paiements au Consultant en lui envoyant une lettre de notification de suspension si le Consultant manque de s'acquitter de ses obligations contractuelles, y compris la fourniture des Services. Cette lettre de notification de suspension (i) précisera la nature du manquement et (ii) demandera au Consultant d'expliquer la raison du manquement et de chercher à y remédier dans une période ne dépassant pas trente (30) jours après la réception de la notification de suspension par le Consultant.

## 19 Résiliation

Le Contrat peut être résilié par l'une quelconque des parties dans les conditions ci-après :

### 19.1 Par le Client :

19.1.1 Le Client a le droit de résilier le Contrat à la suite de l'un quelconque des événements indiqués aux paragraphes (a) à (f) du présent Article. Dans un tel cas, le Client remettra une notification écrite d'un délai minimum de trente (30) jours au Consultant dans le cas des événements visés sous (a) à (d), de soixante (60) jours dans le cas des événements visés sous (e) et de cinq (5) jours dans le cas des événements visés sous (f) :

- a) Si le Consultant ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles, suivant une notification de suspension conforme aux dispositions de l'Article 18 ci-dessus ;
- b) Si le Consultant (ou, si le Consultant est constitué en Groupement, l'un de ses membres) fait faillite ou entre en règlement judiciaire, en liquidation ou redressement judiciaire, que ce soit volontairement ou non ;
- c) Si le Consultant ne se conforme pas à la décision finale prise à la suite d'une procédure d'arbitrage engagée conformément aux dispositions de l'Article 49.1 ci-après ;
- d) Si, après un cas de Force Majeure, le Consultant est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie importante des Services pendant une période supérieure à soixante (60) jours ;
- e) Si le Client, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le Contrat ;
- f) Si le Consultant manque à confirmer la disponibilité du Personnel-clé.

19.1.2 En outre, si le Client établit que le Consultant s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses lors de l'obtention ou lors de l'exécution du Contrat, le Client a le droit de résilier le Contrat après notification écrite de quatorze (14) jours au Consultant.

19.2 Par le Consultant :

Le Consultant a le droit de résilier le Contrat, par notification écrite effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à trente (30) jours suivant l'apparition de l'un des cas décrits aux paragraphes (a) à (d) ci-après :

- a) si le Client ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite du Consultant d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Consultant, conformément aux dispositions du Contrat, et non sujettes à contestation conformément aux dispositions de l'Article 49.1 ci-après ;
- b) si, à la suite d'un cas de Force Majeure, le Consultant se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie importante des Services pendant une période d'au moins soixante (60) jours ;
- c) si le Client ne se conforme pas à la décision finale prise suite à une procédure d'arbitrage conduite conformément aux dispositions de l'Article 49.1 ci-après ; ou
- d) si le Client a manqué à ses obligations contractuelles et n'y a pas remédié dans un délai de quarante-cinq (45) jours (ou tout délai additionnel que le Consultant aurait accepté par écrit) après réception de la notification faite par le Consultant de ce manquement.

19.3 Cessation des droits et obligations :

Tous droits et obligations contractuelles des Parties cesseront à la résiliation du Contrat conformément aux dispositions des Articles 12 ou 19 des CGC, ou à l'achèvement du Contrat conformément aux dispositions de l'Article 14 des CGC, à l'exception (i) des droits et obligations qui pourraient demeurer à la date de résiliation ou d'achèvement du Contrat, (ii) de l'obligation de réserve définie dans l'Article 22 ci-après, (iii) de l'obligation qu'a le Consultant d'autoriser l'inspection, la copie et la vérification des comptes et écritures, conformément à l'Article 25 ci-après, et (iv) des droits qu'une Partie pourrait conserver conformément aux dispositions du Droit applicable.

19.4 Cessation des Services :

Sur résiliation du Contrat par notification de l'une des Parties à l'autre conformément aux dispositions des Articles 19.1 ou 19.2 ci-dessus, le Consultant devra, dès l'envoi ou la réception de cette notification, prendre les mesures permettant de conclure au mieux les Services et tenter de restreindre dans toute la mesure du possible les dépenses correspondantes. En ce qui concerne les documents préparés par le Consultant, et les équipements et autres contributions du Client, le Consultant procédera comme indiqué aux Articles 27 et 28 ci-après.

**19.5 Paiement à la suite de la résiliation :**

Après la résiliation du Contrat, le Client réglera au Consultant les sommes suivantes :

- a) la rémunération due conformément aux dispositions de l'Article 42 ci-après au titre des Services qui auront été effectuées de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation ; les autres dépenses et, dans le cas de Contrats à prix unitaires (temps passé), les remboursables, conformément aux dispositions de l'Article 42 au titre de dépenses effectivement encourues avant la Date d'entrée en vigueur de la résiliation ; et
- b) dans les cas de résiliation définis dans les paragraphes (d) à (e) de l'Article 19.1.1 ci-dessus, le remboursement dans une limite raisonnable des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre du Contrat, ainsi que des dépenses de rapatriement du personnel du Consultant.

**C. Obligations du Consultant****20 Disposition générales****20.1 Normes de réalisation :**

20.1.1 Le Consultant exécutera les Services et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique conformément aux règles de l'art ; pratiquera une saine gestion ; utilisera des techniques de pointe appropriées et des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces. Dans le cadre de l'exécution du Contrat ou des Services, le Consultant se comportera toujours en conseiller loyal du Client, et défendra en toute circonstance les intérêts légitimes du Client dans ses rapports avec les tiers.

20.1.2 Le Consultant emploiera et fournira le Personnel et ses Sous-traitants, disposant des qualifications et de l'expérience nécessaires pour la réalisation des Services.

20.1.3 Le Consultant peut sous-traiter une partie des Services sous la condition expresse que les Personnels-clé et ses Sous-traitants aient été approuvés par le Client au préalable. Indépendamment d'une telle approbation, le Consultant demeure entièrement responsable pour la réalisation des Services. Le Consultant ne peut pas sous-traiter la totalité des Services.

**20.2 Droit applicable aux Services :**

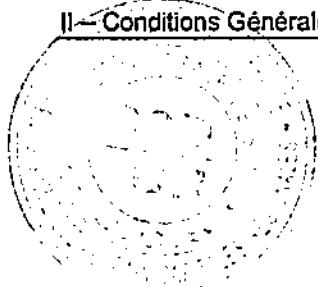
20.2.1 Le Consultant exécutera les Services conformément au Droit applicable et prendra toutes les mesures pour que ses Sous-traitants et le Personnel du Consultant respectent ce Droit applicable.

20.2.2 Durant l'exécution du Contrat, le Consultant se conformera aux interdictions réglementaires d'importation de biens et services dans le pays du Client.

20.2.3 Le Client fera connaître par écrit au Consultant les coutumes locales qu'il devra respecter.

**21 Conflits d'intérêts**

21.1 Le Consultant défendra avant tout les intérêts du Client sans prendre en compte l'éventualité d'une mission future et évitera



strictement tout conflit d'intérêts avec d'autres missions ou avec les intérêts de sa propre société.

**21.2 Commissions, rabais, etc. :**

21.2.1 La rémunération du Consultant, qui sera versée conformément aux dispositions des Articles 41 à 46 des CGC, constituera la seule rémunération versée au titre du Contrat et, sous réserve des dispositions de l'Article 21.3 ci-après, le Consultant n'acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du Contrat ou dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et s'efforcera à ce que son Personnel et ses agents, ainsi que ses Sous-traitants et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.

21.2.2 Si, dans le cadre de l'exécution de ses Services, le Consultant est chargé de conseiller le Client en matière d'achat de fournitures, équipements, travaux, prestations intellectuelles (consultants) ou autres prestations de services, il se conformera aux règles sur la passation des marchés du Client et exercera en toutes circonstances ses responsabilités de façon à protéger au mieux les intérêts du Client. Tout rabais ou commission obtenu par le Consultant dans l'exercice de ses responsabilités en matière de passation des marchés sera crédité au Client.

**21.3 Non-participation du Consultant et de ses affiliés à certaines activités :**

Sauf mention contraire dans les CPC, une entreprise qui a été engagée par le Client pour réaliser des travaux ou fournir des biens, d'équipements ou des services (autres que les services de consultants) pour un projet, et toutes les entreprises qui lui sont Affiliées, ne pourront fournir des services de consultants relatifs à ces biens, équipements, travaux ou services.

**21.4 Interdiction d'activités incompatibles :**

Le Consultant, et sous sa responsabilité ses Sous-traitants et leur personnel, ne devront pas s'engager, directement ou indirectement dans des activités commerciales ou professionnelles qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées en vertu du Contrat.

**21.5 Obligation de signaler les activités conflictuelles :**

Le Consultant, et sous sa responsabilité son Personnel et ses Sous-traitants, ont l'obligation de signaler au Client toute situation réelle ou potentielle de conflit qui a un impact sur leur capacité à servir au mieux les intérêts du Client, ou qui pourrait être perçue comme telle. Tout manquement à signaler une telle situation peut conduire à la résiliation du Contrat.

**22 Obligation de réserve**

22.1 Le Consultant et son Personnel s'engagent à ne pas divulguer d'information confidentielle relative aux Services ni les recommandations formulées lors de l'exécution des Services ou qui en découleraient sans autorisation préalable écrite du Client.

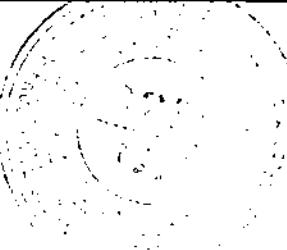
- 23 Responsabilité du Consultant**
- 23.1 Sous réserve des dispositions supplémentaires qui peuvent figurer dans les CPC, les responsabilités du Consultant en vertu du Contrat sont celles prévues par le Droit applicable.
- 24 Assurance à la charge du Consultant**
- 24.1 Le Consultant (i) prendra et maintiendra, et fera en sorte que ses Sous-traitants prennent et maintiennent à ses frais (ou aux frais des Sous-traitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par le Client, une assurance couvrant les risques et pour les montants indiqués dans les CPC, et (ii) à la demande du Client, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées. Le Consultant devra prendre cette assurance avant le commencement des Services comme indiqué à l'Article 13 ci-dessus.
- 25 Comptabilité, inspection et audit**
- 25.1 Le Consultant tiendra à jour et de façon systématique la comptabilité et la documentation relative aux Services, selon des principes de comptabilité généralement reconnus, et sous une forme suffisamment détaillée pour permettre d'identifier clairement toutes les dépenses et coûts, et la base sur laquelle ils ont été calculés ; il veillera à ce que ses sous-traitants agissent de la même manière.
- 25.2 Le Consultant autorisera l'inspection périodique par l'AFD ou par ses représentants du site du projet et l'examen de la comptabilité et la documentation relative aux Services et à la soumission de la Proposition relative audits Services, et accordera la possibilité aux auditeurs désignés par l'AFD de vérifier ladite comptabilité et lesdits documents, si l'AFD en fait la demande. L'attention du Consultant est attirée sur l'Article 10 ci-dessus qui stipule, entre autres, que le fait d'entraver l'exercice par l'AFD de son droit d'examen et de vérification tel que prévu par le présent Article constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Contrat.
- 26 Obligations en matière de rapports**
- 26.1 Le Consultant fournira au Client les rapports et documents indiqués dans l'Annexe A ci-jointe, dans la forme, les délais et selon les quantités indiquées dans cette Annexe.
- 27 Propriété des documents préparés par le Consultant**
- 27.1 Sauf disposition contraire stipulée dans les CPC, tous les rapports et renseignements se rapportant aux Services, cartes, plans, dessins, spécifications, bases de données, autres documents et logiciels, et tous matériaux collectés ou préparés par le Consultant pour le compte du Client en vertu du Contrat auront un caractère confidentiel et deviendront et demeureront la propriété du Client. Le Consultant les remettra au Client avant la résiliation ou l'achèvement du Contrat, avec l'inventaire détaillé correspondant. Le Consultant pourra conserver un exemplaire des documents et logiciels mais il ne pourra pas faire usage de ceux-ci pour des motifs sans relation avec le Contrat sans avoir obtenu l'accord écrit préalable du Client.
- 27.2 Si le Consultant doit passer un accord de brevet avec des tiers pour la conception de ces plans, dessins, spécifications, bases de données, autres documents et logiciels, il devra obtenir l'approbation écrite préalable du Client qui aura le droit, à sa discrétion, de demander à recouvrer le coût des dépenses encourues pour le développement des programmes concernés. Toutes autres restrictions pouvant concerner l'utilisation de ces

- 28. Equipements, véhicules et fournitures.**
- 28.1 documents et logiciels à une date ultérieure seront, le cas échéant, indiquées dans les CPC.
- 28.2 Les équipements, véhicules et fournitures mis à la disposition du Consultant par le Client ou achetés en tout ou en partie grâce à des fonds fournis par le Client, seront propriété du Client et seront marqués en conséquence. Sur résiliation du contrat ou à son achèvement, le Consultant remettra au Client un inventaire de ces équipements, véhicules et fournitures et les traitera conformément aux instructions du Client. Le Consultant, sauf instructions écrites contraires du Client, prendra une assurance pour les équipements, véhicules et fournitures qui restera valable aussi longtemps que ces biens resteront en sa possession, aux frais du Client et pour un montant égal à leur valeur de remplacement.
- 28.2 Les équipements et fournitures importés par le Consultant et son Personnel dans le pays du Client et utilisés soit aux fins de la mission ou aux fins d'usage personnel resteront propriété du Consultant ou de son Personnel, selon le cas.
- D. Personnel du Consultant et Sous-Traitants**
- 29. Description du Personnel-clé**
- 29.1 Les titres, les descriptions de postes, les qualifications minimales et la durée estimative d'engagement nécessaire à l'exécution des Services pour les membres clé du Personnel-clé du Consultant sont décrits dans l'Annexe B.
- 29.2 En cas de Contrat à prix unitaires (temps passé) et si nécessaire pour se conformer aux dispositions de l'Article 20.1 des CGC, le Consultant pourra ajuster la durée estimative d'engagement du Personnel clé indiquée dans l'Annexe B, par notification écrite au Client, à la condition que (i) ces ajustements ne modifient pas la durée prévue d'engagement d'un des experts individuels de plus de 10%, ou de plus d'une semaine, la durée la plus longue étant retenue, et (ii) la totalité de ces ajustements ne fasse pas dépasser les plafonds fixés à l'Article 41.1 des CGC.
- 29.3 En cas de Contrat à prix unitaires (temps passé) et s'il est demandé des tâches additionnelles au-delà des Services définis à l'Annexe A, la durée estimative d'engagement du Personnel-clé pourra être prolongée par accord écrit entre le Client et le Consultant. Si cette prolongation conduit à un dépassement des plafonds fixés à l'Article 41.1 des CGC, les Parties signeront un avenant au Contrat.
- 30. Remplacement de Personnel-clé**
- 30.1 Sauf dans le cas où le Client donne son accord par écrit, aucun changement ne sera apporté au Personnel-clé.
- 30.2 Nonobstant ce qui précède, le remplacement de Personnel-clé durant l'exécution du Contrat ne pourra être envisagé qu'après demande écrite formulée par le Consultant et pour des raisons indépendantes de la volonté du Consultant, notamment décès ou incapacité pour raisons médicales. Dans un tel cas, aux fins de remplacement, le Consultant fournira une personne de qualification égale ou supérieure, au même taux de rémunération.
- 31. Approbation pour des Personnels-clé additionnels**
- 31.1 Si durant l'exécution du Contrat, il s'avère nécessaire de mobiliser du Personnel-clé additionnel pour la réalisation des Services, le Consultant soumettra pour examen et approbation par le Client, son curriculum vitae. Si le Client ne formule pas d'objection motivée par écrit dans les vingt-deux (22) jours suivant la date où

- il aura reçu le curriculum vitae, ce Personnel-clé sera considéré comme étant approuvé par le Client.
- 31.2 En cas de Contrat à prix unitaires (temps passé), le taux de rémunération applicable aux Personnels clé additionnels sera basé sur les taux des autres Personnels clé qui ont le même niveau de qualification et d'expérience.
- 32 Retrait de Personnel ou de Sous-traitant**
- 32.1 Si le Client découvre qu'un des membres du Personnel ou Sous-traitant s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou si le Client établit qu'un des membres du Personnel ou un Sous-traitant s'est livré à la corruption ou à des pratiques frauduleuses lors de l'exécution des Services, le Consultant doit pourvoir immédiatement à son remplacement, sur demande écrite du Client.
- 32.2 Si le Client estime qu'un des membres du Personnel ou Sous-traitant n'a pas la compétence nécessaire ou se révèle incapable de remplir ses fonctions, il a le droit de demander son remplacement, en en spécifiant les motifs.
- 32.3 Tout remplacement de Personnel ou Sous-traitant doit être effectué par un remplaçant dont les qualifications et l'expérience sont au moins équivalentes à celles du Personnel remplacé, et devront être acceptables au Client.
- 33 Remplacement ou retrait de Personnel – conséquences sur les paiements**
- 33.1 En cas de Contrat à prix unitaires (temps passé), à moins que le Client n'en ait convenu autrement, (i) le Consultant prendra à sa charge tous les frais additionnels de voyage et autres résultant du retrait et/ou remplacement, et (ii) la rémunération versée au titre de chaque membre du Personnel de remplacement ne saura dépasser la rémunération qui aurait été versée au membre du Personnel qui a été remplacé.
- 33.2 Dans le cas d'un Contrat à rémunération forfaitaire, le Consultant prendra à sa charge tous les frais de voyage et autres résultant du retrait et/ou remplacement de Personnels-clé.
- 34 Heures ouvrables, heures supplémentaires, congés, etc. (Contrat au temps passé uniquement)**
- 34.1 Les heures ouvrables et les jours fériés applicables au Personnel sont indiqués dans l'Annexe A. Pour prendre en compte les délais de route vers le pays du Client ou en provenance de ce pays, le Personnel qui exécutera les Services dans le pays du Client sera réputé avoir commencé (ou terminé) les Services le nombre de jours avant son arrivée ou après son départ du pays du Client indiqué dans l'Annexe A.
- 34.2 Le Personnel n'aura pas le droit d'être payé en heures supplémentaires, ni de bénéficier de congés maladie ou de vacances, sauf dans les cas définis à l'Annexe A ; la rémunération du Consultant sera réputée couvrir ces heures, congés de maladie ou vacances.
- 34.3 Les congés pris par le Personnel seront sujets à agrément préalable du Consultant qui s'assurera que les absences pour congé ne risquent pas de retarder le déroulement et le suivi des Services.
- E. Obligations du Client**
- 35 Assistance et exonérations**
- 35.1 Sauf indication contraire dans les CPC, le Client fera son possible pour :

		<ul style="list-style-type: none"> <li>a) assister le Consultant pour obtenir les permis de travail et autres documents qui lui sont nécessaires dans le cadre de l'exécution des Services ;</li> <li>b) assister le Consultant pour obtenir rapidement pour son Personnel et, le cas échéant, leurs familles, les visas d'entrée et de sortie, les permis de résidence, et tous autres documents requis pour leur séjour dans le pays du Client durant l'exécution des Services ;</li> <li>c) faciliter le dédouanement des biens nécessaires à l'exécution des Services et des effets personnels appartenant au Personnel et à leurs familles ;</li> <li>d) donner aux agents et représentants officiels de l'Etat les instructions et informations nécessaires à l'exécution rapide et efficace des Services ;</li> <li>e) assister le Consultant, ses Sous-traitants et leur Personnel pour obtenir, conformément aux dispositions du Droit applicable, une exonération de toute obligation d'enregistrement, ou toute autorisation d'exercer leur profession en société ou à titre individuel dans le pays du Client ;</li> <li>f) assister le Consultant, ses Sous-traitants et leur Personnel, conformément aux dispositions du Droit applicable, à obtenir les autorisations d'importer dans le pays du Client des montants en Monnaie étrangère raisonnables au titre de l'exécution des Services et des besoins personnels du Personnel, et de réexporter les montants en Monnaie étrangère qui auront été versés au Personnel au titre de l'exécution des Services ; et</li> <li>g) accorder au Consultant toute autre assistance indiquée, le cas échéant, dans les CPC.</li> </ul>
36	Accès au site du Projet	36.1 Le Client garantit au Consultant l'accès libre, gratuit et sans contrainte aux sites dont l'accès est nécessaire pour l'exécution des Services. Le Client sera responsable de tous dommages au Consultant, à ses Sous-traitants et à son Personnel qui pourraient résulter de leur présence sur ces sites, à moins que ces dommages ne soient la conséquence d'un manquement ou de la négligence du Consultant, de ses Sous-traitants ou leur Personnel.
37	Modification du Droit applicable concernant les impôts et taxes	37.1 Si, après la date de signature du Contrat, le Droit applicable aux impôts et taxes dans le pays du Client est modifié, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution des coûts à la charge du Consultant au titre de l'exécution des Services, la rémunération et les autres dépenses payables au Consultant seront réputés augmenter ou diminuer en conséquence, et les montants maxima figurant à l'Article 41.1 des CGC seront ajustés en conséquence.
38	Services, installations et propriétés du Client	<ul style="list-style-type: none"> <li>38.1 Le Client mettra gratuitement à la disposition du Consultant et du Personnel, aux fins de l'exécution des Services, les services, installations et équipements indiqués à l'Annexe A aux dates et selon les modalités figurant à ladite Annexe.</li> <li>38.2 Si ces services, installations et équipements ne peuvent être mis à la disposition du Consultant aux dates et selon les modalités prévues à l'Annexe A, les Parties se mettront d'accord sur (i) le</li> </ul>

- délai supplémentaire accordé au Consultant pour l'exécution des Services, (ii) les modalités selon lesquelles le Consultant obtiendra ces services, installations et équipements, et (iii) les paiements additionnels qui pourraient être versés au Consultant conformément aux dispositions de l'Article 41 des GCC.
- |  |   |
|--|---|
| <b>39 Personnel de contrepartie</b>  | <p>39.1 Le Client mettra gratuitement à la disposition du Consultant les personnels de contrepartie de cadre et d'appui, qui seront sélectionnés par le Client aidé des conseils du Consultant, si cela est stipulé à l'Annexe A.</p> <p>39.2 Si le Client ne fournit pas le personnel de contrepartie au Consultant aux dates et selon les modalités indiquées à l'Annexe A, il s'entendra avec le Consultant sur (i) la façon dont les Services affectées par ce changement seront effectuées, (ii) les paiements additionnels qu'il versera, le cas échéant, au Consultant à ce titre conformément aux dispositions de l'Article 41 des CGC.</p> <p>39.3 Le personnel de contrepartie, de cadre et d'appui, à l'exclusion du personnel de liaison du Client, travaillera sous la direction exclusive du Consultant. Si un membre du personnel de contrepartie n'exécute pas de façon satisfaisante les tâches qui lui sont confiées par le Consultant dans le cadre de la position qui lui a été attribuée, le Consultant pourra demander qu'il soit remplacé ; le Client ne pourra pas refuser, à moins d'un motif sérieux, de donner suite à la requête du Consultant.</p> |
| <b>40 Paiements</b>  | <p>40.1 Le Client fera les paiements au Consultant au titre des Services rendus dans le cadre du Contrat, conformément aux dispositions du Chapitre F ci-après.</p> <p><b>F. Paiements versés au Consultant</b></p>   |
| <b>41 Montant plafond (temps passé) et prix du Contrat (forfait)</b>                 | <p>41.1 Dans le cas d'un Contrat à prix unitaires (temps passé), une estimation du coût des Services figure à l'Annexe C (Prix du Contrat). Les paiements faits en vertu du Contrat ne dépasseront pas les plafonds en Monnaie étrangère et en Monnaie nationale spécifiés dans les CPC. Si des paiements excédant les plafonds doivent être versés au Consultant, un avenant au Contrat devra être signé par les Parties, faisant référence à la disposition qui permet un tel avenant.</p> <p>41.2 En cas de Contrat à prix global et forfaitaire, le prix du Contrat est fixe et indiqué dans les CPC. La décomposition du prix du Contrat est fournie à l'Annexe C. Aucune modification au prix du Contrat ne peut être faite sans l'accord des deux Parties aux fins de réviser l'étendue des Services selon l'Article 16 des CGC, et amender par écrit les Termes de référence dans l'Annexe A.</p>   |
| <b>42 Rémunération et dépenses remboursables (Contrat au temps passé uniquement)</b> | <p>42.1 Le Client réglera au Consultant (i) la rémunération déterminée sur la base du temps effectivement consacré par chaque membre du Personnel à l'exécution des Services après la date de commencement des Services ou toute autre date dont les Parties auront convenu par écrit, et (ii) les autres dépenses incluant celles remboursables effectivement encourues par le Consultant lors de l'exécution des Services.</p> <p>42.2 Les paiements seront déterminés par application des taux prévus à l'Annexe C.</p>  |

- 
- 42.3 Sauf si les CPC prévoient la révision des prix de la rémunération, ces prix seront fixes pendant la durée du Contrat.
- 42.4 Les rémunérations comprennent : (i) les salaires et indemnités que le Consultant aura convenu de payer au Personnel ainsi que les charges sociales et frais généraux (les primes et autres modalités d'intéressement ne sont pas admises dans le calcul des frais généraux), (ii) le coût du personnel du siège offrant un appui technique, mais qui ne figurent pas sur la liste du Personnel de l'Annexe B, (iii) la marge bénéficiaire du Consultant et (iv) tout autre coût sauf stipulation contraire dans les CPC.
- 43 Impôts et taxes**
- 43.1 Sauf indication contraire dans les CPC, le Consultant, les Sous-traitants et le Personnel paieront les impôts, droits, taxes et autres charges imposés en vertu du Contrat.
- 43.2 Par exception à ce qui précède, et comme indiqué aux CPC, tous les impôts indirects identifiés comme tels lors des négociations du Contrat seront remboursés au Consultant ou seront payés par le Client au nom du Consultant.
- 44 Monnaie de paiement**
- 44.1 Les paiements au titre du Contrat seront faits dans la (les) monnaie(s) indiquée(s) dans le Contrat.
- 45 Modalités de facturation et de paiement**
- 45.1 La facturation et les paiements au titre des Services seront effectués comme suit :
- a) ***Avance*** : Le Client versera au Consultant une avance pour le montant et dans le délai indiqués dans les CPC. Sauf mention contraire dans les CPC, cette avance sera payée après soumission par le Consultant d'une garantie bancaire émise en faveur du Client auprès d'une banque acceptée par celui-ci, pour un montant (ou des montants) dans la ou les monnaie(s) précisée(s) dans les CPC ; cette garantie devra (i) rester valide jusqu'à ce que l'avance ait été entièrement remboursée, et (ii) se présenter sous la forme définitive dans l'Annexe D ou sous toute autre forme que le Client aura approuvée par écrit. L'avance sera récupérée par le Client selon les modalités spécifiées dans les CPC jusqu'à ce que l'avance ait été totalement remboursée.
- b) ***Décomptes (prix unitaire-temps passé)*** : Aussitôt que possible et au plus tard dans des quinze (15) jours suivant la fin du mois civil pendant la période des Services, ou après la fin de chaque période de temps spécifiée dans les CPC, le Consultant présentera au Client, en double exemplaire, des décomptes détaillés accompagnés de copies des factures, bordereaux et autres pièces justificatives appropriées des montants à payer conformément aux Articles 44 et 45 pour les mois ou toute autres périodes indiquées dans les CPC. Des décomptes différents seront établis pour les dépenses payables en Monnaie étrangère et en Monnaie nationale. Chaque décompte indiquera séparément la partie des dépenses qui correspond à la rémunération et celle qui correspond aux autres dépenses (incluant les remboursables). Le Client fera procéder au paiement des sommes correspondant aux décomptes mensuels du Consultant dans les soixante (60) jours suivant la réception de ces relevés et des pièces justificatives correspondantes. Seul le paiement de la partie du décompte qui n'est pas correctement justifiée pourra être différé. Si des paiements

effectués ne correspondent pas à des dépenses autorisées, le Client pourra procéder à l'ajustement lors des paiements suivants.

- c) **Paiements forfaitaires progressifs** : Le Client versera au Consultant dans le délai de soixante (60) jours à compter de la réception par le Client du(des) livrable(s) et de la facture correspondante pour le montant forfaitaire correspondant, tel que spécifié dans les CPC. Le paiement ne sera pas effectué si le Client n'approuve pas le(s) livrable(s), auquel cas le Client fera part de ses remarques au Consultant dans le même délai de soixante (60) jours. Le Consultant apportera rapidement les corrections nécessaires, puis le processus ci-dessus sera réitéré.
- d) **Paiement final** : le dernier paiement fait au titre du présent Article ne pourra être versé qu'après remise par le Consultant et approbation par le Client du rapport intitulé "Rapport final" et du décompte intitulé "décompte final". Les Services seront considérés comme achevés et acceptés par le Client, et le rapport final ainsi que le relevé final approuvés par le Client dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par le Client, à moins que celui-ci dans ce même délai de quatre-vingt-dix (90) jours, ne notifie par écrit au Consultant quelles sont les insuffisances et les inexacitudes qu'il a relevées dans l'exécution des Services, dans le Rapport final ou dans le décompte final. Le Consultant apportera immédiatement les changements et les corrections nécessaires et la même procédure sera répétée. Tout montant que le Client a payé ou fait payer conformément aux dispositions du présent Article en sus des montants effectivement payables conformément aux dispositions du Contrat sera remboursé au Client par le Consultant dans les trente (30) jours suivant la notification qui lui en sera faite. Une telle demande de remboursement émanant du Client devra être formulée dans les douze (12) mois calendaires suivant la réception par le Client du Rapport final et du relevé final, et de son approbation conformément à la procédure mentionnée ci-dessus.
- e) Tous les paiements faits au titre du Contrat seront versés sur les comptes du Consultant spécifiés dans les CPC.
- f) A l'exception du paiement final visé au paragraphe (d) ci-dessus, les paiements ne constitueront pas une preuve d'acceptation des Services et ne libéreront pas le Consultant de ses obligations au titre du Contrat.

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| 46 Intérêts moratoires et pénalités | <ul style="list-style-type: none"><li>46.1 <b><u>Intérêts moratoires</u></b> : si le Client ne règle pas, dans les quinze (15) jours suivant la date à laquelle le paiement est dû en vertu de l'Article 45.1 (b) ou (c) des CGC, les sommes qui sont dues au Consultant, des intérêts seront versés au Consultant pour chaque jour de retard au taux annuel indiqué dans les CPC.</li><li>46.2 <b><u>Pénalités</u></b> : si le Consultant manque aux obligations du Contrat, le Client pourra appliquer les pénalités prévues dans les CPC. Le montant maximum des pénalités appliquées sera plafonné à 10% du montant du Contrat.</li></ul> |
|-------------------------------------|---|

**G. Equité et Bonne Foi****47 Bonne foi**

47.1 Les Parties s'engagent à agir de bonne foi vis-à-vis de leurs droits contractuels réciproques et à prendre toute mesure possible pour assurer la réalisation des objectifs du Contrat.

**H. Règlement des différends****48 Règlement amiable**

48.1 Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat.

48.2 Dans le cas où une des Parties objecte à une action ou défaut d'action de l'autre Partie, la première peut notifier par écrit à la seconde les motifs du différend, en fournissant tous détails nécessaires. La Partie qui se voit ainsi notifier le différend examinera celui-ci et répondra par écrit dans les quatorze (14) jours à date de la réception de la notification. Si elle ne répond pas dans les quatorze (14) jours, ou si le différend ne peut être résolu dans les quatorze (14) jours suivant la réponse, l'Article 49.1 des CGC s'appliquera.

**49 Règlement des différends**

49.1 Tout différend qui pourrait s'élever entre les Parties en raison des dispositions contractuelles et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis à un règlement par l'une ou l'autre des Parties conformément aux dispositions spécifiées dans les CPC.

## ANNEXE 1 – Règles de l'AFD en matière de Pratiques prohibées– Responsabilité environnementale et sociale

### 1. Pratiques prohibées

Le Maître d’Ouvrage, les candidats, soumissionnaires, consultants ou prestataires doivent respecter les règles d’éthique les plus rigoureuses durant la passation et l’exécution des marchés.

Aux fins d’application de la présente disposition, l’AFD introduit la notion de Pratiques prohibées, qui renvoie à des actes tels que définis dans les documents intitulés « Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées »<sup>1</sup>, et « Directives de passation des marchés financés par l’AFD dans les Etats étrangers »<sup>2</sup>, disponibles sur le site Internet de l’AFD.

En signant la Déclaration d’Intégrité, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants déclarent qu’ils ne se sont livrés ou ne se livreront à aucune Pratique prohibée pendant la passation et l’exécution du Marché.

Ne peut être attributaire d'un Marché financé par l'AFD une Personne<sup>3</sup> qui, ou dont un sous-traitant, un Dirigeant<sup>4</sup>, un employé ou un agent (qu'il soit déclaré ou non), à la date de remise d'une Candidature, d'une Offre, d'une Proposition, d'une Cotation, ou à tout moment entre cette date et l'attribution du Marché correspondant, s'est livré(e) à une Pratique prohibée, directement ou par l'intermédiaire d'un agent (qu'il soit déclaré ou non), en vue de l'obtention de ce Marché.

L'AFD requiert que les documents de passation de marchés et les marchés qu'elle finance contiennent une disposition requerant des candidats, soumissionnaires, consultants ou prestataires, et de leurs sous-traitants qu'ils autorisent l'AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Aux fins de détecter et de lutter au mieux à l'encontre des Pratiques prohibées, l'AFD a mis en place un dispositif de signalement ouverts aux tiers. Toute personne peut donc signaler directement à la Fonction Investigations de l'AFD une allégation de Pratique prohibée soit :

- Par e-mail, à l'adresse : [investigationsGroupeAFD@tutanota.com](mailto:investigationsGroupeAFD@tutanota.com), ou
- Par lettre adressée à la direction de la Conformité du groupe AFD, 5 rue Roland Barthes, 75012 Paris.

### 2. Responsabilité environnementale, sociale, santé et sécurité (ESSS)

Afin de promouvoir un développement durable, l'AFD souhaite s'assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues dans les Marchés qu'elle finance. A cet effet, les Candidats, Soumissionnaires et Consultants et leurs sous-traitants doivent s'engager, sur la base de la Déclaration d’Intégrité, à :

- a) respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.
- b) mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d’Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.

<sup>1</sup> A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>

<sup>2</sup> A titre informatif, ces Directives sont accessibles via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/appels-offres-et-passations-de-marches>

<sup>3</sup> Désigne toute personne physique ou morale, ainsi que toute association ou groupement de plusieurs de ces Personnes

<sup>4</sup> Désigne toute personne physique membre de l'organe d'administration, de direction, ou de surveillance d'une personne morale, ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle sur une personne morale.

- c) respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s'organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.
- d) mettre en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et à assurer l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.
- e) maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignant les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.

## ANNEXE 2 – Critères d'Eligibilité

### Eligibilité en matière de passation des marchés financés par l'AFD

1. Les financements octroyés par l'AFD sont totalement déliés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002. A l'exception des cas d'embargo des Nations-Unies, de l'Union européenne, ou de la France, l'AFD finance tous marchés de travaux, fournitures, équipements, prestations intellectuelles (consultants) et autres prestations de services, sans considération de la nationalité de l'attributaire (ni de celle de ses fournisseurs ou sous-traitants), de l'origine des intrants ou ressources utilisés dans le processus de réalisation.
2. Ne peut être attributaire d'un marché financé par l'AFD, une Personne<sup>1</sup> qui, ou dont un membre du groupement, le cas échéant, un sous-traitant, un Dirigeant<sup>2</sup>, un employé ou un agent (qu'il soit déclaré ou non), à la date de remise d'une candidature, d'une offre, d'une proposition d'une cotation ou à tout moment entre cette date et l'attribution du présent marché :
  - 2.1 est en état ou fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 a fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une sanction administrative définitive, d'une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès<sup>3</sup> ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays d'enregistrement de la Personne, (ii) dans le pays de réalisation du Marché, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l'Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :
    - a) des faits de Pratiques prohibées<sup>4</sup>, ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires, tel un programme de conformité, que ladite Personne (ou, respectivement, son sous-traitant, Dirigeant, employé ou agent) jugera utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette sanction, condamnation ou résolution n'est pas pertinente dans le cadre du présent Marché ;
    - b) des faits de participation à une organisation criminelle, d'infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;
    - c) avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement ou (ii) pour le fait d'être une entité créée dans l'intention de se soustraire à de telles obligations ;
  - 2.3 a fait l'objet d'une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette résiliation n'ait pas fait l'objet d'une contestation de sa part qui soit en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;
  - 2.4 fait l'objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010 ; dans

<sup>1</sup> Désigne toute personne physique ou morale, ainsi que toute association ou groupement de plusieurs de ces Personnes.

<sup>2</sup> Désigne toute personne physique membre de l'organe d'administration, de direction, ou de surveillance d'une personne morale, ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle sur une personne morale.

<sup>3</sup> Dont notamment les Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP), décision faisant suite à une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), accord de résolution négociée ou toute autre forme similaire de transaction mettant un terme aux poursuites.

<sup>4</sup> Telles que définies à la Section VI – Règles en matière de Pratiques Prohibées – responsabilité environnementale et sociale

- i. l'hypothèse d'une telle mesure d'inéligibilité, la Personne peut joindre à la Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n'est pas pertinente dans le cadre de ce Marché ;
- 2.5 n'a pas rempli ses obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de son pays d'établissement, ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 a produit de faux documents ou s'est rendu(e) coupable d'une fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du processus de passation et d'attribution du Marché.
3. De plus, ne peut être attributaire d'un marché financé par l'AFD une Personne qui, ou dont un sous-traitant, un Dirigeant, employé ou agent (qu'il soit déclaré ou non), un actionnaire direct ou indirect, ou une filiale, agissant avec sa connaissance ou consentement, à la date de remise d'une candidature, d'une offre, d'une proposition, d'une cotation, ou à tout moment entre cette date et l'attribution du présent Marché :
- est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
  - est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
  - est inéligible pour la réalisation du projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.
4. Les établissements et entreprises publics sont admis à participer à une procédure de mise en concurrence à la condition qu'ils puissent établir (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, et (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial. A cette fin, les établissements et entreprises publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d'établir, à la satisfaction de l'AFD, (i) qu'ils ont une personnalité juridique distincte de celle de leur État, (ii) qu'ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu'ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu'en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à leur État, qu'ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l'objet d'une procédure collective.

### III – CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT

<b>Articles des CGC</b>	<b>Modifications et compléments apportés aux Articles des Conditions Générales du Contrat</b>
<b>1.1(l) et 3.1 : Droit applicable</b>	<p>1. Les documents suivants ci-joints sont considérés comme partie intégrante du présent Contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Les Conditions générales du Contrat, y compris l'Annexe 1 (Règles de l'AFD - Pratiques frauduleuses et de corruption – Responsabilité environnementale et sociale)</li> <li>(b) Les Conditions particulières du Contrat</li> <li>(c) Termes de Référence</li> <li>(d) Prix du contrat</li> <li>(e) Les Annexes : <ul style="list-style-type: none"> <li>Annexe A : Procès-verbal de négociation</li> <li>Annexe B : Proposition technique du Consultant (incluant la Déclaration d'Intégrité signée)</li> <li>Annexe C : Formulaires : Cautionnement Définitif et Garantie bancaire pour le remboursement de l'avance</li> </ul> </li> </ul> <p>En cas de différence entre les documents ci-avant, l'ordre de priorité ci-après prévaudra pour leur interprétation : les Conditions générales du Contrat y compris l'Annexe 1, les Conditions particulières du Contrat, Termes de Référence, Le prix du contrat et les Annexes (A, B et C). Toute référence audit Contrat s'entendra comme incluant, lorsque le contexte le permettra, la référence aux Annexes.</p> <p>2. Les droits et obligations réciproques du Client et du Consultant sont ceux figurant au Contrat, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Le Consultant fournira les Services conformément aux conditions du Contrat ; et</li> <li>(b) Le Client effectuera les paiements au Consultant conformément aux dispositions du Contrat.</li> </ul> <p>Le Contrat sera régi par les lois et la réglementation applicables dans le pays : Cameroun</p>
<b>1.1(q) : Services</b>	Contrôle et suivi de la mise en œuvre des dispositions environnementales et sociales des projets d'infrastructures et équipements divers dans les villes de bafoussam, bertoua et garoua dans le cadre du programme c2d - urbain « capitales régionales 1 » phase 2.
<b>4.1 : Langue</b>	La langue est le français
<b>6.1 et 6.2 : Notifications</b>	<p><b>Notifications et correspondances :</b></p> <p>Le prestataire du présent contrat adressera toutes notifications écrites ou correspondances destinées au Client à l'Autorité Contractante, Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain. S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le prestataire, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Maître d'ouvrage.</p>

Articles des CGC	Modifications et compléments apportés aux Articles des Conditions Générales du Contrat
	<p>Les adresses sont :</p> <p>Client : Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, Autorité contractante et Maître d'ouvrage  Adresse : Cellule Centrale de Suivi du Programme C2D Urbain «Capitales Régionales», Adresse : Cellule Centrale de Suivi du programme C2D-Urbain « Capitales Régionales », sis derrière la DGSN à Nlongkak, Yaoundé, Tél. 222-21-91-01, Email. <a href="mailto:c2dcapitalesregionales@gmail.com">c2dcapitalesregionales@gmail.com</a></p> <p>Consultant : _____  Attention : _____  Télécopie : _____  Courriel (si permis) : _____</p> <p><b>Ordres de service</b>  Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ordre de Service de commencer les prestations est signé par l'Autorité contractante et notifié au cocontractant par le Chef de service du marché ;</li> <li>• Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité contractante et notifié au cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'organisme payeur ;</li> <li>• Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie, à l'Ingénieur du marché ;</li> <li>• Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de service du marché et notifié au cocontractant par le chef de service du marché ;</li> <li>• Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal de la mission seront directement signés et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur du marché ;</li> </ul> <p>Le Cocontractant dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.</p>
8.1 : Autorité du mandataire du Groupement	<p><i>Si le Consultant est constitué par un Groupement de plus d'une entité juridique, le nom de l'entité dont l'adresse figure à l'Article 6.1 des CPC doit être inséré ici.]</i></p> <p>Le mandataire au nom du Groupement est : _____  _____ <i>[Insérer le nom du mandataire]</i></p>
9.1 : Représentant autorisé	<p>Le représentant désigné est :  Pour le Client :</p> <p>L'Autorité Contractante est le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'organisme chargé de la régulation.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain. Le Maître d'Ouvrage se fera assister par un comité de supervision. Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations.</p>

Articles des CGC	Modifications et compléments apportés aux Articles des Conditions Générales du Contrat
	<p><b>Le Chef de Service du Marché est le Coordonnateur national de la Cellule Centrale du Programme C2D-Urbain.</b> Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.</p> <p><b>L'Ingénieur du marché est le Responsable Environnemental et social à la Cellule centrale, il est le responsable du suivi technique du marché.</b></p> <p><b>La Commission de suivi et de recette technique est responsable du suivi technique du marché.</b> Elle est constituée de :</p> <p><b>Président : Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;</b></p> <p><b>Rapporteur : L'Ingénieur du Marché ;</b></p> <p><b>Membres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Chef de Service du Marché ;</li> <li>- Les Coordonnateurs des Cellules Locales de Suivi, Membres ;</li> </ul> <p><b>Observateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Chef de mission de l'AMO ;</li> <li>- Un (01) Représentant du MINMAP.</li> </ul> <p><b>Invité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Cocontractant.</li> </ul> <p><b>L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain.</b></p> <p><b>L'autorité chargée des paiements est le Caisse Autonome de l'Amortissement.</b></p> <p><b>Pour le Consultant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• [nom, titre] Le Directeur Général ou le Mandataire du Groupement des BET ;</li> <li>• [nom, titre] Le Chef de Mission.</li> </ul> <p>Dans un délai de 15 jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer la mission, le prestataire est tenu d'écrire domicile à proximité du chantier et en notifiera au Maître d'ouvrage par écrit signé du maire territorialement compétent. Faute de quoi, les notifications lui seront valablement faites à la Communauté Urbaine de Yaoundé.</p>
<b>11.1 : Entrée en vigueur du Contrat</b>	<b>Le Contrat entrera en vigueur à la date de sa signature et après notification. Il n'existe aucune autre condition d'entrée en vigueur.</b>
<b>12.1 : Résiliation du Contrat par défaut d'entrée en vigueur</b>	<b>Applicable.</b>
<b>13.1 : Commencement des Services</b>	<b>Date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.</b>
<b>14.1 : Achèvement du Contrat</b>	<b>La durée du Contrat sera de : Trente (30) mois</b>

Articles des CGC	Modifications et compléments apportés aux Articles des Conditions Générales du Contrat
<b>20.2 : Droit Appliquable aux Services</b>	<p>Le Consultant s'engage à respecter les critères d'éligibilité de l'AFD tels que spécifiés à l'Annexe 2 des conditions Générales du Contrat. Cet engagement s'applique à tous les Personnels et Sous-traitants.</p>
<b>20.3 : Nouvel Article - Etablissement stable</b>	<p>En cas d'obligation légale ou réglementaire pour le Consultant de disposer d'un établissement stable dans le pays du Client pour l'exécution du Contrat, le Consultant fournira au Client une attestation de l'existence, ou, à défaut, un justificatif de démarrage de la procédure de création ou d'enregistrement d'un tel établissement stable dans le pays du Client et le lien juridique avec le Consultant, dans les trente (30) jours suivant la signature du Contrat. A l'issue de la procédure de création ou d'enregistrement, le cas échéant, le Consultant remettra au Client une attestation de l'existence d'un tel établissement stable.</p> <p>Le Consultant sera autorisé, au cours de l'exécution du Contrat, si des contraintes légales ou réglementaires locales l'exigent, à créer un groupement ou modifier le Groupement existant en intégrant une filiale locale existante ou nouvellement créée du Consultant (ou de l'un des membres du Groupement), sans surcoût pour le Client, ce qui sera formalisé par un avenant au Contrat.</p>
<b>23.1 : Responsabilité du Consultant</b>	<p><b>Obligation et responsabilité du Consultant :</b></p> <p>Conformément au code des marchés publics du Cameroun, le consultant est tenu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dès notification du marché par le Maître d'Ouvrage, de timbrer et d'enregistrer en sept (7) exemplaires originaux, dans les délais et conditions prévus par le Code Général des Impôts en ses articles 350 et 545.</li> <li>• Editer et fournir au Chef de service du marché quinze (15) exemplaires du présent marché.</li> <li>• Lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.</li> <li>• Prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.</li> </ul> <p><b>Cautionnement :</b></p> <p>Conformément aux codes des marchés publics Camerounais, le consultant devra fournir les cautions suivantes (suivant modèles joints) :</p> <p><b><u>Cautionnement définitif</u>, garantissant l'exécution intégrale des prestations</b></p> <p>Le cautionnement définitif fixé à 5% du montant TTC du marché.</p> <p>Le cautionnement sera restitué, dans un délai d'un mois suivant la date de recette des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.</p> <p><b><u>Cautionnement d'avance de démarrage</u></b></p> <p>La caution d'avance de démarrage sera du même montant que l'avance demandée par le cocontractant (20% maximum du montant HT du marché).</p> <p>Elle pourra, au fur et à mesure de son remboursement, faire l'objet de mainlevées partielles délivrées par le Maître d'ouvrage après demande du cocontractant.</p>

Articles des CGC	Modifications et compléments apportés aux Articles des Conditions Générales du Contrat			
<b>24.1 :</b> <b>Assurance à la charge du Consultant</b>	<p><b>La couverture de l'assurance des risques sera comme suit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Assurance de responsabilité professionnelle, avec une couverture minimale au montant du contrat ;</li> <li>b) Assurance au tiers, pour une couverture minimum du montant du contrat en conformité avec les dispositions du Droit applicable ;</li> <li>c) Assurance du Client contre les accidents de travail couvrant le Personnel du Consultant et de leurs Sous-traitants, conformément au Droit applicable, et assurance vie, maladie, voyage ou autre.</li> </ul>			
<b>27.1 :</b> <b>Propriété des documents préparés par le Consultant</b>	<p><i>Les documents préparés par le Consultant sont la propriété exclusive du client</i></p>			
<b>41 :</b> <b>Montant plafond (temps passé) et prix du Contrat (forfait)</b>	<p><b>Le Contrat est : temps passé</b></p> <p>Le prix plafond du Contrat {temps passé} est de <i>[insérer le montant FCFA] taxes indirectes locales [indiquer incluses ou exclues]</i>.</p> <p>Le montant des taxes et impôts indirects locaux dus au titre du Contrat pour les Services fournis par le Consultant seront <i>[insérer le montant résultant des négociations avec le Consultant sur la base de l'estimation fournie par le Consultant dans le Formulaire FIN-2 de son offre financière]</i>.</p>			
<b>42.1 :</b> <b>Rémunération et dépenses remboursables (contrat au temps passé uniquement)</b>	<p>Le temps mensuel effectivement consacré à la mission sera calculé comme le nombre de jours de présence divisé par 30 jours.</p> <p>Pour les dépenses remboursables, le consultant devra au préalable faire approuver la facture pro-forma auprès du Chef de Service du Marché. Le prix unitaire de chaque item ne devra pas excéder le prix unitaire plafond fixé dans le BPU.</p>			
<b>42.3 :</b>	<p><b>Les prix de la rémunération seront révisables.</b></p> <p>La formule de révision des prix, qui s'applique à chaque décompte, vise à ajuster les prix du marché à la réalité des prix pratiqués, tels que récapitulés dans les Procès-Verbaux publiés annuellement par la Commission de constatation des prix, organe du Ministère chargé du Commerce, est la suivante :</p> $P(n)=P \left\{ \alpha + \beta \left[ a \left( \frac{M_1}{M} \right) + b \left( \frac{C_1}{C} \right) + c \left( \frac{G_1}{G} \right) \right] \right\} \text{ avec } a+b+c=1 ; 0.15 \leq \alpha \leq 0.3 \text{ et } \alpha+\beta=1$ <p>Dans cette formule,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>P(n)</math> représente le montant révisé ;</li> <li>• <math>P</math> représente le montant initial de l'offre du soumissionnaire ;</li> <li>• <math>M</math>, <math>C</math> et <math>G</math> désignent respectivement le prix officiel de l'indice moyen de la Main-d'œuvre (<math>M</math>), le l'indice harmonisé des prix à la consommation des ménages (<math>C</math>) et le prix du Gasoil (<math>G</math>)</li> <li>• <math>M_1</math>, <math>C_1</math> et <math>G_1</math> désignent respectivement le prix officiel de l'indice moyen de la Main-d'œuvre (<math>M_1</math>), de l'indice harmonisé des prix à la consommation des ménages (<math>C_1</math>) et le prix du Gasoil (<math>G_1</math>) au premier jour du mois où est intervenue la réalisation des prestations pour lesquels la révision est calculée</li> </ul> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 33%;">Intrants</td> <td style="width: 33%;">Coefficient Pondération</td> <td style="width: 33%;">Publication d'origine de l'indice</td> </tr> </table>	Intrants	Coefficient Pondération	Publication d'origine de l'indice
Intrants	Coefficient Pondération	Publication d'origine de l'indice		

Articles des CGC/	Modifications et compléments apportés aux Articles des Conditions Générales du Contrat				
	Fixe	$\alpha = 0,3$ $\beta = 0,7$			
	(M) Main-d'œuvre	(a) = 0.7	Commission de Constatation des Prix (CCOP) du Ministère Camerounais en charge du Commerce pour la ville des travaux		
	(C) Consommation des ménages	(b) = 0.1			
	(G) Gasoil	(c) = 0.3			
	<p>La révision des prix est, en outre, soumise aux conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le SEUIL de révision est fixé à 2% du montant révisable ;</li> <li>2. La révision des prix est plafonnée à 5% du montant de base du marché. Au-delà de ce plafond, les conditions initiales du marché pourraient être revues ;</li> <li>3. Les acomptes payés au Consultant au titre des avances ne sont pas révisables ;</li> <li>4. Le montant des services réalisés après la fin du délai contractuel d'exécution n'est pas révisable, si le dépassement est imputable à l'Entrepreneur ;</li> <li>5. La clause de révision des prix ne s'applique que sur la différence, entre le montant valorisé en prix de base, de l'acompte ou du solde et le montant des avances à déduire ;</li> <li>6. La révision ne s'applique pas aux provisions ;</li> </ol> <p>Les dates de base (To) des indices seront celles de présentation des prix (date de soumission pour le marché, et éventuellement date d'établissement des prix nouveaux).</p>				
43.1 & 43.2 : Impôts et taxes	Le régime applicable dans le cadre de l'exécution du présent contrat est fixé par la loi des finances en vigueur et par le 3 <sup>ème</sup> Contrat cadre Désendettement Développement entre la France et le Cameroun.				
45.1(a) : Modalités de facturation et de paiement - Avance	<p>Le versement de l'avance et la garantie de paiement de l'avance seront régis par les dispositions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>(1) Le prestataire peut, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage, sans justificatif, et après mise en place des assurances exigibles à l'article 24 et de la caution d'avance de démarrage, obtenir une avance dite «de démarrage » dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial HT du Contrat.</li> <li>(2) L'avance sera remboursée au Client en appliquant une déduction au taux de remboursement de 25% sur chaque décompte jusqu'à remboursement total de l'avance.</li> <li>(3) La garantie bancaire de remboursement de l'avance sera émise pour un montant égal et dans la même monnaie que l'avance.</li> <li>(4) Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage pourra donner, en cas de cautionnement, la maintenue de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du prestataire.</li> </ol>				

Articles des CGC	Modifications et compléments apportés aux Articles des Conditions Générales du Contrat
<p><b>45.1(b) :</b>  <b>Modalités de facturation et de paiement – Décomptes (prix unitaire-temps passé)</b></p>	<p>Le Consultant présentera au Client un décompte détaillé tous les trimestres conformément à la périodicité des rapports d'activités telle que définie en annexe A.</p> <p>Chaque décompte trimestriel rend compte durant la période couverte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du temps de mobilisation effectif du personnel sous réserve de la validation des livrables (rapports de mission pour les Experts Technique et rapports d'activité pour les assistants techniques)</li> <li>• du temps de mobilisation effectif des véhicules des Assistants techniques</li> <li>• Fonctionnement de la mission</li> </ul> <p>Des différentes dépenses remboursables avec justification et validation des factures par l'Ingénieur du marché.</p> <p>Et sera facturé trimestriellement à hauteur de 80%. Les 20% restants seront facturés après la réception du rapport trimestriel par la commission de suivi et recette technique.</p> <p><b>Règlement des décomptes :</b></p> <p>A la demande du Consultant, l'Ingénieur du Marché et le consultant, établiront les attachements constatant les prestations réellement exécutées par le consultant. Le Consultant remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur les décomptes provisoires, selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Des décomptes différents seront établis pour les montants hors taxes, pour la TVA et pour les autres taxes (AIR et Impôt sur le revenu des experts non-résidents).</p> <p>Avant le règlement de 1<sup>er</sup> décompte, le consultant devra fournir un cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations tel que défini à l'article 20.</p> <p>L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.</p> <p>Le chef de service dispose d'un délai de 15 jours au maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.</p> <p>Les décomptes hors taxes et les décomptes TVA seront réglés au Consultant. Le décompte des autres taxes (AIR et Impôt sur le revenu des experts non-résidents) sera versé au Trésor Public.</p> <p>Les décomptes sont accompagnés d'une demande de paiement faisant apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, les pénalités éventuelles, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.</p>
<p><b>45.1(e) :</b></p>	<p>Les intitulés de compte sont :  Pour les paiements en Monnaie nationale : [insérer le compte].</p>
<p><b>46.1 :</b>  <b>Intérêts moratoires</b></p>	<p>Le taux d'intérêt annuel est : le taux d'intervention sur les appels d'offres de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), majoré d'un point.</p>

Articles des CGC	Modifications et compléments apportés aux Articles des Conditions Générales du Contrat
<b>46.2 : Pénalités</b>	<p><b>Pénalités de retard</b></p> <p>En cas de retard dans la Remise tardive du cautionnement définitif, des assurances, rapport de démarrage, rapport trimestriel le prestataire sera passible d'une pénalité pour</p> <p>Retard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 mille FCFA par jour calendaire de retard</li> </ul> <p>Le montant cumulé des pénalités de retard, en tout état de cause, est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants, le cas échéant.</p> <p>Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.</p> <p>Le prestataire ne sera pas exposé à la saisie de sa caution de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.</p>
<b>49 : Règlement des différends</b>	<p>Tout différend entre le prestataire et le Chef de service du marché doit faire l'objet, de la part du prestataire, d'un mémoire de réclamation qui doit être remis au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de service du marché.</p> <p>Le Chef de service du marché dispose d'un délai de deux (2) mois compté à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier la décision du Maître d'Ouvrage.</p> <p>Tout différend entre l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. Le cas échéant, les différends seront soumis à arbitrage conformément aux dispositions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b><u>Choix de l'arbitre</u></b> : les différends soumis à arbitrage par une Partie seront réglés par un arbitre unique, conformément aux dispositions suivantes : Les deux Parties peuvent s'entendre pour désigner un arbitre unique ou, à défaut d'accord sur le choix de cet arbitre unique dans les trente (30) jours suivant réception par l'autre Partie d'une proposition de nomination effectuée par la Partie qui a engagé la procédure, chacune des Parties pourra demander à la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC) de Lausanne, Suisse, une liste d'au moins cinq noms. Chacune des Parties supprimera à son tour un nom de cette liste et le dernier nom subsistant sur la liste sera celui de l'arbitre unique chargé du règlement du différend. Si la sélection finale de l'arbitre n'a pas été faite dans les soixante (60) jours suivant la réception de cette liste, le FIDIC nommera sur demande de l'une ou l'autre des Parties, et à partir de cette même liste ou bien d'une autre, l'arbitre unique chargé du règlement du différend.</li> <li>2. <b><u>Règles de procédure</u></b> : en l'absence de dispositions contraires, l'arbitrage se déroulera conformément aux règles de procédure d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCl) en vigueur à la date du Contrat.</li> <li>3. <b><u>Nationalité et qualifications de l'arbitre</u></b> : l'arbitre unique désigné sera un expert de renom international légal ou technique particulièrement compétent dans le domaine du différend en question ; il ne sera pas ressortissant du pays d'origine du Consultant (ou du pays d'origine de l'un quelconque des membres en cas de Groupement) ni du Client. Aux fins du présent Article, "pays d'origine" aura la signification suivante :</li> </ol>

Articles des CGC	Modifications et compléments apportés aux Articles des Conditions Générales du Contrat
	<p>a) La nationalité du Consultant ou, si le Consultant est constitué en Groupement, d'un des membres ; ou</p> <p>b) Le pays dans lequel le Consultant (ou l'un quelconque des membres du Groupement) a son établissement principal ; ou</p> <p>c) Le pays dont sont ressortissants la majorité des actionnaires du Consultant (ou l'un des membres du Groupement) ; ou</p> <p>d) Le pays dont le Sous-Traitant concerné est ressortissant, lorsque le différend concerne une sous-traitance.</p> <p>4. <u>Dispositions diverses</u> : dans le cas d'une procédure d'arbitrage réglée par les dispositions du présent Article :</p> <p>a) A moins qu'il n'en ait été convenu autrement, la procédure se déroulera au Tchad ;</p> <p>b) Le français et/ou l'anglais sera la langue officielle à toutes fins utiles ; et</p> <p>c) La décision de l'arbitre unique sera définitive, obligatoire, exécutoire devant les tribunaux compétents. Les Parties excluent par le présent Article toute objection ou toute réclamation fondée sur une immunité relative à l'exécution du jugement.</p>

#### IV - ANNEXES

##### ANNEXE A – Procès-verbal de négociation

##### ANNEXE B – Proposition technique du Consultant incluant sa méthodologie , le Personnel clé et la Déclaration d'Intégrité signée

*[Insérer la Proposition technique du Consultant, finalisée lors des négociations du Contrat. Joindre les CV (mis à jour et signés par le Personnel concerné) établissant que les Personnels-clé ont les qualifications requises.]*

## ANNEXE C

## – Formulaire de Garantie de Remboursement de l'Avance

[cf. Articles 45.1(a) des CGC et 45.1(a) des CPC]

## Garantie bancaire de remboursement de l'avance

[nom et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : \_\_\_\_\_ [nom et adresse du Client]

Date : \_\_\_\_\_

Garantie de restitution d'avance No. : \_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_ [nom du Consultant ou du Groupement identique au nom du signataire du Contrat] (ci-après dénommé le "Consultant") a conclu avec vous le Contrat No. \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ pour l'exécution \_\_\_\_\_ [nom du Contrat et description des Services] (ci-après dénommé le "Contrat").

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Contrat, une avance au montant de \_\_\_\_\_ [insérer la somme en chiffres] (\_\_\_\_\_) [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Consultant, nous \_\_\_\_\_ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_ [insérer la somme en chiffres] (\_\_\_\_\_) [insérer la somme en lettres]<sup>1</sup>. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Consultant ne se conforme pas aux conditions du Contrat parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la fourniture des Services du Contrat.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Consultant de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque].

Le montant plafond de la présente garantie sera progressivement réduit par déduction des montants remboursés par le Consultant comme indiqué sur les décomptes certifiés par le Client qui nous seront présentés. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception des décomptes certifiés par le Client indiquant que le Consultant a remboursé la totalité de l'avance mentionnée plus haut, ou le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2 \_\_\_\_<sup>2</sup>. Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), édition révisée de 2010, Publication CCI No. 758.

[Signature]

[Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter sa préparation]

<sup>1</sup> Le Garant doit insérer un montant représentant l'avance mentionnée au Contrat soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Contrat, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Client.

<sup>2</sup> Insérer la date prévue pour l'achèvement du contrat. Le Client doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Contrat, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Client peut ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : "Sur demande écrite du Client formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois."

– Formulaire de Cautionnement Définitif

**Garantie bancaire de bonne exécution**

**Garant** \_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque émettrice et code Swift]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_ [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

**Date :** \_\_\_\_\_

**Garantie de bonne exécution no. :** \_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_ [nom du Consultant ou du Groupement identique au nom du signataire du Contrat] (ci-après dénommer le "Consultant") a conclu avec vous le Contrat no. \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ pour l'exécution \_\_\_\_\_ [nom du Contrat et description des Services] (ci-après dénommé le "Contrat").

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Consultant, nous \_\_\_\_\_ [nom de la banque garante] prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire à première demande toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à \_\_\_\_\_ [insérer la somme en chiffres] \_\_\_\_\_ [insérer la somme en lettres]<sup>1</sup>. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Consultant n'a pas rempli ses obligations au titre du Contrat, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard vingt-huit jours (28) suivant la date d'achèvement du contrat et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l'adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

---

**Signature**

*Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter sa préparation*

---

<sup>1</sup> *Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptée par le Maître de l'Ouvrage.*

